

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTAIRES



du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021

SOMMAIRE

I - CONSEILS COMMUNAUTAIRES

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021.....7

II - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT 78

III – ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES.....162

III - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 210

❖ SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

| | | |
|--------------|---|----|
| 2021.5.1.114 | DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE..... | 15 |
| 2021.5.2.115 | REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY..... | 15 |
| 2021.5.3.116 | REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS..... | 16 |
| 2021.5.4.117 | APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JIN 2021..... | 16 |
| 2021.5.5.118 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021..... | 17 |
| 2021.5.6.119 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE..... | 18 |

Finances

| | | |
|---------------|--|----|
| 2021.5.7.120 | BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021..... | 23 |
| 2021.5.8.121 | BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021..... | 26 |
| 2021.5.9.122 | BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021..... | 27 |
| 2021.5.10.123 | AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°1 - EXERCICE 2021..... | 28 |

Commande publique

| | | |
|---------------|---|----|
| 2021.5.11.124 | DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT..... | 29 |
|---------------|---|----|

Développement Économique

| | | |
|---------------|--|----|
| 2021.5.12.125 | PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI "SAINT GERMAIN"..... | 35 |
| 2021.5.13.126 | PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI "MMF INVESTISSEMENT"..... | 36 |
| 2021.5.14.127 | PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "MERCHE DES GRAIS" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020.. | 37 |
| 2021.5.15.128 | PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "TERTRE DE MONTEREAU" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020..... | 39 |
| 2021.5.16.129 | PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LA MARE AUX LOUPS" A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020..... | 42 |
| 2021.5.17.130 | APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS AU LIEU-DIT DU TERTRE DE MONTEREAU... | 44 |
| 2021.5.18.131 | RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT" ("SPL") POUR L'EXERCICE 2020..... | 46 |

Eau potable

| | | |
|---------------|--|----|
| 2021.5.19.132 | CONVENTION D'ECHANGE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA SOCIETE DES EAUX DE MELUN POUR LES COMMUNES DE RUBELLES ET DE MAINCY | 52 |
|---------------|--|----|

Ordures ménagères

| | | |
|---------------|---|----|
| 2021.5.20.133 | EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2022 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC | 53 |
| 2021.5.21.134 | APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE..... | 56 |

Mobilité

| | | |
|---------------|---|----|
| 2021.5.22.135 | POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - APPROBATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE | 57 |
|---------------|---|----|

Politique de l'habitat

| | | |
|---------------|---|----|
| 2021.5.23.136 | TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020..... | 64 |
|---------------|---|----|

Sports

| | | |
|---------------|---|----|
| 2021.5.24.137 | LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE..... | 65 |
|---------------|---|----|

Ressources humaines

| | | |
|---------------|--|----|
| 2021.5.25.138 | DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS..... | 69 |
| 2021.5.26.139 | MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION..... | 72 |

❖ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

| | | |
|----------|---|-----|
| 2021-17 | Demande de subvention – Dévoisement et réhabilitation des réseaux d'assainissement liés à la mise en place de la plateforme du bus à haut niveau de service dans Melun..... | 79 |
| 2021-37 | Subvention à l'association Amicale des entreprises de la zone industrielle de Vaux-le-Pénil/Melun Val de Seine (AZIV)..... | 81 |
| 2021-56 | Subventions 2021 – Association Le Rocheton..... | 83 |
| 2021-76 | Convention d'utilisation de locaux avec la commune de Le Mée-sur-Seine dans le cadre de la compétence Programme de Réussite Educative pour la mise en place des ateliers portés par les prestataires..... | 85 |
| 2021-84 | Mandat de gérance pour le pôle services de la CAMVS avec Century 21 Egerie..... | 87 |
| 2021-86 | Contrat de prestation de support niveau 3..... | 89 |
| 2021-90 | Avenant n° 1 au protocole de partenariat avec la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux dans le cadre de l'élaboration d'un plan paysage Vallée de l'Almont, Ancoeuil et Ancoeur..... | 91 |
| 2021-91 | Hôtel des artisans – Bail à la société CNC Variations – Lot 2 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – Vaux-le-Pénil..... | 93 |
| 2021-92 | Hôtel des artisans – Bail dérogatoire à la société MG Prestation et services – Lot 9 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – Vaux-le-Pénil..... | 95 |
| 2021-94 | Convention d'initialisation du Contrat de relance et de transition écologique..... | 97 |
| 2021-95 | Convention avec le CCAS de Melun pour l'utilisation de « bons cadeau » destinés aux seniors melunais dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine..... | 100 |
| 2021-100 | Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement..... | 102 |
| 2021-102 | Convention d'utilisation de locaux universitaires – site Gallieni appartenant à la CAMVS par l'Association de gestion du conservatoire national des arts et métiers d'Île de France..... | 104 |

| | | |
|----------|--|-----|
| 2021-103 | Convention d'utilisation de locaux universitaires – site Galliéni appartenant à la CAMVS par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne..... | 106 |
| 2021-105 | Contrat de service de maintenance informatique..... | 109 |
| 2021-106 | Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun – Attribution d'une aide pour la réalisation d'un diagnostic..... | 111 |
| 2021-107 | Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun – Attribution d'une aide pour la réalisation d'un diagnostic..... | 114 |
| 2021-108 | Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun – Attribution d'une aide pour la réalisation d'un diagnostic..... | 117 |
| 2021-109 | Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun – Attribution d'une aide pour la réalisation d'un diagnostic..... | 120 |
| 2021-110 | Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun – Attribution d'une aide pour la réalisation d'un diagnostic..... | 123 |
| 2021-111 | Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun – Attribution d'une aide pour la réalisation d'un diagnostic..... | 126 |
| 2021-112 | Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun – Attribution d'une aide pour la réalisation d'un diagnostic..... | 129 |
| 2021-113 | Fixation des rémunérations et règlement d'avocat dans les procédures de référé expulsion du locataire du lot n° 7 à l'Hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil..... | 132 |
| 2021-114 | Convention de partenariat avec la Mairie de Villiers-en-Bière pour la location de la salle « La Bergerie » pour l'association Entreprises du Sud Francilien (ESF)..... | 134 |
| 2021-115 | Hôtel des artisans – Avenant n° 2 au bail à la société TINYBIRD – Lot 12 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – Vaux-le-Pénil..... | 136 |
| 2021-116 | Hôtel des artisans – Avenant n° 1 au bail à la société ACE ELECTRICITE – Lot 17 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – Vaux-le-Pénil..... | 138 |
| 2021-118 | Convention de mise à disposition de matériel avec la commune de Saint-Raphaël dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine..... | 140 |
| 2021-119 | Convention de subventionnement 2021-2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) avec l'Agence régionale de santé pour le poste de coordonnateur Contrat local de santé..... | 142 |
| 2021-120 | Convention avec la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif régional Tickets-Loisirs et de l'opération d'été communautaire « Sport Passion » 2021..... | 144 |
| 2021-122 | Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry..... | 146 |
| 2021-123 | Mandat de gérance pour l'hôtel des Artisans avec Century 21 Egerie..... | 148 |
| 2021-124 | Prolongation d'une année de la validité du fonds de concours en investissement pour les travaux de réhabilitation de la salle multisports Les Récollets..... | 150 |
| 2021-125 | Octroi des subventions au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de la CAMVS pour les actions se déroulant en année scolaire..... | 152 |
| 2021-126 | Convention avec l'Université Panthéon-Assas Paris II relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine – Avenant n° 4..... | 156 |
| 2021-128 | Quartier centre gare à Melun – Avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 4 juin 2020 avec Fret SNCF et SNCF réseau pour l'acquisition d'un foncier ferroviaire..... | 158 |
| 2021-129 | Convention d'honoraires 2021/7710 Houdart et associés..... | 160 |

❖ ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

| | | |
|---------|--|-----|
| 2021-19 | Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations de la commune de Boissettes..... | 163 |
| 2021-29 | Permission de voirie – ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de réparation de télécommunication..... | 165 |
| 2021-30 | Permission de voirie – ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de raccordement en télécommunication..... | 169 |
| 2021-33 | Nomination des régisseurs mandataires de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion..... | 173 |

| | | |
|---------|--|-----|
| 2021-34 | Permission de voirie – ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de renforcement de réseau gaz... | 175 |
| 2021-35 | Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion..... | 179 |
| 2021-36 | Délégation de signature à Monsieur Julien Aguin, Vice-Président de la CAMVS, portant sur la signature d'actes notariés du vendredi 16 juillet 2021..... | 182 |
| 2021-37 | Permission de voirie – ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux d'aménagement de voirie..... | 184 |
| 2021-38 | Permission de voirie – ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux d'électricité..... | 188 |
| 2021-39 | Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques..... | 192 |
| 2021-40 | Permission de voirie – ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de renforcement de réseau gaz... | 194 |
| 2021-41 | Permission de voirie – ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de rénovation de réseau HTA.... | 198 |
| 2021-42 | Permission de voirie – ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de reprise de tranchée de branchement d'assainissement..... | 202 |
| 2021-44 | Délégation de fonction à Henri De Meyrignac au sein du conseil d'administration de la MJC Le Chaudron..... | 206 |
| 2021-47 | Délégation de signature à Monsieur Michel Robert, Conseiller délégué de la CAMVS, portant sur la signature, le jeudi 30 septembre 2021, de l'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 4 juin 2020 avec Fret SNCF et SNCF réseau pour l'acquisition d'un foncier ferroviaire..... | 208 |

❖ DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau Communautaire du 16 septembre 2021

| | | |
|-------------|---|-----|
| 2021.6.1.43 | ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE SEINE ET MARNE (AMF 77)..... | 211 |
| 2021.6.2.44 | AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DES RÉSERVOIRS R1 ET R2 DE MONTAIGU A MELUN..... | 213 |
| 2021.6.3.45 | ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY..... | 216 |
| 2021.6.4.46 | AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE 2020AEP07AC TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - LOT 1..... | 219 |
| 2021.6.5.47 | AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2021DAT02M POUR LE SUIVI-ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE PLEIN CIEL A LE MEE-SUR-SEINE..... | 222 |
| 2021.6.6.48 | ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE AU TITRE DE LA COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2021..... | 225 |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- 3- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS
- 4- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021
- 5- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021
- 6- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 7- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021
- 8- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021
- 9- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021
- 10- AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°1 - EXERCICE 2021
- 11- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT
- 12- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI "SAINT GERMAIN"
- 13- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI "MMF INVESTISSEMENT"
- 14- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "MARCHÉ DES GRAIS" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020
- 15- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "TERTRE DE MONTEREAU" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020
- 16- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020
- 17- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, PORTANT SUR

- L'ETABLISSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS AU LIEU-DIT DU TERTRE DE MONTEREAU
- 18- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT" ("SPL") POUR L'EXERCICE 2020
 - 19- CONVENTION D'ECHANGE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA SOCIETE DES EAUX DE MELUN POUR LES COMMUNES DE RUBELLES ET DE MAINCY
 - 20- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2022 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC
 - 21- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE
 - 22- POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
 - 23- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020
 - 24- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE
 - 25- DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS
 - 26- MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Hicham AICHI , M. Patrick ANNE , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , Mme Christelle BLAT , M. Noël BOURSIN , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Patricia CHARRETIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Olivier DELMER , M. Willy DELPORTE , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT (*présent à partir du point 9, avant pouvoir à M. Serge DURAND*), Mme Nadia DIOP , M. Christopher DOMBA , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , M. Thierry FLESCHE , M. Christian GENET , Mme Pascale GOMES , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , M. Khaled LAOUITI (*présent jusqu'au point 14 puis pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS*); Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET , M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER , M. Zine-Eddine M'JATI , Mme Bénédicte MONVILLE , Mme Sylvie PAGES , M. Paulo PAIXAO , M. Michel ROBERT , Mme Patricia ROUCHON , Mme Aude ROUFFET , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA , M. Jacky SEIGNANT , Mme Brigitte TIXIER , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN , M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER , M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Julien AGUIN a donné pouvoir à M. Willy DELPORTE, M. Gilles BATAIL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, Mme Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER, Mme Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à M. Dominique MARC, Mme Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, Mme Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Mme Semra KILIC

ABSENTS EXCUSES

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Sonia DA SILVA, M. Jérôme GUYARD, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Noël BOURSIN



Le Président : Je vous invite à prendre place. Vous avez vu qu'il y avait une nouvelle disposition des lieux. On est un peu plus serrés qu'avant, mais on a des tables. Comme on se disait qu'après le retour de l'Escale, il fallait tout de même garder les tables, voilà ce que cela donne.

Le Président procède à l'appel.

Le Président : Il y a différentes nouveautés. D'abord, vous avez vu qu'il y a de nouveaux membres. Ce sera à partir de la délibération n° 2.

Première annonce : nous avons changé le système électronique de vote. Vous avez tous, normalement, un nouveau boîtier. Peut-être peut-on expliquer comment cela fonctionne, pour les votes ?

M. Stéphane CALMEN : Vous avez un nouveau système, un peu plus rapide et plus simple, surtout que le précédent était « frappé d'obsolescence », comme on dit. Vous verrez que c'est aussi un peu plus lisible. Vous avez le mode d'emploi sur la table. Vous votez en tapant « 1 », « 2 », « 3 » ou « 4 ». « 1 », c'est « pour », « 2 », c'est contre, « 3 », c'est abstention et « 4 », c'est « ne prend pas part au vote ». S'il s'agit de voter sur des noms ou sur d'autres propositions, les numéros sur lesquels vous devez voter apparaîtront à l'écran, dans ce cas-là. Une petite particularité : tant que le vote n'est pas clôturé, vous pouvez le corriger. Il suffit d'appuyer sur la petite croix qui est au-dessus du « 3 ». Cela annule la première saisie que vous avez faite et cela vous permet de revoter. Cela évitera les annulations telles que l'on a pu les connaître. C'est un système qui permet également de faire du vote secret. Cela nous permettra, dans le cadre de désignations à bulletin secret, de ne pas recourir à l'urne. C'était également important. Et comme nous sommes une agglo, vous savez que nous pouvons, en théorie, tenir le Conseil à distance. Nous pouvons équiper une salle dans une commune, si les élus ne veulent pas se déplacer.

Le Président : C'était cela, l'idée.

M. Stéphane CALMEN : Et on peut voter avec un téléphone portable à la place du boîtier, si l'on est à distance. Voilà pour les petites nouveautés qui pourraient être utiles.

Le Président : Toujours à la pointe du progrès... Nous allons sans doute nous tromper mais nous verrons à l'usage.

Ensuite, je dois vous annoncer la formation d'un nouveau groupe politique. Il s'appelle « Melun Val de Seine rassemblée », composé de Gilles BATAIL, Patricia CHARRETIER, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Dominique MARC, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, qui sont tous de Dammarie, et ensuite, Ségolène DURAND, de Melun, Nathalie BEAULNES-SERENI et Bernard de SAINT-MICHEL.

Autre annonce : j'ai rencontré cet après-midi les chauffeurs du dépôt de Vaux-le-Pénil. Je suis resté assez longtemps avec eux et j'ai fait un communiqué – d'ailleurs, nous nous sommes mis d'accord – pour dire un peu ce qui s'est dit durant cette séance. Je vais vous le lire. C'est peut-être le plus simple. J'y vais. C'est à propos de la grève de Transdev, bien sûr.

« Depuis le 6 septembre, à Melun, une grève des chauffeurs paralyse les transports en commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Alors que ce mouvement entame sa quatrième semaine, il s'étend à d'autres établissements situés sur d'autres territoires et les négociations ne permettent pas, à l'heure actuelle, d'envisager une reprise rapide du trafic. » C'est l'inquiétude dont ils nous ont fait part. « Ce sont pourtant quotidiennement plus de 30 000 habitants » – d'ailleurs, il y a eu une lettre des maires de notre agglomération à ce sujet, « qui sont contraints, depuis plus de trois semaines maintenant, au système D pour rejoindre leur travail ou pour rentrer chez eux.

Ce mouvement résulte de la mise en place des nouveaux contrats sous forme de délégation de service public passés entre Transdev et Île-de-France Mobilités (IDFM) pour le compte de la Région Île-de-France pour la gestion des réseaux de bus. » Là, j'ai beaucoup insisté là-dessus : la Communauté d'Agglomération n'est absolument pas partie dans ces contrats. Nous n'avons pas participé aux négociations. Nous ne sommes même pas mis au courant. Nous ne touchons aucun bénéfice. Ce n'est pas nous qui fixons les tarifs. Parce que parfois, Transdev dit que c'est la Communauté d'agglo. Si eux font des bénéfices supplémentaires grâce à ce contrat, je n'en sais rien, évidemment, cela nous profitera in fine, mais nous ne sommes pour rien, ni dans les conditions qui sont posées ni dans les négociations. Nous sommes complètement tiers par rapport à cela. Nous n'avons même pas de droit de regard. Nous ne sommes pas observateurs. Nous ne sommes rien du tout.

« Ces nouveaux contrats » – c'est cela, le problème qui explique la grève – « se traduisent par une modification de l'organisation du travail des conducteurs impliquant entre autres des temps de conduite supérieurs et moins de temps de pause au sein d'une même journée de travail. » C'est le cœur des revendications qui ne sont pas aujourd'hui satisfaites. « Les conducteurs ont émis des revendications sur leurs conditions de travail, qu'ils estiment donc dégradées à la suite de ces nouveaux accords.

La situation de blocage actuelle est intolérable, à la fois pour les usagers et pour les chauffeurs. Bien que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n'ait pas à s'immiscer dans les discussions qui concernent un employeur, son personnel et ses représentants syndicaux, et bien qu'aucune relation contractuelle ou financière ne lie Transdev à Melun Val de Seine, j'ai rencontré ce lundi 27 septembre les chauffeurs au dépôt de Vaux-le-Pénit. J'ai pu écouter leurs revendications et leur indiquer que j'avais sollicité, dès le 13 septembre dernier, par courrier, Stéphane BEAUDET, qui est le Vice-Président aux transports de la Région Île-de-France afin qu'il intervienne auprès de Transdev pour que s'engagent de vraies discussions.

S'il est légitime qu'ils exercent leur droit de grève, c'est aujourd'hui la population qui pâtit très fortement de ce mouvement social car, malgré l'obligation de l'instauration d'un service minimum, les plans de transport adaptés préparés sous la supervision de la Communauté n'ont pas pu être exécutés en raison du très grand nombre de grévistes. » Ils m'ont dit qu'ils étaient à 100 % de grévistes, aujourd'hui. « Je pense notamment au défaut de transport scolaire, qui pénalise fortement les élèves de notre territoire.

Si aucune avancée significative n'avait lieu à l'issue de la rencontre prévue mercredi entre les conducteurs et un médiateur nommé par IDFM » – c'est déjà fait, cela –, « je solliciterais le Préfet de Seine-et-Marne pour qu'un médiateur soit nommé par l'État » – pour sortir des relations bipartites – « afin de trouver une issue positive à ce mouvement. »

J'ai fait cette proposition aux conducteurs cette après-midi, qui l'ont acceptée. Nous attendons de voir. Nous n'allons pas interférer dans la négociation. Nous allons déjà laisser faire le négociateur. Je crois aussi qu'aujourd'hui, avait lieu une réunion au dépôt de Lieusaint – parce que tout est lié –, qui est aussi en grève. Peut-être y aura-t-il donc un résultat à la suite de la négociation au dépôt de Lieusaint qui se déroule en ce moment même, je crois.

« Je me suis engagé à adresser un nouveau courrier à IDFM et à Transdev pour les inciter à trouver un accord, et à retourner voir les conducteurs dès jeudi. » C'est là que nous verrons si je dois demander la nomination du médiateur au préfet.

« Par ailleurs, concernant les usagers, je solliciterai Île-de-France Mobilités pour qu'un remboursement de tout ou partie du Passe Navigo puisse être étudiée au regard des contraintes et conséquences que ce mouvement a pu avoir sur leur quotidien. » Je trouve cela tout à fait normal.

« J'invite une nouvelle fois les conducteurs, la direction de Transdev et Île-de-France Mobilités à engager un véritable dialogue qui permette la reprise du trafic dans les plus brefs délais. Je demande aux deux parties de faire chacune un pas en direction de l'autre, que l'organisation du travail respecte les conditions de vie des personnels et que la sortie de crise soit la plus rapide possible pour permettre aux usagers de bénéficier du service de transport auquel ils ont droit. » Pour moi, la prochaine date, c'est mercredi, pour savoir le résultat, et jeudi, une nouvelle rencontre à la suite des discussions, pour qu'ils me fassent part de la façon dont cela se passe maintenant, si cela se développe ou non.

Madame MONVILLE, vous avez demandé la parole, et Madame ROUCHON.

Mme Bénédicte MONVILLE : Déjà, je voudrais dire que la démarche que vous avez initiée va dans le bon sens. Selon moi, elle est un peu tardive. Nous vous avons interpellé il y a déjà quelque temps de cela, dès le début du conflit, pour essayer, justement, de trouver une solution, et une solution qui respecte, comme vous l'avez dit, les conditions de travail des conducteurs. Pas seulement des conducteurs, d'ailleurs, parce que cela concerne également les contrôleurs, c'est-à-dire tout le personnel navigant. Et il se trouve que ces économies qui ont été voulues par Transdev, enfin, qui ont été imposées par Transdev, ont des répercussions aussi sur l'organisation du travail dans les dépôts, puisque les conducteurs, nous ont fait part du fait qu'il arrivait régulièrement, maintenant, qu'ils arrivent le matin et qu'ils ne trouvent pas leur bus à l'endroit où les bus devaient être, ce qui engendre des retards conséquents pour eux.

L'amplitude de travail, je voudrais en parler ici parce que certains de ces conducteurs sont soumis à une amplitude de travail de 13 heures. Cela veut dire que lorsqu'ils habitent loin, cela rend leur vie de famille totalement impossible. Ils font des heures supplémentaires qui ne sont pas payées, ce qui est tout de même absolument scandaleux, absolument scandaleux ! Je voudrais dire aussi que vous êtes Conseiller régional, maintenant, Monsieur VOGEL, et je pense que vous pouvez agir auprès de la Région, rapidement, pour que cette médiation qui a été a priori demandée par Valérie PECRESSE aboutisse, et qu'elle aboutisse pour le bien à la fois des travailleurs mais aussi, évidemment, des usagers.

Je voudrais dire également que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n'a pas, comme vous l'avez dit, « rien à voir » dans cette histoire. Parce qu'en réalité, d'autres grandes intercommunalités ont, avec le partenaire qui est le leur, fait en sorte de passer en régie, en régie directe, pour éviter ce genre de choses. C'est le cas de Marseille, c'est le cas de Nice, aussi. Il ne me semble pas que Nice soit une agglomération de gauche. C'est le cas de Nice justement pour éviter ce type de dumping social qui est pratiqué maintenant de manière trop régulière par des prestataires de services privés, sur le dos des travailleurs et finalement, sur le dos des usagers également. Vous ne l'avez pas fait. Il est heureux que maintenant, vous preniez part aux négociations pour sortir de cette crise, et espérons, encore une fois, qu'elle ne se fera pas au détriment des salariés de Transdev.

Le Président : Madame ROUCHON ?

Mme Patricia ROUCHON : Cela risque d'être un peu redondant, mais ce sera complémentaire. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, je fais une intervention au nom des élus communistes, qui sont Patricia ROUCHON et Vincent BENOIST.

« Nous aurons un meilleur service en dépensant moins ». C'est ainsi que vous nous avez présenté, en conclusion, la validation du marché avec Transdev Melun Val de Seine. Mais la variable d'ajustement financier a été appliquée sur les salariés de Transdev au lieu de le faire sur Île-de-France Mobilités. Vous contribuez ainsi activement à la privatisation des transports en Île-de-

France, en accord avec la politique de la présidente de Région Île-de-France, Valérie PÉCRESSE, qui veut accélérer encore plus, sous son deuxième mandat, la privatisation et la mise en concurrence des transports. Belle anticipation du droit européen, applicable, je vous rappelle, en 2025 seulement. Elle favorise en cela le dumping social avec des opérateurs peu scrupuleux, entre autres sur les conditions de travail des personnels roulants. Ces choix sont anachroniques au regard des rapports du GIEC. La volonté de limiter la hausse de température de 1,5 °C pour réduire les effets du réchauffement climatique doit trouver son écho dans le développement des transports en commun en moyens humains et financiers. C'est une urgence environnementale et sociale.

En conséquence, les conductrices et conducteurs du dépôt de Vaux-le-Pénil sont en grève depuis plusieurs semaines, mettant en avant, parmi leurs revendications, la dégradation dangereuse de leurs conditions de travail et du service aux usagers. J'ai pris quelques exemples qui pourront compléter, d'ailleurs, ce qui a déjà été évoqué.

- nouvelle organisation du travail : on fait 106 services au lieu de 136. On répartit donc les 30...
- temps de préparation du bus réduit de moitié dans la nouvelle structure. Ils avaient 20 minutes d'un ancien dépôt et ils ont 10 minutes ;
- perte salariale variant entre 300 et 600 € mensuels, en lien entre autres avec la suppression des RTT et ceci, uniquement pour les chauffeurs ;
- pas de formation sur les nouveaux véhicules, qui fonctionnent au gaz ;
- de nouveaux locaux inadaptés : par exemple, huit toilettes pour 260 employés, une salle de repos prévue pour quatre personnes – ils sont de 260...
- augmentation des horaires discontinus ;
- matériel de communication pas toujours efficient, qui ne fonctionne pas parce que des fois, l'antenne sur le bus ne marche pas, le relais avec le poste de contrôle n'est pas assez réactif ;
- des dysfonctionnements qui interpellent, Monsieur le Président : le 18 août 2021, 15 chauffeurs sont restés en dépôt car les bus n'avaient pas pu être ravitaillés en gaz. Cela interpelle, tout de même ! Et les 15, on a du mal à les mettre dans la salle de repos, puisqu'elle ne contient que quatre places...

Une première conséquence : une augmentation ascendante des arrêts de travail. Nous sommes intervenus en tant qu'élus communautaires à plusieurs reprises en séance plénière avant la signature de ce marché. Nous n'avons jamais eu connaissance, en amont comme en aval, de la convention dans son entièreté, et les élus n'y ont pas été associés. Je dois corriger que nous avons reçu, vendredi... enfin, qu'un élu de Vaux-le-Pénil a reçu la convention vendredi, à 16 h 46. Donc je corrige, en effet.

Monsieur le Président, quel soutien pouvez-vous leur apporter ? Je pense que vous en avez fait état. Comment comptez-vous intervenir auprès de Transdev et Île-de-France Mobilités pour indemniser les usagers de l'agglomération, Passe Navigo et y compris Navigo senior ? Il ne faut pas les oublier... Mais vous en avez aussi fait état. Quelles modalités, allez-vous entreprendre pour le calcul des pénalités de retard ?

Le Président : Pour cela, nous allons voir.

Mme Patricia ROUCHON : Quelles actions auprès de la direction de Transdev allez-vous mener pour favoriser le dialogue social afin de retrouver un service public de transport satisfaisant pour tous, usagers et personnel ?

Usagers et salariés de Transdev attendent vos réponses. Merci.

Le Président : Je les avais données par avance. Je voudrais simplement répondre sur quelques points soulevés par Bénédicte MONVILLE. Et aussi, par rapport à votre déclaration, je répète que nous ne sommes pas partie à ce contrat. Nous sommes informés du marché, pas plus. Nous n'avons donc pas de levier par rapport au marché en tant que tel. On peut faire des observations dessus, on peut être pour ou contre, préférer faire la régie, en tout cas, les conditions particulières

qui sont l'objet des demandes des personnels, nous n'y sommes pour rien. C'est important, parce que certains pensaient que nous étions pour quelque chose dans la définition de ces conditions, mais ce n'est pas le cas, ni dans leur définition, ni dans leurs conséquences financières.

Ensuite, Oui, Madame MONVILLE, je suis effectivement Conseiller régional, mais je tiens à souligner que je suis Conseiller régional d'opposition. Donc, je ne sais pas si je suis bien placé pour demander à Mme PÉCRESSE d'intervenir dans un sens ou dans un autre. Je ne suis pas sûr d'être le plus écouté. Il y a d'autres Conseillers régionaux qui font partie de cette assemblée, et ce sont des Conseillers de la majorité. Et vous, pour avoir été à ma place, vous savez combien l'on est écouté quand on est dans l'opposition au Conseil régional. Je n'en dis pas plus là-dessus. Ensuite, sur le caractère tardif, il faut savoir – nous n'avons pas fait de publicité autour de cela – que nous sommes intervenus dès le 13 septembre auprès de M. BEAUDET, qui tient tout de même les clés de la maison, qui est le Vice-Président en charge des transports. Si lui veut agir, il est le plus... à part Valérie PECRESSE, évidemment. Nous sommes donc intervenus dès le 13 septembre et j'ai demandé de faire des efforts. Je le connais un peu, donc là, l'opposition compte moins. Mais je vois que cela n'a pas abouti. Il fallait laisser une chance aux négociations mais visiblement, là, les négociations sont complètement bloquées. Je pense donc qu'il faut passer à autre chose, d'où tout ce que j'ai proposé.

Je pense que maintenant, il faut laisser une chance à ce médiateur, qui n'a pas encore commencé son travail, et éventuellement, aux négociations. Parce que si un accord pouvait être trouvé à Lieusaint, il aurait des conséquences immédiates sur le dépôt de Vaux-le-Pénil. Nous allons voir. Voilà où nous en sommes, en tout cas. C'est le dernier état de la question.

Le Président : Pardon ? Attendez, on va vous apporter un micro. Nous sommes équipés.

M. Zine Eddine M'JATI : Je pense que Lionel va dire la même chose que moi.

Le Président : Vous vouliez dire la même chose ? Bon. Alors Lionel...

M. Lionel WALKER : Je ne sais pas s'il y a transmission de pensée à Saint-Fargeau-Ponthierry même sans se parler... Simplement, Monsieur le Président, vous êtes intervenu par votre statut de Président de l'agglomération et il me semble que l'on pourrait peut-être regarder si l'on pouvait faire appuyer cette démarche par les maires de l'ensemble des communes, que ce soit par un courrier spécifique...

Le Président : Lionel, cela a déjà été fait par une partie des maires. Mais on peut refaire quelque chose de global.

Lionel WALKER : Je pense qu'il faut y aller groupés. Si vous étiez d'accord, les maires, nous pourrions refaire un truc global.

M. le Président : Cela a été fait par une partie des maires, déjà. Il n'y avait plus de transport, ils ont donc envoyé une lettre. Mais nous pourrions faire cela globalement.

Lionel WALKER : Ce qui me semble avoir du sens, c'est que l'ensemble des maires, quelle que soit leur commune, leur sensibilité, si tout le monde approuve effectivement le contenu de vos démarches et de votre approche, et je pense que cela a l'air d'être le cas, en entendant les différents commentaires... À ce moment-là, il me semble que les maires pourraient tous cosigner, à un moment donné, pas une partie, ce qui aurait moins de sens, mais que ce soit proposé à l'ensemble des maires pour qu'ils puissent appuyer votre démarche au nom de leurs administrés et au nom de leur conseil municipal.

Le Président : *Ce n'est pas idiot. Nous allons faire le tour des maires. Évidemment, cela n'a de sens que si tous les maires sont d'accord. Nous ferons le tour et nous nous arrangerons entre nous. D'accord ? Bien.*

2021.5.1.114 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

Le Président : *La délibération numéro 1, c'est le secrétaire de séance, la chose la plus importante de la soirée, et c'est tombé sur Noël BOURSIN.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Noël BOURSIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2021.5.2.115 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

Le Président : *À la suite de la démission de M. Romaric BRUIANT, élu de Saint-Fargeau-Ponthierry, de son mandat de Conseiller municipal, en date du 3 février 2021, je procède à l'installation de M. Patrick ANNE dans les fonctions de Conseiller communautaire représentant la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry. Patrick, lève-toi, comme cela, tout le monde te verra. Félicitations et bienvenue !*

Applaudissements

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Romaric BRUIANT, élu de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 3 février 2021 ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Monsieur Patrick ANNE dans les fonctions de Conseiller Communautaire, représentant de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Adoptée à l'unanimité

**2021.5.3.116 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS**
Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

Le Président : À la suite de l'arrêté du tribunal administratif rendu public par mise à disposition au greffe le 25 mai 2021, qui déclare M. Wilfried DESCOLIS, élu de la ville de Dammarie, inéligible pendant une durée de trois mois, je procède à l'installation de M. Hicham AICHI dans les fonctions de Conseiller communautaire représentant la ville de Dammarie. Il est blessé : il est sur béquilles... Bravo !

Applaudissements

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'arrêté du Tribunal Administratif, rendu public par mise à disposition au greffe le 25 mai 2021, qui déclare M. Wilfried DESCOLIS, élu de la ville de Dammarie-lès-Lys, inéligible pendant une durée de trois mois ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Monsieur Hicham AICHI dans les fonctions de Conseiller Communautaire, représentant de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

Adoptée à l'unanimité

**2021.5.4.117 APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 28 JUIN 2021**
Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

Le Président : Délibération 4. C'est l'approbation du projet de compte-rendu de la séance du 28 juin 2021. Avez-vous des observations sur ce projet ? C'est bon ? Nous pouvons passer au vote ? Nous essayons pour la première fois...

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 28 juin 2021,

Après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 28 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 Abstention

**2021.5.5.118 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021**
Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

Le Président : *Délibération 5. Compte rendu des décisions du Bureau du 16 septembre 2021. Il y a six décisions du Bureau. Y a-t-il des observations ou des questions sur cette délibération ? Il n'y a pas de vote, d'ailleurs. C'est : « le Conseil prend acte ».*

M. Robert SAMYN : *Est-ce qu'on pourrait avoir quelques informations sur l'association AMORCE, sur l'adhésion à l'association AMORCE ?*

Le Président : *Qui peut donner des infos ? Élodie ?*

Mme Élodie GUIVARCH : *C'est une association à laquelle nous adhérons déjà depuis de nombreuses années. Cela nous permet d'avoir de nombreuses informations notamment concernant les déchets, des transmissions de rapports nationaux, de participer à des conférences... C'est une association plutôt professionnelle, à destination essentiellement des collaborateurs et des élus que vous êtes.*

Le Président : *D'autres questions ? Le Conseil prend acte.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 16 septembre rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.6.1.43 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre de 2021, pour un montant de 6 259.70 €.

2 – Par décision n° 2021.6.2.44 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition-reconstruction des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à Melun et de signer ledit marché avec le groupement ARTELIA / OSTIMATO ATELIER D'ARCHITECTURE pour un montant de 269.730,00 € HT, soit 323.676,00 € TTC.

3 – Par décision n° 2021.6.3.45 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché

d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry.

4 – Par décision n° 2021.6.4.46 : décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 à l'accord-cadre pour les travaux d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CAMVS, lot 1 : travaux d'alimentation en eau potable en tranchée ouverte, avec les entreprises BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX et SOGEA.

5 – Par décision n° 2021.6.5.47 : décidé de rapporter la décision n°2021.5.2.37 du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2021 et d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant le suivi-animation du plan de sauvegarde de la résidence Plein ciel à Le Mée-sur-Seine et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec le groupement CITEMETRIE / DVT UP pour un montant de 667.500,00 € HT, soit 801.000,00 € TTC.

6 – Par décision n° 2021.6.6.48 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2021 pour un montant de 1 306 €.

2021.5.6.119

Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : Délibération 6. Il s'agit des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Y a-t-il des questions, des observations ? Madame MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Deux questions sur deux décisions. La première, c'est la 2021-113, qui mandate un avocat pour engager une procédure d'expulsion d'un locataire de l'Hôtel des artisans, à Vaux-le-Pénil, pour motif d'impayé. Nous voudrions savoir si la CAMVS, enfin, l'agglomération, a cherché à aider ce locataire ou s'il n'y avait pas nécessité de le faire parce qu'il s'agissait d'autre chose.

Le Président : David, pour voir ce qu'on a fait ?

M. David LE LOIR : Tout à fait. Je vous le confirme. C'est un locataire qui est entré dans les lieux début de l'année 2020, fin 2019, et très vite, il a arrêté de payer, avant même les difficultés sanitaires. Nous l'avons rencontré à plusieurs reprises, nous avons essayé de l'accompagner. Il y a eu un manifestement de la mauvaise volonté et d'ailleurs, il n'a pas payé de janvier 2020 à juin 2021, et c'est seulement après dix-huit mois que nous mandations un avocat. Donc il y a vraiment eu, pendant toute cette période, des tentatives de conciliation qui n'ont pas abouti.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord. Merci pour votre réponse. Et pour la 2021-94, signature avec M. le Préfet d'une convention d'initialisation du futur contrat de relance et de transition énergétique, en quoi la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sera concernée par ce contrat de relance et de transition énergétique ? Et cela me permet d'insister sur l'argument évoqué tout à l'heure par Mme Patricia ROUCHON à propos des transports en commun et de la nécessité, justement, d'avoir un service de transports en commun qui fonctionne et qui soit le plus performant possible, pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre. Qu'est-ce qui va concerner la CAMVS dans ce contrat de relance ?

M. David LE LOIR : C'est un nouveau dispositif, qui a été mis en place par l'État et qui a été proposé à l'ensemble des EPCI de Seine-et-Marne. En Seine-et-Marne, en tout cas, cela s'est fait

à l'échelle des EPCI. Il y a d'autres départements ou régions où ça s'est fait à d'autres échelles. Pour ce qui nous concerne, c'était un contrat d'initialisation, qui engageait la Communauté d'Agglomération à produire ce contrat pour la fin de l'année, en tout cas, pour l'automne, comme tous les autres EPCI de Seine-et-Marne. Trois priorités ont été identifiées. La première, c'est la transition écologique et énergétique. C'est le contrat de relance et de transition « écologique », pas « énergétique ». C'est donc la transition écologique et énergétique, pour relever le défi climatique au travers de nos compétences. La deuxième, c'est la cohésion du territoire, pour réduire les inégalités, qui ont d'ailleurs été accentuées par la crise sanitaire. Et la troisième, c'est la transition économique et numérique, donc vraiment, la relance du territoire Melun Val de Seine au terme de cette crise sanitaire. Ce sont les trois priorités qui ont été identifiées. Le projet de contrat définitif sera présenté à l'assemblée, vraisemblablement, au Conseil Communautaire du mois de novembre.

Le Président : D'autres observations ? Le Conseil prend acte. On passe à la décision suivante : décision modificative. Kadir, pour les délibérations 7, 8, 9 et 10.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2021-122 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à la CAMVS.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2021-37 : décidé d'attribuer une subvention à l'AZIV (Amicale des entreprises du parc d'activités de Vaux-le-Pénil/Melun Val de Seine) à hauteur de 5 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'association pour l'année 2021.

2 – Par décision n° 2021-80 : décidé de signer la convention de partenariat « SIMI 2021 » avec Seine-et-Marne Attractivité concernant la représentation de la CAMVS au salon SIMI du 8 au 10 décembre 2021.

3 – Par décision n° 2021-84 : décidé de signer le mandat et tous les documents s'y attachant avec l'agence Century 21 Egarie, pour la gestion du Pôle de service pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2025.

4 – Par décision n° 2021-91 : décidé de signer un bail dérogatoire d'une durée de 12 mois avec la Société CNC VARIATIONS concernant le Lot 2 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans).

5 – Par décision n° 2021-92 : décidé de signer un bail dérogatoire d'une durée de 12 mois avec la Société MG PRESTATIONS & SERVICES concernant le Lot 9 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LEPENIL (Hôtel des Artisans).

6 – Par décision n° 2021-100 : décidé de signer, avec la Société Publique Locale (S.P.L.), l'avenant n°2 à la convention susvisée autorisant la mise à disposition d'un bureau supplémentaire

pour une superficie de 19,00 m² (bureau 1.1.03), portant la surface globale occupée par la S.P.L. à 183,75 m² dans les conditions, initialement fixées.

7 – Par décision n° 2021-102 : décidé de signer avec l'Association de gestion du conservatoire national des arts et métiers d'Ile-de-France, une convention de mise à disposition de locaux situés au sein d'un ensemble immobilier sis 49/51 av Thiers à Melun, à titre gracieux, pour une durée d'une année universitaire et reconductible tacitement par période d'un an.

8 – Par décision n° 2021-103 : décidé de signer avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, une convention de mise à disposition de locaux situés au sein d'un ensemble immobilier sis 49/51 av Thiers à Melun, à titre gracieux, pour une durée d'une année universitaire et reconductible tacitement par période d'un an.

9 – Par décision n° 2021-113 : décidé de désigner le cabinet d'avocats SCP DUMONT BERLOTTI COMBES JUNGUENET à Melun, représenté par Maître Mélanie SPANIER-RUFFIER, avocate, pour engager les procédures d'expulsion du locataire du lot n° 7 à l'Hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil pour motif d'impayé de loyer (de janvier 2020 à juin 2021). Le montant d'honoraire forfaitaire s'élève à 3 000 € HT.

10 – Par décision n° 2021-114 : décidé de signer la convention pour la location de la salle « La Bergerie » avec la Mairie de Villiers-en-Bière pour l'association Entreprises du Sud Francilien (ESF) dans le cadre de sa compétence du développement économique.

11 – Par décision n° 2021-115 : décidé de signer l'avenant n° 2 au bail dérogatoire avec la société TINYBIRD concernant le lot 12 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux le Pénil (Hôtel des artisans) pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

12 – Par décision n° 2021-116 : décidé de signer l'avenant n° 1 au bail dérogatoire avec la société ACE ELECTRICITE concernant le lot 17 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux-le-Pénil (Hôtel des artisans), pour une durée de 12 mois, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Développement Durable :

1 – Par décision n° 2021-91 : décidé de signer avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'avenant n° 1 au protocole de partenariat dans le cadre de l'élaboration d'un plan paysage Vallée de l'Almont, Ancoeur et Ancoeur.

2 – Par décision n° 2021-94 : décidé de signer avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, une convention d'initialisation du futur contrat de relance et de transition écologique.

DMSI :

1 – Par décision n° 2021-86 : décidé de signer le contrat de prestations de support niveau 3 avec GPL Expert, portant sur l'assistance technique pour le Système d'Information (SI).

2 – Par décision n° 2021-87 : décidé d'adhérer à l'association coTer au titre de l'année 2021, pour un montant de 480 €.

3 – Par décision n° 2021-105 : décidé de signer le contrat de maintenance avec la société Antemeta dans le cadre de l'entretien et la réparation de l'équipement HPE Simplivity 380G et le serveur HPE DL20.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2021-51 : décidé d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association Le Rocheton pour l'année 2021 dans le cadre des actions d'accompagnement des gens du voyage.

2 – Par décision n° 2021-71 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 31 rue Charles de Gaulle à Melun dans la cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

3 – Par décision n° 2021-72 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 50 rue Pouteau à Melun dans la cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

4 – Par décision n° 2021-106 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 9 rue Notre Dame/ 8 rue du Four à Melun dans la cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

5 – Par décision n° 2021-107 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 666 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 14 rue des Granges à Melun dans la cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

6 – Par décision n° 2021-108 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 300 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 13 rue Pouteau à Melun dans la cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

7 – Par décision n° 2021-109 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 16 rue Carnot à Melun dans la cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

8 – Par décision n° 2021-110 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 300 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 2 rue des Cloches à Melun dans la cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

9 – Par décision n° 2021-111 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 800 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 17 rue du Général de Gaulle à Melun dans la cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

10 – Par décision n° 2021-112 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 19 rue du Presbytère à Melun dans la cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2021-76 : décidé de signer la convention de mise à disposition du local périscolaire du groupe scolaire Molière, sis au 220 avenue des Regals – 77350 le Mée-sur-Seine, avec la commune du Mée sur Seine, dans le cadre de la compétence Programme de Réussite Educative pour la mise en place des ateliers.

2 – Par décision n° 2021-118 : décidé de signer la convention de prêt de matériel avec la commune de Saint-Raphaël dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2021-119 : décidé de signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2022 avec l'Agence régionale de santé pour le poste de coordonnateur du Contrat local de santé.

Environnement :

1 – Par décision n° 2021-16 : décidé de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisées rue des Trois Moulins entre les rues Bancel et Fabriques à Melun.

2 – Par décision n° 2021-17 : décidé de solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement liée à la mise en place de la plateforme du BHNS dans Melun.

Sports :

1 – Par décision n° 2021-120 : décidé de signer avec la Région Ile-de-France une convention dans le cadre du dispositif régional « Tickets-loisirs » et de l'opération d'été communautaire « Sport Passion » 2021.

2 – Par décision n° 2021-124 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention d'attribution du fonds de concours au profit de la commune de Melun pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle multisports Les Récollets en l'occurrence « le remplacement des portes et la réfection des chéneaux » et ainsi de porter la date limite de réalisation des travaux susvisés au 10 décembre 2022.

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2021-95 : décidé de conclure avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau » qu'il édite, chaque année, à l'attention des seniors Melunais dans le cadre des activités de l'UIA.

Enseignement supérieur :

1 – Par décision n° 2021-126 : décidé de signer avec l'Université Paris II Panthéon-Assas, un avenant n° 4 en vue de la mise à disposition de locaux situés au sein d'un ensemble immobilier sis 49/51 av Thiers à Melun pour une durée de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021).

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2021-88 : décidé de signer la convention d'honoraires n° 2021/7655 avec la SELARL Houdart et Associés, concernant la mission de conseil et d'assistance précontentieuse.

2 – Par décision n° 2021-93 : décidé signer le contrat de prestations intellectuelles proposé par le Cabinet ACTEA relatif à la mise à jour de l'annexe des risques psychosociaux du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 17 juin 2021 :

| N° | Intitulé | Titulaire | Montant HT |
|------------|--|--|--|
| 2019PAT08M | AMENAGEMENT D'UNE VELO-STATION AUX ABORDS DE LA GARE DE MELUN Avenant n°1 au Lot 3 « Installation d'abris de vélos » | ABRI PLUS | 5 018,00 € HT |
| 2019ENV06M | CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES UZELLES A BOISSETTES Avenant n°1 | TERRIDEAL-SEGEX | 36 843,00 € HT |
| 2021PAT01M | TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN FAMILIAL DE GENS DU VOYAGE SITUE SUR LA D605 A MELUN Lot 1 : Voieries et Réseaux Divers Lot 2 : : Blocs sanitaires et techniques préfabriqués Lot 3 : Eclairage Lot 4 : Gardiennage | Lot 1 : VRD de la Brie Lot 2 : FRANCIOLI Lot 3 : SOBECA Lot 4 : NEWGARD | Lot 1 : 329 990,00 € HT Lot 2 : 329 385,00 € HT Lot 3 : 19 682,82 € HT Lot 4 : 52 015,44 € HT |

2021.5.7.120Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021**

M. Kadir MEBAREK : Je vais faire une présentation unique pour les 7, 8 et 9. Ce sont trois décisions modificatives sur les trois budgets, le principal, l'assainissement et l'eau. Ce sera rapide. Concernant le budget principal, on a une décision modificative active équilibrée à un peu moins de 1 M€ : 956 000 €. Je vais vous faire grâce des opérations purement comptables de transfert, qui sont neutres budgétairement. Les éléments que je souhaite simplement évoquer ce soir concernent d'une part, les recettes de fonctionnement, pour lesquelles, suite au vote du budget, nous avons, comme à l'accoutumée, les notifications de l'administration fiscale, et nous avons une progression de nos recettes fiscales de 586 000 €, qui est liée tout simplement à des assiettes qui sont plus importantes que ce que l'on avait estimé. Nous étions sur une année particulière et nous avons estimé la base de CFE de manière peut-être un peu pessimiste et finalement, l'assiette de CFE, ce sont 490 000 € de plus. C'est néanmoins contrebalancé par une perte de fiscalité sur la TASCOM, qui, elle, est réduite de 232 000 €. Donc cela se compense partiellement, on va dire. Nous avons par ailleurs sur cette DM des rôles supplémentaires à hauteur de 320 000 €, en particulier sur la TH et la CFE. Voilà essentiellement sur le fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, la DM est équilibrée, avec une suppression de crédits, enfin, un décalage de crédits, pardon, pour des acquisitions foncières au titre de l'opération « Centre gare ». Ce sont 655 000 € que l'on décale. Et nous utilisons ces crédits-là pour financer des besoins plus importants en matière de gros entretien de notre patrimoine. On va en particulier

retrouver, pour 436 000 €, des travaux qui sont absolument nécessaires sur la patinoire, en particulier l'éclairage et le sol de la patinoire, qui vont être repris en 2022, pendant la période de fermeture, avant de passer une nouvelle DSP.

En ce qui concerne les recettes, on réduit l'emprunt de 586 000 €.

Voilà pour le budget principal.

Concernant les budgets annexes, sur le fonctionnement, il n'y a quasiment rien à dire. Ce sont des ajustements qui sont à la marge. Sur l'assainissement, l'élément important, c'est la création d'une autorisation de programme nouvelle pour l'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. Nous sommes ici sur une opération qui va nous porter sur cinq ans, donc 2021-2026, pour un montant de 6,5 M€. Il s'agit ici d'étendre d'environ 30 % les capacités de traitement de la station de Saint-Fargeau. Voilà essentiellement pour le budget annexe de l'assainissement.

En ce qui concerne l'eau, pareil, des ajustements à la marge sur le fonctionnement. En ce qui concerne l'investissement, on crée, là encore, une nouvelle autorisation de programme pour la réhabilitation des bâches de Montaigu, opération qui s'étalera sur 2021-2023 pour un montant de 4,2 M€. Par ailleurs, on ajuste les besoins de crédit en investissement sur le budget de l'eau à hauteur de 554 000 € de demandes nouvelles, dans le gros poste, c'est le renouvellement des réseaux, pour 365 000 €.

Voilà pour l'essentiel de ces trois décisions modificatives.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ?

M. Julien GUÉRIN : Bonsoir. J'avais une question. Il est précisé, dans la délibération, si je lis : « des crédits initialement prévus sur la masse salariale sont redéployés pour permettre de financer des prestations de services au titre de la réussite éducative ». J'aimerais savoir ce que cela signifie. Est-ce que cela signifie que la communauté reporte des embauches d'agents ? Est-ce qu'on avait prévu de faire des embauches qui ne seront pas faites, finalement, parce qu'on réaffecte des crédits ? Bref, j'aimerais comprendre un peu mieux les choses.

M. Kadir MEBAREK : Effectivement, nous avons validé des recrutements pour la réussite éducative. Ces recrutements ont bien eu lieu. Par contre, nous avons eu un départ, et pour assurer la poursuite du service, dans l'attente d'un recrutement en remplacement, nous passons par une prestation tierce, qui nous permet de ne pas avoir de rupture de service, étant précisé que l'objectif, ici, est de recruter dès que possible pour compenser le départ en question. Mais rassurez-vous : il n'y a pas de redéploiement qui viendrait réduire l'ambition qui avait été portée devant vous sur le PRE.

Le président : Merci. Madame MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Une première remarque sur la 7. Là, ce sont les crédits affectés au Tzen et au projet « Centre gare » qui sont réduits et réaffectés. D'une part, la réaffectation ne correspond pas à la totalité des montants qui avaient été affectés au Tzen et au projet « Centre gare ». Donc il y a un delta. Que se passe-t-il pour ce delta ? Cela me permet aussi de dire que sur le Tzen, et ce sera le cas sur le projet « Centre gare », nous avons raison depuis le début. C'est-à-dire que ce projet, par son coût, par son énormité, par les travaux qu'il engendre, etc., était évidemment un projet qui serait soumis à ces aléas qu'on voit à l'œuvre maintenant depuis un moment déjà. Nous regrettons que du coup, on n'ait toujours pas de bus en site propre. Nous, nous sommes toujours battus pour qu'il y ait effectivement un bus en site propre. Vous savez que les bus en site propre ont des tarifs très différents en fonction des infrastructures qu'ils engendrent. Le Tzen était le plus cher. Parmi ce qu'on pouvait faire, c'était le plus cher. Et du coup, cela ne se fait pas et donc, nous regrettons cette incapacité à voir venir un bus en site propre dans notre agglomération alors même que nous en avons besoin, parce que les choix qui

ont été faits... Et c'était prévisible, puisque nous l'avions dit, encore une fois, mais j'ai bien peur que pour le projet « Centre gare », malheureusement, que ce soit aussi le cas. Nous en avons parlé au Conseil municipal de Melun la dernière fois.

Ensuite, une autre remarque à propos des budgets « assainissement ». M. le Maire du Mée est là, donc il pourra me dire ce qu'il en est. Il y aurait, je parle au conditionnel, il y aurait des rejets d'eaux usées dans la Seine, au Mée. Je parle au conditionnel, Monsieur le Maire. Je demande ce qu'il en est. Donc vraisemblablement, il y a besoin, et il y a urgence, effectivement, à faire que l'ensemble des eaux usées soient retraitées et aboutissent là où elles doivent aboutir et non pas là où elles ne devraient pas aboutir. Enfin, je pose la question, parce que je voudrais savoir ce qu'il en est. Comme vous êtes là, j'en profite pour vous le demander.

M. Franck VERNIN : Je pense que c'est une information de M. ROSA ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Cela ne vous regarde pas !

M. Franck VERNIN : Cela ne me regarde pas, mais on le connaît bien... À ma connaissance, non, il n'y a pas de rejets d'eaux usées dans la Seine au niveau du Mée-sur-Seine, Madame.

Mme Bénédicte MONVILLE : Et sur le delta ?

M. Kadir MEBAREK : Le delta n'est pas si delta que cela. Concernant le budget principal, on réduit de 655 000 € pour le quartier Centre gare, donc 655 000 € en moins, et en face de cela, on ajoute 100 000 € pour l'université, pour les travaux d'accessibilité, 516 000 € pour les travaux d'entretien du patrimoine, notamment la patinoire, on l'évoquait tout à l'heure, donc 100 000 €, 516 000... 80 000 € pour les travaux de la zone d'activité de la Rochette, donc on est quasiment proche du compte. Il n'y a pas vraiment de delta.

Concernant le budget annexe, puisque vous citez les crédits sur le Tzen, c'est -360 000 € sur cette opération-là et en face, au contraire, on a des crédits supplémentaires à hauteur de 554 000 €. Donc, on vient au contraire financer l'écart par une augmentation du volume d'emprunt. L'opération Tzen ne permet pas à elle seule sans décalage de financer les besoins nouveaux qui sont précisés dans cette DM.

Mme Josée ARGENTIN : J'aurais voulu avoir une précision. Du coup, les crédits sont réaffectés sur d'autres actions, cela, j'ai bien suivi. Mais cela veut dire que du coup, on va réemprunter pour le Tzen ? Ou alors, c'est abandonné ?

M. Kadir MEBAREK : En fait, nous sommes ici sur des autorisations de programme, qui sont de toute façon fléchées. Ce sont des opérations dont le principe, d'ailleurs, on va en voter juste après... Je parle de l'extension de la STEP de Saint-Fargeau et des bâches d'eau potable sur Montaigu. L'autorisation de programme est créée. On vote également des prévisions, qui sont des prévisions de crédits de paiement qui sont étalés sur plusieurs années. Lorsque, sur une année donnée, les crédits de paiement qu'on avait prévus sur une opération ne sont pas engagés, effectivement, on va les utiliser pour autre chose. C'est ce qu'on fait d'ailleurs aujourd'hui. Ces sommes sont, du coup, décalées sur l'année d'après et ensuite, dans le cadre du financement du budget, de l'équilibre du budget en 2022 ou 2023, si on les décale en deux temps, on viendra équilibrer le budget et en fonction de nos besoins pour équilibrer le budget d'investissement au sens large, on viendra recourir à l'emprunt. Mais après, tout cela, c'est globalisé. L'emprunt n'est pas fléché de manière très fine sur des opérations. On vient recourir à l'emprunt pour rééquilibrer la section d'investissement au sens large.

Le Président : D'autres questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 et du Budget Principal, le 29 mars 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°1 présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°1 pour 2021 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 6 Abstentions

Mme Brigitte TIXIER : Excusez-moi, juste une petite question, qui n'a rien à voir avec le vote, juste avec le fonctionnement. Il fut un temps où nous avions les déliBs qui étaient affichées. C'était plutôt sympa.

Le Président : C'est juste. C'est tout à fait en haut.

Mme Brigitte TIXIER : Oui, mais on ne les a pas en visuel. On ne peut plus les avoir en visuel, pendant que c'est... ?

Le Président : Non, on ne les avait pas en visuel. Il n'y a que le titre. Le titre y est, là... C'est pour cela qu'on t'avait enlevée de la liste et mise sur l'autre liste...

Rires

On tient à toi. En fait, c'est comme avant, sauf que c'est tout à fait en haut, dans le coin. J'ai donné le résultat. On passe à la 8. C'est toujours la même chose.

**2021.5.8.121 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION
Reçu à la Préfecture MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021
Le 30/09/2021**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 et du Budget Principal, le 29 mars 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la création de l'Autorisation de Programme « Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry » sur le Budget Annexe Assainissement. ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°1 pour 2021 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint,

DECIDE de créer l'opération 41 « Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry ».

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

2021.5.9.122 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION
Reçu à la Préfecture **MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021**
Le 30/09/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 et du Budget Principal, le 29 mars 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la création de l'Autorisation de Programme Réhabilitation des bâches Montaigu sur le Budget Annexe Eau Potable. ;

CONSIDERANT le besoin d'ajuster les Crédits de Paiement de l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°1 pour 2021 du Budget Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint,

DECIDE de créer l'opération n°3 « Réhabilitation des bâches Montaigu ».

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 5 Abstentions

**2021.5.10.123 AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE
Reçu à la Préfecture PAIEMENT - REVISION N°1 - EXERCICE 2021
Le 30/09/2021**

M. Kadir MEBAREK : *C'est la création formelle des autorisations de programmes dont je parlais tout à l'heure, pour la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour un montant de 6,5 M€, et l'autorisation de programme pour les bâches eau potable, donc les bâches de Montaigu, pour 4,2 M€. On vous a mis, de manière prévisionnelle, la répartition des crédits de paiement sur la durée des opérations, et vous avez par ailleurs, en annexe de la délibération des ajustements, cette fois-ci de crédits de paiement. Compte tenu du cadencement, de l'avancée des différentes opérations d'investissement, il convient d'ajuster les consommations de crédits. C'est l'objet de l'annexe qui est jointe à cette délibération.*

Le Président : *Bien. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif 2021, voté le 29 mars 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme pour le Budget « Eau Potable » concernant les travaux de réhabilitation des bâches de Montaigu ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme pour le Budget « Assainissement » concernant l'extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés,

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme n°3 « Réhabilitation des bâches Montaigu » sur le Budget Annexe Eau Potable,

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme n°12 « Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry » sur le Budget Annexe Assainissement,

PRECISE que les Crédits de Paiement « Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry » sur le Budget Annexe Assainissement et la « Réhabilitation des bâches Montaigu » du Budget Annexe Eau Potable se répartiront comme suit :

« Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry » sur le Budget Annexe Assainissement :

| N° A.P. | N° OP | Intitulé | Montant de l'AP | Montant des Crédits de Paiement | | | | | |
|---------|-------|---|-----------------|---------------------------------|------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| | | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| 000012 | 41 | Extension STEP Saint-Fargeau-Ponthierry | 6 500 000,00 | 4 000,00 | 300 000,00 | 1 800 000,00 | 2 710 000,00 | 1 360 000,00 | 326 000,00 |

« Réhabilitation des bâches Montaigu » du Budget Annexe Eau Potable (HT€):

| N° A.P. | N° OP | Intitulé | Montant de l'AP | Montant des Crédits de Paiement | | | |
|---------|-------|------------------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------|---------------|------|
| | | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 000003 | 3 | Réhabilitation des bâches Montaigu | 4 200 000,00 | 26 000,00€ | 1 500 000,00€ | 2 674 000,00€ | 0€ |

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 4 Abstentions

2021.5.11.124

Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT

M. Régis DAGRON : Juste un petit rappel historique. C'est la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoyait le transfert de compétences, au 1^{er} janvier 2020, pour tout ce qui est délégation de service public, entre autres celle de l'eau potable. En 2019, le Conseil Communautaire précédent avait aussi défini un ordre de regroupement des DSP des différentes communes, de façon à pouvoir, en quatre étapes, les remettre d'équerre. Cela va donc s'étaler jusqu'en 2034. Aujourd'hui, il est question de la première étape, et cela concerne la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable pour les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière. Cette délégation est donnée pour une durée de trois ans et dans trois ans, elle sera intégrée avec deux autres communes pour être de nouveau remise en consultation.

L'avis d'appel public a permis de recueillir deux candidatures, Suez et la Société des eaux de Melun (Veolia), toutes ayant les capacités techniques et professionnelles requises. Chacune des propositions appelant un certain nombre de précisions, il y a eu des entretiens et des procédures de négociation qui ont été menés sous ma responsabilité et celle du Président de la Communauté. La réunion de négociation portait sur des aspects tant techniques qu'économiques et financiers. Elle s'est tenue le 29 juin. Il a été demandé aux candidats de remettre une offre définitive en tenant compte des échanges qui étaient intervenus lors de la séance de négociation. Ensuite, une réunion s'est tenue, le 31 août 2021, pour émettre un avis sur les offres définitives et arrêter le choix du lauréat. Il y avait la valeur technique de l'offre qui était pour 55 %, et le prix et les aspects financiers à hauteur de 45 %, dans le choix.

Tout en considérant les résultats sur les discussions engagées, c'est l'offre de la société Suez qui constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté d'agglomération, en application des critères relatifs à la valeur technique et à la qualité de gestion rendue à l'utilisateur ainsi qu'au prix.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire, après avis du Bureau Communautaire, d'approuver le choix de la société Suez en qualité de société fermière, d'approuver le projet de contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes,

d'approuver le règlement de service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat de délégation avec la société Suez ainsi que tous les documents concourant à sa bonne exécution.

Voilà, Monsieur le Président.

Le Président : *Merci, Régis. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ? Josée, d'abord, Monsieur BENOIST ensuite, et Philippe.*

Mme Josée ARGENTIN : *Ce n'est pas forcément en lien direct avec la DSP. C'est en lien avec la notion d'eau. Je suis déjà intervenue lors de la commission. Je souhaiterais que dès à présent, dans les DSP, on soit assez vigilants sur la provenance de l'eau que l'on boit, parce qu'en fait, j'ai appris, lors de cet échange, que nous buvions de l'eau, effectivement, qui venait de la nappe phréatique de Champigny. Jusque-là, cela va bien. Sauf que nous buvons aussi de l'eau qui vient de la Seine et là, effectivement, cela pose plus de questionnements en termes de traçabilité. Je pense que techniquement, effectivement, ce n'est pas dans nos compétences, mais dès à présent, dans les DSP qui vont se poursuivre dans le temps, puisqu'à un moment donné, on va y être amenés, je pense que c'est de notre responsabilité de bien pouvoir flécher la provenance de cette eau pour que les personnes puissent savoir ce qu'elles boivent, tout comme, à l'époque, les agriculteurs avaient fléché les OGM et les autres plantations pour qu'à un moment donné, on puisse effectivement faire le choix, avoir le choix, en tout cas, de ce que l'on mange, contrairement aux États-Unis, où ils ont mélangé les deux. Je sais qu'aujourd'hui, les deux eaux se jettent dans les mêmes canalisations, d'après ce que j'ai compris, sauf s'il y a erreur de ma part. On n'a donc pas cette traçabilité, mais je pense qu'il est vraiment important que techniquement, à un moment donné, on puisse, au cours de ces DSP, avoir la technicité pour permettre aux personnes de savoir ce que l'on consomme. Merci.*

Le Président : *Merci. Monsieur BENOIST ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *Si je peux me permettre d'intervenir...*

Le Président : *Oui, tu veux dire un mot ? Vas-y.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Oui, si je peux me permettre d'intervenir sur cette première question, là, il s'agit effectivement d'un contrat de DSP qui ne concerne pas la production. C'est uniquement la distribution. Donc la clause que vous indiquez ne fait pas partie de ces contrats-là. Ce sera dans un contrat, effectivement, lorsqu'il y aura la production. Mais là, c'est la distribution. Le délégataire, quel qu'il soit, même un délégataire en dehors de Suez ou de Veolia, que ce soit la SAUR ou un autre, prend l'eau qu'on lui donne, en fait. Donc on assure par un autre moyen de production que vous venez de citer, les deux, effectivement, soit Champigny, soit la production d'eau de Seine.*

Le Président : *D'accord ? Monsieur BENOIST et Monsieur SAMYN.*

M. Vincent BENOIST : *Un peu comme ma collègue, je voulais me faire l'écho de ce qui s'est passé dans la commission ad hoc. Il y a un certain nombre d'élus, effectivement, où les questions dépassaient un peu le cadre pur de la délibération, mais nous étions nombreux à émettre la critique suivante, celle de manquer un peu d'éléments comparatifs avec par exemple la mise en régie du service. On sait que les délais sont assez courts mais pour 2025, pour les contrats qui vont être uniques d'ici quelques années, ce serait bien qu'on ait des éléments de comparaison avec une mise en régie. Et effectivement, cela a débordé sur la qualité de l'eau et tout un tas d'éléments un peu plus techniques.*

Le Président : Qui est-ce qui veut répondre sur les éléments d'information en commission ?

M. Philippe CHARPENTIER : Actuellement, si vous voulez, effectivement, c'est un contrat de trois ans. À terme, on va renouveler d'autres contrats et jusqu'en 2034. La question pourra éventuellement se poser ultérieurement, sur des contrats plus importants, d'avoir un choix politique, de savoir si effectivement, on continue vers de la DSP ou de la régie. Mais tout cela ne s'analyse pas en quelques mois, bien évidemment, parce que les coûts ne sont bien sûr pas les mêmes. Il faudra prendre au moins un an, voire deux ans ou trois ans à l'avance pour pouvoir effectivement analyser quels sont les avantages financiers et autres de la régie par rapport à la DSP.

Le Président : Monsieur SAMYN ?

M. Robert SAMYN : Merci, Monsieur le Président. Vous venez de répondre partiellement à la question que je me posais mais pourrions-nous, en marge de cette délibération, justement, disposer d'un tableau commune par commune avec l'échéance des différentes DSP pour anticiper un peu la réflexion sur la nouvelle consultation à venir ? Merci.

M. Philippe CHARPENTIER : Ce n'est pas par commune mais c'est par contrat à renouveler.

M. Robert SAMYN : Par contrat, oui.

M. Philippe CHARPENTIER : Cela, c'est possible. Ce n'est pas un problème. Ce tableau a d'ailleurs déjà été diffusé l'année dernière ou il y a deux ans, je ne me rappelle plus. On peut vous le redonner. Il n'y a aucun souci.

M. Robert SAMYN : Oui. Je suis nouveau conseiller, donc...

M. Philippe CHARPENTIER : On va vous le transmettre, il n'y a pas de souci.

Le Président : Monsieur BENOIST, vous voulez ajouter quelque chose ?

M. Vincent BENOIST : Oui, effectivement, Monsieur CHARPENTIER, on ne peut pas se lancer en quelques mois ou avoir une réponse en quelques mois. Malgré tout, moi aussi, je suis un nouveau conseiller communautaire et quand je participais à la commission consultative d'assainissement, même si là, on est sur l'eau potable, déjà, je demandais à ce qu'on ait des éléments tangibles sur une mise en régie de ces services.

Le Président : Merci. Madame MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je voulais justement, moi aussi, abonder dans le sens de ce que vient de dire Monsieur BENOIST parce que pour ce qui concerne Melun, cela fait longtemps qu'on demande qu'une réflexion soit menée. Quand on a su que l'eau allait être transférée à la Communauté d'agglomération, on a demandé à ce que cette réflexion soit menée. Donc, j'ai peur qu'aujourd'hui encore, on se retrouve... : « ah oui, oui, il faudra le faire, mais bon, ce n'est pas encore pas le moment, on verra plus tard... » Et chaque fois, « on verra plus tard » et finalement, il ne se passe rien. Je voudrais donc quand même dire que la question posée par Madame tout à l'heure sur la qualité de la ressource est une question importante. Et elle s'accompagne de celle de la préservation de la ressource, qui va devenir rare, on le sait, et qui va devenir rare en particulier dans nos territoires. On le sait très bien et on sait aussi que les délégations de service public versus les régies, de ce point de vue-là, sont extrêmement mauvaises. C'est-à-dire que

chaque fois, on se rend compte qu'en régie, il y a un intérêt à faire très attention à la ressource, à la protéger, parce qu'on ne dégage pas de profit en abîmant la ressource, ce qui n'est pas vrai avec les délégations de service public. Donc la question que je pose, c'est : quand est-ce qu'on va mener cette réflexion ? Quand est-ce qu'effectivement, nous allons entamer cette réflexion ?

M. Pierre YVROUD : Je me permets d'intervenir, comme c'est moi qui présidais la commission. Je n'ai pas pu répondre à toutes vos questions quand elles étaient très techniques, parce que cela était de la compétence de mon collègue Philippe. Mais l'eau, qu'elle soit fournie par la régie ou par une délégation de service public, la quantité, c'est le consommateur qui la commande. Ce n'est pas celui qui va s'en occuper. Je ne vois pas trop ce qu'il peut faire. Or on assiste, vous le savez bien, à une baisse de la consommation... On prend toujours 120 m³ par famille, on considère que c'est la moyenne. En réalité, maintenant, cela a baissé, parce qu'il y a des robinets qui consomment moins, des machines à laver qui consomment moins et que les gens, quand le prix de l'eau augmente, diminuent leur consommation. Les chasses d'eau sont maintenant presque toutes en double tirage. Les arrosages de jardin, dans les maisons, se font plus par récupération. Donc l'un ou l'autre, je ne prends pas parti pour l'un ou pour l'autre, je dis simplement que la quantité d'eau qu'il faudra prendre, c'est le consommateur qui en décide, ce n'est pas l'exploitant.

M. Philippe CHARPENTIER : Une toute petite précision, Madame MONVILLE. Actuellement, sur la région parisienne et notamment, sur le sud de l'Île-de-France, on est en surproduction. Actuellement, dans toutes les usines qui fonctionnent, que ce soient celles de Suez ou autres, que ce soient le SEDIF ou autres, on est en surproduction par rapport à nos besoins, et très largement.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je voudrais vous répondre à tous les deux, même si je pense que... voilà. Ce qui serait utile, dans la planification d'une vraie réflexion autour de cela, ce serait de pouvoir avoir ce débat de manière approfondie. Je voudrais vous répondre à tous les deux, d'une part parce que quand on a la maîtrise, quand on est en régie et qu'on a la maîtrise de la tarification, on peut aussi appliquer une tarification au mésusage, par exemple, c'est-à-dire une tarification qui soit renchérie quand on consomme beaucoup d'eau. Il y a de plus en plus d'agglos, de communautés de communes en régie qui le font et qui permettent justement d'avoir un usage de l'eau qui soit un usage plus économe. Donc, ce n'est pas vrai que c'est juste l'offre et la demande, et justement, on sait très bien, avec les enjeux écologiques, qu'il faut sortir de cette logique de l'offre de la demande et qu'il faut aussi savoir contraindre la demande en fonction de l'enjeu écologique. Alors vous dites qu'aujourd'hui, on est en surproduction. Aujourd'hui, nous sommes en surproduction, c'est très bien, mais nous savons aussi que le risque de sécheresse est un des risques les plus importants de notre territoire. Tant mieux si cet été, cela s'est bien passé, mais nous savons très bien, et nous l'avons vu dans d'autres endroits, que malheureusement, ce n'est pas éternel, aujourd'hui, ce qui se passe bien.

Une autre chose : nous avons aussi que la nappe de Champigny est en mauvais état biologique. Nous le savons. Elle est pleine, pour le moment, mais elle est en mauvais état biologique. Donc il faut mélanger l'eau de la nappe, et elle coûte très cher en dépollution. En régie publique, on a intérêt à protéger la ressource parce que les régies, par définition, ont intérêt à dépenser le moins d'argent possible pour rendre un service qui soit le plus intéressant possible pour elles. Donc elles dépensent moins d'argent et normalement, elles font très attention à la ressource. C'est toujours ce qu'on observe. Et ce n'est pas le cas en délégation de service public.

Le Président : Vous voulez répondre quelque chose ou cela va ? Non ? C'est clair ? Monsieur AICHI, allez-y.

M. Hicham AICHI : Bonsoir, chers membres de l'assemblée. Juste une petite interrogation pratique. J'ai cru comprendre que l'accueil physique des clients se faisait au PIMMS de Melun et,

de mémoire, à Lieusaint ou vers Saint-Denis, je ne sais plus. Sachant que le PIMMS de Melun est saturé, je crois, en termes de prestations, surtout numériques, est-ce qu'il n'aurait pas été plutôt plus confortable d'envisager des permanences dans les communes concernées ? Ou est-ce que c'est le choix du prestataire ? Merci.

M. Philippe CHARPENTIER : Ce n'est pas nous qui le réglons, c'est le prestataire, donc ou Veolia ou Suez. Je crois qu'il y a une petite confusion, Monsieur.

Le Président : Ce n'est pas nous qui réglons cela.

M. Hicham AICHI : J'ai bien compris que c'est le choix du prestataire, mais par rapport à nos clients, si j'ose dire, de l'agglo, à défaut de transport à la demande disponible ou de covoiturage, pour les personnes qui ne peuvent pas, elles sont censées venir jusqu'au PIMMS de Melun.

M. Philippe CHARPENTIER : Là, on ne parle pas du tout de la même question. Je suis désolé. On est sur des voies parallèles, et on ne va pas se rencontrer.

M. Hicham AICHI : Oui, mais vous avez des solutions pour les personnes qui ne peuvent pas venir au PIMMS de Melun ? Les gens ne sont pas toujours...

Le Président : Ce n'est pas l'objet de la délibération, mais c'est vrai que c'est une préoccupation. Vous n'avez pas raison. Enfin, vous n'avez pas tort, je veux dire ! Par rapport à la délibération, vous avez tort. Mais c'est une question qu'il faut se poser, quand même. Votre question est pertinente. Il faudra qu'on l'examine dans un autre cadre.

M. Hicham AICHI : Par rapport au PIMMS, je ne sais pas, une permanence une fois par semaine...

Le Président : Oui, on a compris le problème. Si je reviens à la délibération, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-3 et sa troisième partie Concessions ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière en date du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière en date du 7 septembre 2021 ;

VU la délibération 2021.1.15.15 en date du 11 février 2021 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable par voie d'affermage des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 1^{er} juin 2021 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 8 juin 2021 à l'engagement des négociations avec les deux sociétés ayant présenté une offre ;

VU le rapport du Président présentant notamment le rappel de la procédure suivie et les modalités de l'analyse des offres ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 6 septembre 2021 sur le projet de contrat de délégation du service public pour la production et la distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 21 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport joint en annexe et ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre de la société SUEZ est apparue comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CAMVS, comme le décrit le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT la transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire dans le délai prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société SUEZ en qualité de société fermière du service public pour la production et la distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2022.

APPROUVE le projet de contrat de délégation du service public pour la production et la distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ainsi que ses annexes.

APPROUVE le règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat de délégation avec la société SUEZ ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 5 voix Contre et 3 Abstentions

2021.5.12.125 **PARC D'ACTIVITES "LES PRÉS D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI "SAINT GERMAIN"**
Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

Le Président : *Délibération 12. Julien n'est pas là. Vous savez qu'on a aménagé, sur la commune de Saint-Germain-Laxis, le lotissement d'activités qui s'appelle « Les Prés d'Andy ». La commercialisation de la zone, on en a déjà parlé à maintes reprises, se poursuit. La SCI Saint-Germain souhaiterait se porter acquéreur d'une parcelle de 880 m², c'est le lot n° 10, en vue d'y installer l'entreprise DDG, qui emploie, pour l'instant, cinq personnes et qui envisage d'en embaucher six supplémentaires. Cette cession pourrait intervenir au prix de 55 € hors taxes le mètre carré. Y a-t-il des questions sur cette cession ? On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé "LES PRÉS D'ANDY" à Saint-Germain-Laxis ;

VU la délibération n°2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 23 avril 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'implantation de la SCI Saint Germain, représentée par Monsieur Ali Burak, domiciliée 5 avenue Chevreul à Montfermeil (93370) portant sur la zone des Prés d'Andy, terrain cadastré section ZL n° 249, lot n° 10, d'une contenance de 880 m², en vue d'y implanter la société « DDG » ;

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise « DDG » au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot n°10 cadastré section ZL n°249 pour 880 m² au prix de 55,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot n° 10, cadastré section ZL n° 249 d'une contenance de 880 m² avec la SCI Saint Germain, représentée par Monsieur Ali Burak, domiciliée au 5 avenue Chevreul, 93370 Montfermeil ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNE en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire - 3, Place CHAPU - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 66 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions

2021.5.13.126 **PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI "MMF INVESTISSEMENT"**
Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

Le Président : Délibération 13. C'est le même sujet que précédemment, cette fois-ci en faveur de la société MMF Investissement, pour une parcelle de 885 m², toujours à 55 € hors taxes du mètre carré. L'entreprise comprend six salariés et envisage l'embauche de deux salariés supplémentaires. Je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé "LES PRÉS D'ANDY" à Saint-Germain-Laxis ;

VU la délibération n°2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 23 avril 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'implantation de la SCI MMF Investissement portant sur la zone d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis, terrain cadastré ZL 248, lot 9, d'une contenance de 885 m²,

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise Specs Energetic au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot n°9 cadastré section ZL n°248 pour 885 m² au prix de 55,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré ZL n°248 d'une contenance de 885 m² avec la SCI MMF Investissement, en vue d'installer la société Specs Energetic, domiciliée au 6 rue Rosalyn Franklin, 77130 Saint-Fargeau-Ponthierry ou toute société pouvant s'y substituer.

DESIGNE en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire - 3, Place CHAPU - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 Abstention

2021.5.14.127 **PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "MARCHE DES GRAIS" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020**
Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

Le Président : Délibération 14. Je donne la parole à Christian. C'est sur le Marché des Grais, à Montereau-sur-le-Jard.

M. Christian HUS : Concernant le parc d'activités économiques Marché des Grais, situé à Montereau-sur-le-Jard, il y a le CRAC, qui est le compte rendu annuel à la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avait confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, par contrat de concession, l'aménagement du parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard.

Ce parc d'activités, au niveau des caractéristiques de cette opération, avait un objectif, en fait, la réalisation d'une zone d'activités économiques de près de 8 ha, avec une concession d'opération confiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, la SPL étant l'aménageur, qui a pour mission l'acquisition des terrains, le pilotage des études opérationnelles, le suivi des travaux et la commercialisation du foncier. Les derniers travaux d'aménagement, qui concernent l'électricité et le gaz, ont été achevés en 2020.

En ce qui concerne toujours ces caractéristiques de l'opération, le total des recettes de l'opération est chiffré, au 31/12/2020, à hauteur de 4,6 M€ HT, avec un bénéfice prévisionnel de l'ordre de 1 M€, sachant qu'au niveau de la commercialisation, on a 6,5 ha qui ont été acquis par la société FIRALP, qui est la société SOBECA, Résonance, qui est spécialiste de la fibre optique et qui embauche actuellement 300 emplois. Reste aujourd'hui environ 1 ha, qui devrait être commercialisé pour cette année, enfin, l'année prochaine, 2022.

Donc ledit traité de concession, le concessionnaire l'adresse à la CAMVS. Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ce CRAC.

Voilà, Monsieur le Président.

Le Président : Merci, Christian. Une question, Josée ?

Mme Josée ARGENTIN : Lors de la commission où on nous a présenté effectivement ce bilan, enfin, ce compte rendu annuel, je pense qu'il est très important que l'on puisse avoir des indicateurs concernant le nombre de transports que cela induit. On m'a expliqué que c'était compliqué, etc., ce que je veux bien croire, mais je pense qu'effectivement, on peut partir d'aujourd'hui et savoir... parce qu'on parle beaucoup de chiffres, de chiffre d'affaires, d'emplois, c'est très important et je ne le nierai pas, mais je pense qu'il y a aussi un coût par rapport à cela. C'est donc aussi important d'être vigilant sur ce que cela induit en termes de transport. Voilà. C'était juste pour savoir s'il serait possible pour l'année prochaine, du coup, de demander à ce que ce critère soit ajouté pour avoir un premier indicateur.

M. Christian HUS : *C'est vrai que le transport, c'est un sujet qui est important, à partir du moment où l'on acquiert de l'emploi, parce que là, 300 emplois, ce n'est pas rien. Ce qu'il faut voir, c'est que la zone proprement dite, à Montereau-sur-le-Jard, bénéficie aussi de réseaux assez conséquents, avec particulièrement, la proximité directe de l'A5, l'autoroute, ce qui va réduire, en fait, toutes les nocivités du transport localement, pour le territoire, dans les petites communes, notamment.*

Le Président : *Merci. D'autres questions ? Josée ?*

Mme Josée ARGENTIN : *Je pense que là, j'étais sur un autre point de vue. Je pensais en termes d'agglomération, pas forcément que de petits villages. C'est vrai que si on est entourés par plein de camions, certes, ils n'entrent pas dans l'agglomération, bien que celui-ci y entre... Mais la problématique, c'est qu'on va être cernés, un peu comme Lyon, ou la cuvette de Grenoble. C'est sûr qu'on n'est pas Lyon ni Grenoble, mais je dirai que c'est ce point de vigilance. Parce qu'effectivement, les camions ne sont pas vraiment chez nous. On en a bien conscience. Ils ne gênent pas la circulation. Mais à force de s'attirer tout ce qu'il va y avoir autour, cela va être très questionnant. Et quand on prend l'autoroute, quand on monte sur Paris, on voit bien toute la file de camions..., qui ne vient pas de là, mais voilà, je pense que c'est un paramètre à prendre en compte.*

Le Président : *On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2013.8.15.142 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2013 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 10 décembre 2013 ;

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, constatant l'évolution du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie prévisionnelle, signé le 26 septembre 2016 ;

VU l'avenant n°2 au traité de concession précisant certaines modalités de calcul et modifiant la rémunération de l'aménageur, signé le 28 juin 2018 ;

VU l'avenant n°3 signé le 1^{er} juillet 2019 permettant de proroger la durée de la concession d'une année ;

VU l'avenant n° 4 signé le 23 novembre 2020 permettant de proroger la durée de concession de deux années et de redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre

2021 ;

CONSIDERANT le compte rendu d'activité lié à cette opération remis par la SPL MVSA, auquel est annexé notamment le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2020 de l'opération d'aménagement du Parc d'activités économiques du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

2021.5.15.128

Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "TERTRE DE MONTEREAU" A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020

M. Christian HUS : *On est toujours sur le même sujet. Là, on est, en fait, sur le Tertre de Montereau, le parc d'activités du Tertre de Montereau, à Montereau-sur-le-Jard. On est toujours dans le CRAC. La caractéristique de l'opération, l'objectif, c'était la réalisation d'une zone d'activités économiques de près de 44 ha, avec la concession qui avait été confiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, en novembre 2016. Bien sûr, la SPL est aménageur et a pour mission l'acquisition des terrains, le pilotage des études opérationnelles, le suivi des travaux et la commercialisation du foncier. Les travaux d'aménagement, en ce qui concerne VRD, éclairage public, paysage, ont été achevés en 2020 et les équipements publics ont aussi été réceptionnés. Aujourd'hui, on est uniquement sur la garantie des végétaux, donc du lot « paysage », qui est encore en cours.*

En ce qui concerne les recettes de l'opération, elles sont estimées à 27 M€ HT, avec un bénéfice prévisionnel de l'ordre de 3,2 M€. Pour la commercialisation, 12 ha sur les 44 ont été acquis par Coliposte, qui emploie de l'ordre de 250 à 400 emplois en fonction des périodes de l'année. Il y a 20 ha qui sont actuellement sous promesse de vente au niveau de la société GEMFI, qui a un potentiel de l'ordre de 2 000 emplois affichés par l'acquéreur. 6 ha sont encore à commercialiser, donc 2021, 2022.

Le Président : Michaël GUION.

M. Michaël GUION : *Bonsoir. Je voudrais intervenir sur la promesse de vente GEMFI, donc le projet Z, mais je pense qu'on peut dire le nom, puisque c'est sorti en presse. Je voulais savoir où cela en était. Est-ce que le permis de construire a été déposé, suite à la promesse de vente, sachant qu'il y a une enquête publique qui doit se lancer après le permis de construire ?*

M. Christian HUS : *Là où on en est, le permis de construire a été déposé au mois de mars de cette année. Il y a eu entre-temps aussi une enquête publique, qui a été faite au mois d'avril, vis-à-vis de la modification du PLU, qui n'acceptait pas la société telle qu'elle était définie par GEMFI, notamment au niveau des surfaces et des hauteurs de bâtiments, principalement. Le PLU a donc été modifié afin de permettre l'accueil de la société Z, donc Zalando. À la suite de cela, il y a eu, vis-à-vis du permis de construire déposé par Zalando, une seconde enquête publique, également, mais propre au permis de construire, qui a été diligentée par la Préfecture, qui a été conduite au mois de juillet. Et aujourd'hui, on est en attente de la présentation du permis de construire au*

maire de Montereau, à moi-même, qui devrait normalement aboutir, je pense, dans les prochaines semaines. Voilà où cela en est.

Le Président : Merci. On passe au vote ? Ah, pardon.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : J'avais aussi une question sur le permis de construire. Visiblement, c'est acté, Zalando ? Je me posais des questions : j'ai vu « projet Z », je me suis dit : c'est Zemmour, mais c'est bien Zalando qui va s'installer.

Rires

C'était juste pour la blague. Ceci dit, je voudrais rappeler notre position à nous, le groupe « PUCES », sur ce type de développement économique qui dévore des hectares pour un type d'activité absolument pas soutenable, un capitalisme d'entrepôt qui, au préalable, aura artificialisé beaucoup de terres, avec des conditions de travail qui, à mon avis, ne sont pas non plus très optimales, et qui sont périssables. Certes, il y a 2 000 emplois qui sont créés, mais ces emplois vont-ils vraiment durer, avec la robotisation, etc. ? Il se pourrait que ce ne soit vraiment pas le cas. Nous, depuis le début, nous avons dit que c'était un projet inutile, qui va engendrer plein d'effets collatéraux qui vont, à mon avis, dégrader les milieux de vie alentour, notamment les villages qui vont voir toujours plus de camions. Cela va dévorer aussi toujours plus de routes. Donc ce n'est vraiment pas soutenable d'un point de vue écologique alors que là, il faut vraiment prendre le pli d'autres modèles d'économies axés sur la transition écologique, mais pas seulement. Là, je voulais simplement le rappeler et dire à quel point, finalement, c'est « passer crème », malgré les enquêtes publiques, le « concernement » des habitants, des manifestations... Les gens n'ont pas été écoutés. Nous, on aura essayé modestement de porter l'alerte. On verra ce que cela amènera en termes d'effets très négatifs sur notre territoire, mais voilà, on constate. J'avais une question très ouverte, savoir si c'était acté. Visiblement, cela l'est et nous, on pense que c'est vraiment consternant et qu'on en verra vraiment les dégâts dans les années à venir. Vous les verrez aussi, et ce sera terrible.

M. Christian HUS : En ce qui concerne la position écologique, ce qu'il faut savoir, c'est que les terres, cela faisait pas loin de dix ans qu'elles n'étaient plus cultivées. Elles étaient rendues en termes de friches, si on peut dire. Il y a un autre aspect, tout de même, sur lequel l'accent n'a pas trop été mis, c'est dans le cadre... Ce projet Zalando, bien sûr, ne s'est pas fait du jour au lendemain. Il y a eu des négociations, donc des échanges avec les différentes parties prenantes, que ce soit l'État, au travers de la Préfecture, la Région, le Département, il y a aussi eu la CAMVS, et chacun a apporté ses engagements, ce qui a permis l'accueil de Zalando. Vis-à-vis de l'aspect écologique, il y a un point qui pour moi est très important. Ce qu'il faut savoir, c'est que la partie de territoire, au niveau de Montereau-sur-le-Jard, qui concernait pas loin de 200 ha, avait été frappée de ZAD, zone d'activité différée, par la Préfète, Béatrice ABOLLIVIER, à l'époque, sans aucune concertation en amont. Dans le cadre des négociations, il y a eu un engagement du Préfet, l'ancien Préfet, le Préfet COUDERT, qui a dit : « moi, la ZAD telle qu'elle était définie pour Montereau-sur-le-Jard, on l'oublie ». En gros, ce ne sont pas loin de 200 ha qui ont été rendus aux activités agricoles mais surtout, rendus aux propriétaires terriens, foncier, ce qui n'est pas rien. Parce qu'être frappé de ZAD, en fait, c'est une sorte de spoliation vis-à-vis des propriétaires fonciers.

Le Président : Merci, Christian. Oui, Madame MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Je suis en train de récupérer une photo que j'ai prise dans le métro il y a deux jours. Ceux qui, comme moi, travaillent à Paris et prennent le métro ont sans doute croisé la publicité Zalando qui s'affiche sur tous les murs du métro parisien en ce moment : « Zalando, seconde main en toute simplicité ». Pour moi, c'est vraiment le summum de l'hypocrisie et du greenwashing. C'est-à-dire que Zalando, qui est en train de devenir un Amazon

du vêtement européen, qui est en train de devenir un énorme revendeur de vêtements sur Internet, très important en termes de chiffre d'affaires et qui s'implante aujourd'hui dans la quasi-totalité des pays européens, fait de la communication en surfant sur l'idée qu'il faut qu'on s'habille en consommant le moins possible, donc en achetant des vêtements qui ont déjà été portés, déjà été achetés. Alors que Zalando, ici, sur ce territoire, va être responsable de l'artificialisation d'une quantité considérable de terres, dont on aurait pu faire autre chose. Parce que j'entends l'argument du maire de Montereau, mais nous aurions pu faire autre chose : un projet d'agriculture communautaire, par exemple, qu'on a proposé plusieurs fois, et nous savons, là aussi, que l'alimentation va être un enjeu, va être un enjeu très important. Nous importons une partie conséquente de notre alimentation. Nous avons de plus en plus besoin de produire cette alimentation sur place. Nous avons donc besoin... et c'était d'ailleurs un engagement de Macron : « zéro artificialisation » ! Donc là, on est complètement à contre-courant et en plus, on fait s'installer un entrepreneur qui, en l'occurrence, est totalement anti écolo et qui fait sa com sur l'idée qu'il faudrait consommer moins et en plus, je le rappelle, ici, parce que c'est un argument important, qui va dévorer le peu de commerces locaux que nous avons qui continuent de vendre des vêtements ici ! C'est-à-dire que tout le monde s'est plaint quand le dernier marchand de chaussures a fermé à Melun, mais bientôt, ce sont tous les marchands de vêtements qui fermeront à Melun. Nous voulons avoir une activité économique dans nos villes, mais cette activité économique, finalement, nous la transférons de plus en plus à des multinationales dont nous savons très bien la façon dont elles traitent leurs salariés. Et je redis ce qu'a dit mon collègue tout à l'heure. C'est qu'on sait aussi que ces métiers seront toujours davantage remplacés par des machines, parce qu'il est possible de le faire et que l'intelligence artificielle le fait toujours mieux. On va donc perdre des emplois, à terme. On va perdre des emplois... Donc ces quelques centaines d'emplois que Zalando va créer maintenant, non seulement c'est de l'emploi local et indépendant qui va être supprimé mais en plus, ce sont des emplois qui, à terme, seront eux-mêmes supprimés.

Le Président : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On passe au vote ? Pardon, Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Sur Zalando, ce n'est pas tout à fait le même discours que Mme MONVILLE, mais je voulais souligner qu'il est dommage qu'on soit obligés, après des années et des années de non-soutien économique à l'économie de notre agglomération, qu'on soit obligés, un peu financièrement, on l'a vu au moment du vote du budget et le vote du CA, de faire venir une telle société, sinon, on aura de gros problèmes économiques. Ce n'est pas le Vice-Président aux finances qui va me dire le contraire. On sait que Safran, à cause du Covid, notamment, va donner moins d'argent en taxes dans les prochaines années. Cela va être en décalé. Donc on a besoin qu'une telle société, comme Zalando, qui vienne pour faire des revenus. Il est dommage qu'on soit obligés d'accepter cela parce qu'effectivement, Zalando, c'est une entreprise qui tue déjà depuis un moment les entreprises de proximité qui vendent des vêtements, notamment. Il est très dommage d'être obligé de faire cela. Il y a quelques années, je ne sais pas si vous vous souvenez, le maire de Chartres avait refusé l'implantation d'Alibaba sur son territoire, qui voulait aussi prendre des terres et employer, je crois, 2 000 employés. Il avait eu le courage de refuser. Et aujourd'hui, son activité économique ne s'en porte pas moins bien, au contraire. Il avait eu le courage de refuser notamment aussi les centres commerciaux. On n'a pas eu ce courage ici. Je voulais le souligner.

Le Président : Bien. Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique,

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération,

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016,

VU l'avenant n°1 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 5 novembre 2018, précisant les modalités de versement de la rémunération sur commercialisation du concessionnaire,

VU l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 1er juillet 2019, actualisant les rémunérations de l'aménageur en fonction des barèmes en vigueur et la durée de la concession en fonction des négociations commerciales engagées à date,

VU l'avenant n°3 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 16 décembre 2020, modifiant les modalités d'imputation des charges de l'aménageur et précisant la date d'effet et durée de la concession d'aménagement

VU la convention d'avance de trésorerie entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement signée en date du 15 décembre 2020 précisant les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie.

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé notamment l'état prévisionnel de trésorerie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2020 de l'opération d'aménagement de la ZAC du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 6 voix Contre, 9 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

2021.5.16.129

Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020

Le Président : Délibération suivante. C'est la présentation du CRAC de Saint-Fargeau-Ponthierry, La Mare aux loups. David.

M. David LE LOIR : *Merci, Monsieur le Président. C'est le même principe que les deux délibérations précédentes. Cette fois, nous sommes sur la ZAC de La Mare aux loups, à Saint-Fargeau-Ponthierry. L'opération portait sur une surface totale de 20 ha et elle avait été confiée en son temps, en 2008, déjà, par la commune, avant que l'Agglomération ne devienne compétente, à Aménagement 77, donc l'aménageur du Département, société d'économie mixte. Les missions d'Aménagement 77 étaient exactement les mêmes que celles de la SPL sur les deux sujets précédents. Les travaux d'aménagement avaient été réalisés et avaient permis l'implantation de Toys'R'us, à l'époque. Évidemment, aujourd'hui, ces travaux sont terminés et les terrains sont entièrement commercialisés. Les derniers terrains ont été vendus à une société qui s'appelle BDM Invest, il y a deux ans maintenant. Toutes les surfaces étant commercialisées aujourd'hui, l'aménageur n'a plus pour rôle que d'assurer l'entretien, jusqu'à l'achèvement complet de l'opération, et le maintien de la certification HQE, haute qualité environnementale. Le total des recettes de l'opération était de 12 M€.*

Le Président : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 relative aux transferts des zones d'activité économiques ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 », notifié le 11 août 2008 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé notamment l'état prévisionnel de trésorerie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2020 de l'opération d'aménagement de la ZAC de la « Mare aux Loups » à Saint-Fargeau-Ponthierry annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 4 voix Contre et 6 Abstentions

M. Lionel WALKER : *Juste comme information, il est proposé, sur le reste des terrains à commercialiser, une nouvelle grande surface commerciale sur laquelle la commune, en tous les cas, même si nous n'avons pas une compétence directe, est aujourd'hui opposée du fait, ou plutôt, du souci de préservation des commerces de proximité, avec une abondance, quand même, dans notre secteur, de grandes surfaces. C'est quand même le secteur, en Île-de-France, où il y a le plus grand taux de grandes surfaces. Donc aujourd'hui, on continue à revendiquer d'être la*

commune de 15 000 habitants qui a refusé d'installer une grande surface en périphérie de la ville et qui se bat pour défendre son commerce de proximité. J'espère que la Communauté d'Agglomération, qui a maintenant compétence sur ce secteur, ira dans le sens de la collectivité. Mais je n'en doute pas.

Le Président : Tout à fait.

2021.5.17.130

Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS AU LIEU-DIT DU TERTRE DE MONTEREAU

Le Président : Délibération 17, Christian, c'est l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain, de PUP, avec Safran.

M. Christian HUS : Oui, de projet urbain partenarial avec la société Safran Aircraft Engines, qui porte aussi sur l'établissement d'une participation financière en vue de la réalisation d'équipements au lieu-dit du Tertre de Montereau. Initialement, il y a eu une convention de PUP qui avait été signée en 2015 entre la société Safran Aircraft Engines, la commune de Montereau-sur-le-Jard et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine. Pourquoi cette convention ? Elle avait pour objet la prise en charge financière par la société Safran d'une partie du coût des équipements publics nécessaires à la réalisation d'un projet de construction qu'ils avaient d'un centre de stockage et de distribution de pièces de rechange, sur différentes parcelles situées sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard. Les travaux d'équipements publics en question étaient la réfection de l'ancienne RD57, la création d'un giratoire et aussi, la création d'une liaison douce, conformément aux prescriptions du PLU. Il y a eu un premier avenant qui avait été signé, qui permettait de prolonger la durée d'exécution de ce PUP, puisqu'il y avait des délais qui avaient été dénoncés et qu'il fallait donc réinitialiser le délai final de ce PUP. Ensuite, il y a ce deuxième avenant, qui concerne l'intégration des travaux réalisés par la SPL pour le compte de la société Safran Aircraft Engines mais qui n'avaient pas été identifiés au niveau de la conclusion de la convention initiale. En l'occurrence, c'était la remise en état d'une canalisation d'eaux pluviales qui traverse la ZAC de Montereau-sur-le-Jard. Le deuxième objet est lui aussi de redéfinir le montant de la participation de Safran vis-à-vis de ce PUP, parce qu'il s'est révélé qu'après réalisation, tous les devis estimatifs, donc initiaux, étaient surestimés. Initialement, c'étaient 3,6 M€ HT, environ, au niveau du chiffrage des travaux, et la réalisation finale s'est portée à un peu plus de 2 M€ : 2 159 306 €. Pour mémoire, ce qu'il faut aussi savoir, c'est que dans la convention initiale, le montant de la participation de la société Safran avait été défini au prorata des surfaces desservies, ce qui l'amenait à hauteur de 17,6 % du coût des travaux d'aménagement pour les équipements publics. Ce qui porte en fait la participation de Safran, ce qui la ramène de 635 485 € HT à 459 103,72 € HT.

Voilà, Monsieur le Président. Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner par rapport à l'avenant n° 2 du PUP.

Le Président : Merci, Christian. Madame MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : C'est une délibération qui nous ramène aux difficultés que traverse aujourd'hui l'aéronautique, suite à la crise Covid...même si cela repart. On sait tous, ici, qu'il ne faudrait pas que cela reparte comme c'était avant. C'est-à-dire que si nous voulons en effet diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, il faut impérativement que nous réduisions notre utilisation de l'avion aux utilisations qui sont strictement nécessaires et entre autres, qu'un

certain nombre de vols qui peuvent être substitués par le train le soient et que ces vols soient progressivement abandonnés. Nous savons que le marché global de l'aéronautique va diminuer. Or vous avez fait ce choix d'installer là Safran, enfin, ils étaient déjà là, mais le choix d'agrandir leur installation. Et aujourd'hui, on voit que Safran baisse sa participation du fait du retard, mais un retard qui est lié justement à une crise écologique, à une crise environnementale qui est directement liée à notre mode de développement et entre autres, au fait que nous utilisons des engins thermiques pour nous déplacer et aller le plus vite possible d'un endroit à l'autre, y compris quand nous pouvons faire autrement, c'est-à-dire en substituant le train à l'avion. Donc là encore, il y a un aveuglement de la Communauté d'Agglomération face aux grands enjeux écologiques qui est tout de même assez sidérant, assez sidérant ! Je vois que cela fait beaucoup rire Mme LUQUET, qui pourtant, appartient à une majorité qui semble être assez soucieuse de l'environnement, du moins c'est ce qu'elle dit, parce qu'après la convention citoyenne pour le climat, on enterre tout ce qu'elle a fait très tranquillement, mais effectivement, cela la fait rire. Je comprends pourquoi on enterre ce que fait la convention pour le climat.

Le Président : Aude LUQUET, puisque vous êtes prise à partie.

Mme Aude LUQUET : Comment savez-vous que je rigole alors que j'ai un masque, chère Madame ? Moi, j'aime bien qu'on m'interpelle. Je pense que vous savez ce que nous avons voté ou non ? Est-ce que vous avez suivi ce que nous avons voté à l'Assemblée nationale ?

Mme Bénédicte MONVILLE : J'ai suivi que vous avez enterré les préconisations de la convention pour le climat.

Mme Aude LUQUET : Non, on ne va pas faire débat. En tout cas, une chose est certaine... Simplement, ce que vous avez indiqué, nous l'avons voté, sur l'interdiction des vols intérieurs, nous l'avons voté. Je pense que vous l'avez suivi. Sur un certain nombre de domaines sur l'énergie fossile, l'interdiction des énergies fossiles, nous l'avons aussi voté. Donc ne dites pas n'importe quoi. Nous avons effectivement entendu un certain nombre de choses de la convention citoyenne, mais on n'est pas aujourd'hui à l'Assemblée nationale et vous n'êtes pas élue à l'Assemblée nationale, donc on ne va pas avoir ce débat ici. Sauf que je ne veux pas que vous puissiez dire des choses qui sont inexactes. Donc je rétablis une certaine vérité, en tout cas, et une réalité que nous avons votée, et je suis assez fière, dans tous les cas, de faire partie de cette majorité qui a avancé sur le climat. Voilà. Merci. Bonsoir.

Mme Béatrice MONVILLE : Vous avez voté le renouvellement du glyphosate...

Le Président : Madame MONVILLE, attendez, je vais vous redonner micro. Une chose après l'autre. Et qu'on s'en tienne à l'ordre du jour, comme le dit très justement mon voisin de droite. Donc je pense qu'on en reste là. C'est clair. Où en étions-nous ? Il y a d'autres questions ou on passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2015.3.30.55 approuvant la convention de « Projet Urbain Partenarial » avec la société SNECMA (désormais SAFRAN AIRCRAFT ENGINES) et la Commune de Montereau-sur-le-Jard, pour la participation financière en vue de réaliser des équipements publics au lieudit Tertre de Montereau ;

VU la convention de « Projet Urbain Partenarial » conclue avec la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES et la commune de Montereau-sur-le-Jard, pour la participation financière en vue de réaliser des équipements publics au lieudit Tertre de Montereau, en date du 21 mai 2015 ;

VU la délibération n° 2018.8.25.237 approuvant l'avenant n°1 à la convention de « Projet Urbain Partenarial » avec la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES à Montereau-sur-le-Jard et la prorogation de la date limite de réalisation des travaux ;

VU l'avenant n°1 à la convention de « Projet Urbain Partenarial » avec la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES à Montereau-sur-le-Jard ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la construction par la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES d'un entrepôt nécessite pour sa desserte, la réalisation d'équipements publics notamment de voirie ;

CONSIDERANT la découverte, lors de l'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau, d'une canalisation effondrée d'évacuation des eaux pluviales du site de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES ;

CONSIDERANT que les consultations menées pour les travaux ont conduit à faire baisser substantiellement le montant total des travaux, et qu'il y a lieu d'en tenir compte pour fixer la participation financière définitive de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le calendrier prévu à la convention de Projet Urbain Partenarial à celui des travaux aujourd'hui achevés ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention avec les représentants respectifs de Safran Aircraft Engines et de la commune de Montereau-sur-le-Jard, et à signer tous documents y afférents.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

2021.5.18.131 **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE**
Reçu à la Préfecture **LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT"**
Le 30/09/2021 **("SPL") POUR L'EXERCICE 2020**

Le Président : On passe à la délibération 18. C'est le rapport d'activité de la SPL et c'est Guillaume qui la présente. Il faut lui donner un micro.

M. Guillaume DEZERT : Merci, Monsieur le Président. L'objet de cette délibération est effectivement d'approuver le rapport d'activité 2020 de la SPL Melun Val de Seine Aménagement. Pour mémoire, ce rapport a déjà été approuvé au préalable par le comité d'administration et par l'assemblée générale.

(Projection d'un document.)

Un petit retour sur la SPL, très rapidement, si l'on peut avancer les slides, pour être raccord... Créée le 8 avril 2013, elle a pour vocation l'aménagement du territoire, le développement économique et résidentiel, de rénover l'habitat – en l'occurrence, on a une concession « Melun cœur de ville » qui est l'une de concessions qui étaient souscrites –, de construire les équipements publics, notamment, là, une école maternelle à Livry, qui a fait l'objet d'une extension, et de conseiller ses actionnaires dans différents domaines. Là, on est plus sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'utilité de la SPL, il faut le rappeler tout de même, c'est un outil opérationnel mutualisé entre les différents actionnaires de l'agglomération, un outil qui permet de rassembler des expertises transversales nécessaires au développement et à la rénovation urbaine et surtout, un outil qui permet d'externaliser les investissements des actionnaires. Il y a donc véritable effet de levier qui permet à la SPL, qui donne à la SPL la faculté d'emprunter en propre, ce qui évite à chaque actionnaire et donc à chaque collectivité d'emprunter pour ses projets. Surtout, il n'y a pas de mise en concurrence, c'est aussi un point important, pour ces mandats et autres concessions, qui permet de gagner du temps, du délai. Pour les projets urbains, le délai est un enjeu.

Les actionnaires de la SPL sont au nombre de 11 et 12, si on compte la CAMVS. Pour information, il y a deux villes qui viennent de souscrire cette année. Je sors un peu du rapport d'activité, mais c'est pour l'information, qui sont Saint-Fargeau et Boissettes. Sur cette slide, on voit bien les différentes villes qui sont actionnaires de la SPL et là, les dernières villes qui viennent de rentrer, en 2017 et 2018, qui ne le sont pas, sauf Saint-Fargeau-Ponthierry. La gouvernance est présidée par M. Louis VOGEL, le Vice-Président, M. SÉGURA. Il y a un conseil d'administration, une assemblée spéciale, une assemblée générale qui viennent cadrer la gouvernance de la SPL et un comité d'engagement et d'évaluation des risques qui permet avant toute chose de se prononcer sur un projet et sur sa viabilité. La SPL, quant à elle, est composée de sept personnes : deux personnes en support, 2,5 personnes – ce sont des moitiés de personnes – pour l'aménagement et la construction et 2,5 personnes aussi pour le pôle habitat. Et toujours pour information, cette année, il y a eu une embauche, donc on passe à huit au niveau de la SPL.

Le portefeuille d'activités de la SPL, comme on l'a vu précédemment, ce sont beaucoup de concessions, des concessions qui ont pour objet le développement économique, des concessions aussi qui ont pour objet le renouvellement urbain, comme à Melun – je vous en parlais juste avant – et également à vocation d'habitat. Là, sur Livry, il y a une concession à ce niveau-là. Le reste, ce sont des mandats de travaux et des mandats d'études qui permettent aussi à la SPL d'avoir des versements directs plutôt que des concessions, où c'est un échéancier un peu plus long.

Ce qu'on voit dans le diagramme, c'est une stabilisation, depuis la naissance de la SPL, en 2013, une stabilisation puisque l'on est passé, de 2017 à aujourd'hui, en 2020, à cinq fois le chiffre d'opérations. On a donc bien augmenté le chiffre d'opérations, puis il y a eu une stabilisation, depuis 2018, 2019 et 2020, à un chiffre d'opérations de 5,3 M€. C'est important de le souligner, cela rassure aussi les futurs actionnaires possibles, je pense.

Les chiffres clés : je viens de dire tout à l'heure, il y a deux nouvelles villes actionnaires, Saint-Fargeau et Boissettes. On est sur un capital qui a été renforcé, puisqu'on a eu des bénéficiaires en 2020. Donc le capital social, en 2020, est de 648 500 €. On passe de 12 à 14 actionnaires, 12 en 2020 et 14 bientôt. Les dépenses d'investissement sur les opérations, actuellement, pour l'année 2020, étaient de 5,3 M€. La part « actifs », la valeur des actifs, en 2020, était de 16,3 M€. Le produit d'exploitation, donc les ventes de l'année, était de 1,1 M€. Et les emplois à pourvoir, au vu des différentes concessions, sont de l'ordre de 2 650, donc 2 650 prévisionnels. Ce sont

essentiellement 2 000 emplois sur Zalando, 350 emplois sur la Poste et 300 sur FIRALP, donc les opérations sur Montereau-sur-le-Jard.

Les perspectives : l'idée, je l'ai un peu répété de manière sous-jacente, c'est de développer l'actionnariat – on est 20 communes dans l'agglo, je crois, et là, on est à 14 : il y a donc encore un potentiel – et d'aller proposer, identifier des besoins auprès de ces collectivités, d'aller rencontrer les maires. C'est une des perspectives à laquelle doit faire face la SPL.

Communiquer, c'est ce qu'elle a fait avec ce rapport d'activité : il n'y avait pas tout le temps, une forme plus marketing de la manière dont c'était présenté, développer un site Internet – c'est chose faite – et communiquer sur les réseaux sociaux. C'est vraiment très important pour qu'elle soit connue même en dehors de la Communauté d'Agglo.

La SPL avait aussi une démarche RSE, donc une responsabilité sociétale de l'entreprise. C'est en cours. Il y avait deux labels : Toumaï et Lucy. C'est en cours d'être monté.

Élargir le périmètre de la SPL, c'est aussi une des priorités. On a le cœur de métier, l'aménagement et la construction, mais il pourrait y avoir aussi d'autres métiers qui pourraient être trouvés et abordés auprès des différents actionnaires.

Et pour finir, trouver des synergies avec d'autres outils opérationnels tels que les SEM, qui pourraient venir s'adresser à la SPL.

Voilà. Je crois que j'ai été complet sur le sujet. L'idée, vous l'avez compris, est d'approuver ce rapport d'activité 2020.

Le Président : Merci, Guillaume. Est-ce que vous avez des questions sur le rapport d'activité ? Monsieur GUION, Madame MONVILLE, après, et puis Josée...

M. Michaël GUION : Sur le rapport d'activité, en page 23, je vois qu'il y a un appel à projets tertiaires qui a été fait en décembre 2020 pour le quartier gare. Je sais que c'est un projet qui coûte environ 13 M€. Je voudrais savoir où cela en est, quelle est concrètement l'avancée du projet, sachant que le projet de pôle d'échanges multimodal avance.

M. Guillaume DEZERT : Je peux en parler, mais très brièvement, peut-être que David... Moi, je sais qu'il y a un groupement qui a été sélectionné. Mais tu pourras nous en dire plus, David.

M. David LE LOIR : Effectivement, la SPL a été l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération sur cette opération. Il s'agissait, en décembre de l'année dernière, de lancer un appel à projets en vue de sélectionner un opérateur en capacité de proposer un projet à la fois d'hôtel, de bureaux et de pépinière d'entreprises sur le site de l'ex SERNAM. Cet appel à projets, lancé en décembre 2019, a donné lieu à plusieurs propositions. Trois avaient été sélectionnées et ont concouru et l'une d'entre elles a été retenue par le jury il y a quelques jours, finalement, en vue de poursuivre le travail et de déposer un permis de construire, vraisemblablement au plus tard en juin 2022. Entre-temps, d'ici à la fin de cette année, on vous proposera un projet de promesse de vente, sans doute au Conseil Communautaire de décembre.

Mme Bénédicte MONVILLE : De mémoire, mais cela vient de m'être rappelé par M. GUERIN, Vaux-le-Pénil avait fait le choix de sortir de la SPL. Là, pour l'instant, on a 12 actionnaires, non, 14 actionnaires, c'est cela ? Je voudrais savoir pourquoi les communes qui n'y sont pas font le choix de ne pas y être ou ont fait le choix d'en sortir. D'autre part, vu les projets portés par la SPL, je doute que l'espèce humaine reste sur terre autant de temps qui nous sépare aujourd'hui de Toumaï et de Lucy. Cela me fait donc quand même assez rire, le label...

M. Philippe CHARPENTIER : Je peux répondre pour la commune de Limoges et de Lissy. On a un rendez-vous le 20 octobre.

Le Président : Pour entrer, pas pour sortir ! Tu veux dire un truc, puisqu'on a parlé de Vaux-le-Pénil ?

M. Henri de MEYRIGNAC : Oui, bien sûr. Lorsque Vaux-le-Pénil est sortie de la SPL, puisqu'elle y était à l'origine, c'était pour des problèmes de fonctionnement qui étaient assez importants au niveau de la SPL, dans le mandat précédent. Donc le maire est sorti. Mais nous avons vu plusieurs fois les représentants de la SPL et c'est vrai que ce n'est plus du tout le même fonctionnement, et je pense que nous réfléchissons actuellement à avoir une position peut-être différente au niveau de la SPL en fonction de nos projets. C'est pour cela qu'on a eu plusieurs entrevues.

M. Pierre YVROUD : Nous, on n'est pas sortis. On a failli sortir mais finalement, on va y rester, parce que comme le dit le maire de Vaux-le-Pénil, le fonctionnement de la SPL ancienne version laissait quand même un peu à désirer.

Le Président : Lionel, qui est bien placé pour en parler ?

M. Lionel WALKER : J'ai assumé il y a un certain temps le dépôt d'un vœu, ici, certains s'en souviennent, qui demandait effectivement, pour protéger la collectivité, de pouvoir se séparer de la SPL, de ne plus avoir de SPL. Et nous avons argumenté, avec tous les éléments concrets, avec les collègues de l'époque, pour pouvoir justifier ce choix. Aujourd'hui, on est dans une autre histoire, c'est ce qui a fait qu'effectivement, on a modifié le point de vue de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry. On est dans une autre histoire. Les dysfonctionnements dont vous parlez, quand même, il faut le dire, ils ont quand même été pris en compte par la justice. Donc ce n'était pas rien. Cela veut dire qu'on avait raison, à un moment donné, de signaler les dérapages de cette SPL. Aujourd'hui, il y a une équipe complètement nouvelle, une nouvelle direction. Les comptes sont aujourd'hui transparents, ce qui, à l'époque, ne semblait pas forcément le cas, même si je n'y siégeais pas personnellement. En tout cas, ce sont les retours que nous avons. Mais aujourd'hui, on est dans une autre histoire. On est dans une autre histoire, avec de vrais professionnels, avec la place des élus qui, effectivement, ont la possibilité de contrôler, de modifier et d'orienter certains choix, certaines options de cette société, ce qui fait que forts de ce constat, parce qu'on a constaté avant de décider, effectivement, qu'il était dans l'intérêt et de l'agglomération et de notre commune, de pouvoir rejoindre cette SPL et d'y participer activement. Voilà. J'en profite pour saluer le travail et le sérieux de la directrice et de toute l'équipe qui aujourd'hui, fait fonctionner cette structure, en alertant quand même le Président, et bien sûr, je l'ai fait en Bureau, sur le fait que plus c'est sérieux, plus on risque d'avoir de marchés et donc, de recettes, et cela veut dire que derrière, il ne faudra pas se retrouver dans la même situation que Transdev. Cela veut dire que derrière, effectivement, ces équipes ont les moyens, et les moyens de suivre sérieusement, comme cela l'est aujourd'hui, les dossiers qui leur sont confiés.

Le Président : Merci, Lionel. Je vais peut-être donner la parole à Régis, qui l'a demandée, et à Bernard, qui ont vécu la SPL d'avant et celle d'aujourd'hui, pour dire comment cela a évolué.

M. Régis DAGRON : À Livry-sur-Seine, effectivement, on était, et j'étais, avec Bernard, d'ailleurs, dans les premiers actionnaires de la SPL. On s'est trouvés là. Et dire qu'elle bétonne tous les terrains, je crois que c'est quand même un peu difficile. Je veux bien admettre que sur le secteur de Montereau-sur-le-Jard, cela puisse discuter, mais dans le secteur tel qu'on va le faire à Livry, on va quand même construire effectivement 70 logements sous concession avec la SPL. C'est une belle petite opération, et on va planter plus d'arbres que ce qu'on en a coupé. Après, la SPL, c'est quand même aussi un sacré outil pour les collectivités, parce que, quand on a besoin, tout du moins pour une petite commune qui n'a pas de services techniques, de réaliser un certain nombre d'études, eh bien, c'est une prestation qui nous coûte beaucoup moins cher, de travailler « in house », comme on dit, que d'aller recruter, dans le cadre de consultations, des

bureaux d'études privés. Voilà un peu à quoi chez nous, à Livry, la SPL nous sert. Et on a trois opérations avec elle.

M. Bernard SAINT-MICHEL : Je vais compléter sur deux notions. La première, c'est qu'effectivement, pour reprendre l'expression de Lionel, ce n'est plus la même histoire, c'est certain. Mais cette histoire, elle est récente, elle est jeune et les difficultés financières que nous avons connues il y a quelques années, on les doit aussi à la mise en route de cette structure. Quand, le premier jour, on a décidé de créer cette société, le carnet de commandes était à zéro, et on sait que dans l'immobilier, quel qu'il soit, ce sont toujours des projets à plus ou moins long terme. Donc cette société avait eu un démarrage, un début d'activité qui était difficile, et je crois que tous les élus, dans les différentes assemblées qui gèrent cette société, se sont montrés tous responsables. Et c'est passé, d'ailleurs, il ne faut pas se le cacher, par une recapitalisation de la société: Je note que depuis deux ans, dans les deux derniers bilans, dont celui de 2020, on a des comptes qui sont positifs. On a un bilan qui se termine avec pas forcément beaucoup, mais quelques dizaines de milliers d'euros. C'est déjà pas mal. Je crois que l'année 2021 devrait se terminer elle aussi plutôt pas mal. On est donc plutôt sur la bonne chose.

Le deuxième point, c'est qu'on a évoqué, tout à l'heure, j'ai entendu, les services en régie. Finalement, la SPL, ce n'est ni plus ni moins qu'un service en régie, puisque la SPL, c'est nous qui l'avons créée pour nos besoins. C'est une régie de construction, d'études, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, parfois, avec des statuts un peu particuliers en fonction de ce qu'on veut faire, mais c'est une société qui fonctionne pour nos communes. Donc, si on veut qu'elle vive, il faut lui donner un certain nombre de missions et pas forcément que des missions de construction de grands bâtiments. Il y a aussi plein de choses à lui donner pour qu'elle les étudie, pour nos centres-villes et aussi pour nos centres de petites villes, voire de villages. Merci.

Le Président : Oui, dans la ligne de ce que Bernard vient de dire, quand on voit le chiffre, là, c'est 311 712 € de bénéficiaires en 2020. C'est quand même une remontée exceptionnelle. Donc il faut faire confiance, il faut réorganiser. On ne réussit pas du premier coup. Il faut du temps. C'est ce que tu disais : au début, les carnets de commandes étaient vides. On a vraiment fait de gros progrès. Il faut saluer l'effort de la directrice, comme l'a dit Lionel, de toute l'équipe, parce qu'ils ont remonté la pente, et je pense que l'avenir est devant nous. Il y a beaucoup de choses à faire et je suis d'accord pour dire qu'il faudra sûrement faire grossir l'équipe pour qu'elle puisse faire face à tout ce qui les attend. Mais c'est en bien.

Quelqu'un d'autre a demandé la parole. Josée, je crois.

Mme Josée ARGENTIN : Lors du Bureau Communautaire, nous avons soulevé un questionnement, avec Madame..., je vais écorcher son nom, mais elle saura sans doute se reconnaître, concernant une demande de mise en place d'une charte en lien avec le développement économique dans notre agglomération, qui pourrait s'appuyer effectivement sur un certain nombre de critères, pas forcément une multitude, mais des valeurs qui nous sont chères, afin d'être vigilants, justement, sur ce déploiement de l'activité économique sur nos territoires. À cette occasion, on nous a dit qu'on pourrait éventuellement s'appuyer justement sur cette labellisation, si j'ai bien compris. Donc je réitère ma demande, je pense qu'elle avait été entendue mais pour le coup, pour que tout le monde soit bien informé de cette demande.

Et d'autre part, nous souhaiterions toutes les deux être associées éventuellement à ces travaux de réflexion sur la mise en place de cette charte, si c'est possible.

Le Président : Toutes les deux ?

Mme Josée ARGENTIN : Oui. C'était Mme ABERKANE...

Le Président : Ah, Mme ABERKANE-JOUDANI ?

Mme Josée ARGENTIN : Oui, c'est cela.

Le Président : Comme je ne suis pas sourd et que j'ai une bonne mémoire, ce qui est dit est dit et donc, on va travailler là-dessus et on va s'inscrire dans la démarche RSE de la SPL pour élaborer cette charte. C'est acté.

Est-ce qu'il y a... ? Madame DAUVERGNE-JOVIN.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Juste rappeler et peut-être informer aussi les nouveaux élus sur l'historique de la SPL. Vous avez été un certain nombre à dire que c'était une société en difficulté. Pour rappel, il y a eu un investissement de 1 M€ de l'Agglomération, pour que cette société puisse poursuivre son activité. Aujourd'hui, elle semble être sur la bonne pente et c'est tant mieux, mais voilà. Les plus de 300 000 € d'aujourd'hui ne compensent pas encore les pertes. Donc je voulais redonner un peu ces chiffres pour que tout soit bien mis en perspective. Merci.

Le Président : On est tous d'accord pour dire que la situation est rétablie et qu'on va de l'avant. Encore un an et vous allez voir que les pertes seront complètement compensées. Mais ce n'est pas évident. Vous voyez, en dernière analyse, cela dépend des hommes et des femmes qui sont à la commande. On passe au vote ?

Mme Bénédicte MONVILLE : J'en profite pour faire une suggestion technique. Quand il y a des gens qui parlent dans l'assemblée, on ne les voit pas parce qu'on leur tourne le dos ou qu'on ne les voit pas. Ce serait bien d'avoir leur nom qui s'affiche et éventuellement, si on pouvait avoir une image... Je ne sais pas si c'est possible mais en tout cas, que leur nom s'affiche pour qu'on sache qui parle.

Le Président : On va voir si c'est possible. Mais il n'y a pas de difficultés.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration » ;

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la SPL et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel en date du 15 juillet 2021 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, qui est soumis au Conseil Communautaire, les représentants de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à l'Assemblée Générale de la SPL, désignés par le Conseil Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que Messieurs Louis VOGEL (jusqu'au 09/10/2021) et Guillaume DEZERT (depuis le 09/10/2021) rappellent que :

- le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n° 2013.3.2.24, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;

- que consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :
 - une assemblée spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
 - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2020) :

M. Louis VOGEL ; Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Willy DELPORTE ; M. Julien AGUIN ; Madame Véronique CHAGNAT ; M. Olivier DELMER ; Madame Françoise LEFEBVRE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Franck VERNIN ; M. Khaled LAOUTI ; M. Lionel WALKER ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard de SAINT-MICHEL ; M. Thierry SEGURA.
 - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2020) :

Monsieur Daniel BUTAUD ; Monsieur Alain ARNULF ; Monsieur Gilles RAVAUDET

CONSIDERANT que Messieurs Louis VOGEL et Guillaume DEZERT étant successivement intervenus en leur qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, il leur revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

CONSIDERANT ensuite, qu'en tant qu'organe délibérant de Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la présentation faite de ce rapport par Messieurs Louis VOGEL et Guillaume DEZERT ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

APPROUVE l'action des administrateurs représentant la collectivité au conseil d'administration de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 10 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

2021.5.19.132
Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

**CONVENTION D'ECHANGE D'EAU EN GROS ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE ET LA SOCIETE DES EAUX DE MELUN POUR LES
COMMUNES DE RUBELLES ET DE MAINCY**

Le Président : On passe à la délibération 19. C'est la convention d'échange d'eau en gros. C'est Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : Tout à fait. C'est assez simple. Les communes de Rubelles et Maincy ont été interconnectées. Dans ce cadre-là, il y a un compteur qui a été mis en place et l'interconnexion de secours est nécessaire à ces deux communes en cas d'incident dans le réseau afin de limiter les perturbations. Donc c'est un échange d'eau qui peut se faire de l'une à l'autre. Ces évolutions sont contractées par une convention. D'une part, il faut acter le principe d'échange, d'autre part, localiser les points de livraison entre les deux collectivités. Il faut statuer sur un tarif, 0,5303 €, et déléguer l'application et la gestion des factures aux exploitants. On demande au Président d'autoriser la signature de cette convention.

Le Président : Pas de questions ? On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Rubelles signé le 27 décembre 2002,

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Maincy signé le 28 décembre 2010,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 Septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue aux communes de Rubelles et Maincy pour la compétence eau potable,

CONSIDERANT qu'une alimentation en eau potable de secours sécurisera le réseau d'eau potable des communes de Rubelles et Maincy,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention (projet ci-annexé) entre la Société des Eaux de Melun et la CAMVS pour l'échange d'eau en gros entre les communes de Rubelles et Maincy, ainsi que toutes les pièces y afférentes, et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

2021.5.20.133

Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2022 SUR
LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC**

Le Président : Délibération 20, exonération de la TEOM. C'est Franck qui en parle.

M. Franck VERNIN : Merci, Président. Il s'agit d'une délibération que nous prenons tous les ans pour exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises qui ont choisi soit un service privé pour l'enlèvement de leurs déchets, soit de faire appel aux services publics dans

le cadre de la redevance spéciale. La liste est actualisée tous les ans. Nous devons voter avant la fin de l'année pour qu'elles puissent être exonérées pour l'année prochaine, donc en 2022.

Le Président : Pas de questions ? On passe au vote ? Non, Madame MONVILLE, il y a quelque chose ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Oui, j'ai une question. Cela veut dire que les entreprises qui n'utilisent pas le traitement des ordures ménagères ont tout à fait le droit de passer par une entreprise privée ? C'est cela ? Elles peuvent tout à fait le faire ? Est-ce que c'est lié à la qualité des déchets ? C'est-à-dire que le SMITOM ne saurait pas faire ou ne peut pas le faire et du coup, elles s'adressent à quelqu'un d'autre, ou est-ce que c'est un choix lié au marché et aux coûts du marché ?

M. Franck VERNIN : C'est un choix de l'entreprise. Elle a la liberté de prendre un service privé, sur lequel on a un droit de regard. C'est-à-dire qu'on peut contrôler si le service est bien effectué, par la facturation, bien évidemment, mais aussi par la qualité du service qui est rendu derrière. Le traitement s'effectue au choix de l'entreprise qui va collecter.

Mme Bénédicte MONVILLE : C'est-à-dire qu'elle peut décider d'un traitement différent de ce que décide la Communauté d'Agglomération ? Par exemple, la Communauté d'Agglomération décide que maintenant, on va recycler telle et telle chose, etc., qu'on va faire... Une entreprise peut s'y soustraire en décidant de passer par un prestataire privé ?

M. Franck VERNIN : S'y soustraire, non. Il y a une réglementation. L'entreprise, si elle prend le service public, l'affaire est entendue : on passe par les services du SMITOM Lombric en ce qui concerne le traitement. Si par contre elle utilise une entreprise privée, l'entreprise privée peut apporter ses déchets dans d'autres sites de traitement. Elle n'a pas obligation de venir sur le site du SMITOM Lombric.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord. Par contre, le traitement, lui, il est réglementé et donc, de fait...

M. Franck VERNIN : Oui, bien sûr.

Mme Bénédicte MONVILLE : Du coup, cela représente combien d'entreprises qui font ce choix par rapport aux autres ?

M. Franck VERNIN : Je n'ai pas le nombre exact. Je ne sais pas si quelqu'un l'a, derrière. Le nombre ? Mais celles qui ont le service public et le service privé ? Là, pour l'instant, ce sont uniquement les entreprises qui sont exonérées de la TEOM, si vous voulez, après, elles ont le choix. Elles peuvent faire le choix, dans les semaines qui vont venir, dans la mesure où à partir du 1^{er} janvier 2022, elles auront choisi soit le service privé soit le service public dans le cadre de la redevance spéciale.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord. Je vous remercie.

Le Président : On passe au vote ? Monsieur HAICHI, allez-y.

M. Hicham AICHI : Juste pour compléter l'interrogation de Mme MONVILLE – je n'écorche pas votre nom ? –, la question se pose en termes de risque, si j'ose dire, de se retrouver avec des dépôts sauvages. J'ai souvenir que la commune de Boissise-la-Bertrand s'est retrouvée l'année dernière où il y a deux ans avec... Est-ce qu'il y a une obligation réglementaire au titre de la police

qui vaut obligation, engagement ? Comment ces entreprises sont contrôlées par rapport à ces risques ?

M. Franck VERNIN : On ne parle pas de la même chose, là. On ne parle pas de dépôts sauvages. On parle d'entreprises qui vont choisir d'éliminer leurs déchets de manière légale et contrôlée. Là, vous parlez de tout à fait autre chose. Vous parlez de dépôts sauvages déposés par des privés, ceux qui travaillent au noir, enfin, des gens malfaisants, je dirai, mais c'est une autre question. C'est un autre problème.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ceci dit, Monsieur pose aussi la question du contrôle, c'est-à-dire... Parce que vous avez dit, au début de votre réponse, Monsieur VERNIN, que nous avions un droit de regard. On peut comprendre que des entreprises spécialisées, par exemple, choisissent de passer par un prestataire qui est spécialisé sur leurs déchets à elles, enfin, je ne sais pas, j'imagine... Nous, on contrôle, mais dans quelle mesure le contrôle s'exerce ? Puisque vous dites : « on exerce un contrôle », dans quelle mesure est-ce qu'il s'exerce ?

M. Franck VERNIN : Si je comprends bien la question, est-ce qu'on est garantis que tous les déchets produits sont bien éliminés correctement ? C'est cela, votre question ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Oui.

M. Franck VERNIN : Alors on n'est pas là pour contrôler ce qui entre dans une usine, par exemple, qui va transformer du métal en portes, en serrures ou en ce que vous voulez, en voitures ou autre chose, ou en moteurs d'avions. Est-ce qu'ils vont éliminer... ? On part quand même du postulat que les entreprises qui demandent le dégrèvement et qui font appel à un service public ou privé sont des entreprises qui sont correctes sur toute la ligne.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ce n'est pas l'entreprise, c'est le prestataire de services privé.

M. Franck VERNIN : Ah, excusez-moi. Je n'y étais pas. Ce prestataire de service privé est agréé. Vous en avez plusieurs sur le territoire, de proximité. On en prend un qui a des bennes orange avec des cabines vertes, qui ressemble au nom d'une célèbre tour à Londres. Ils sont contrôlés, bien évidemment, par la DRIRE, la DRIEE. C'est très contrôlé.

Le Président : On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts, et, notamment, son article 1521-II précisant que sont exonérés les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les Départements, les Communes et les Établissements Publics, scientifique, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public ;

VU les articles 1521-III 1 et 1521-III 2bis et 3 du Code Général des Impôts ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité d'exonérer de la TEOM les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets et celles ayant signé une convention de redevance spéciale avec le SMITOM LOMBRIC, qui fixe le montant en fonction du service rendu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2022, les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (voir liste n°1 « Service Privé » ci-jointe,) ainsi que, les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale (voir liste n°2 « Convention SMITOM LOMBRIC : DIB » ci-jointe),—

DIT que les activités de la liste n°1 « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets,

DIT que les activités de la liste n°1 « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères,

PRECISE que l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2021.5.21.134

Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIETOM DE
LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE**

Le Président : *On passe à la délibération suivante, délibération 21. C'est l'approbation des nouveaux statuts du SIETOM. Franck.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Vous savez que sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, deux syndicats interviennent pour le traitement et la collecte des ordures ménagères : le SMITOM Lombric – on en a parlé un peu tout à l'heure – et également le SIETOM. Tous ces syndicats portent des noms à peu près similaires. Ce n'est pas facile pour le grand public de s'y retrouver. Toujours est-il que ce SIETOM, qui exerce plutôt sur la partie nord de notre territoire, sur Limoges-Fourches et Lissy, modifie ses statuts pour différentes raisons, d'une part pour s'adapter à la réglementation et d'autre part, pour intégrer dans son périmètre deux communes importantes, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault. Ils ont donc besoin de modifier ces statuts pour pouvoir intégrer ces deux communes, notamment sur la compétence dite « à la carte », qui sera supprimée. Voilà, Monsieur le Président. Les statuts sont annexés.*

Le Président : *Merci. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L5211-20, L5211-61 et L5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/67 du 24 Juillet 2015, portant transformation du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en Brie (SIETOM) en syndicat mixte à la carte et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges Fourches, Lissy, Maincy, et Villiers-en-Bière ;

VU la délibération n°2016.11.32.214 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant adhésion de l'Agglomération au SIETOM ;

VU la délibération n°055/06-2021 du Comité Syndical du SIETOM en date du 29 juin 2021 approuvant les nouveaux statuts ;

VU le projet des nouveaux statuts du SIETOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères est exercée par le SIETOM pour les communes de Limoges-Fourches et de Lissy ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts (ci-annexés) du SIETOM pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des communes de Lissy et Limoges-Fourches,

AUTORISE Monsieur le Président du SIETOM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin d'arrêter les nouveaux statuts du SIETOM par arrêté préfectoral.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2021.5.22.135 **POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - LANCEMENT DE LA**
Reçu à la Préfecture **PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE -**
Le 30/09/2021 **APPROBATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION**
D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Président : Délibération 22, pôle d'échanges multimodal, Michel.

M. Michel ROBERT : Ce dossier est la suite des épisodes précédents, puisque c'est un dossier qui connaîtra à nouveau d'autres épisodes. Il s'agit ce soir du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique concernant le pôle d'échanges multimodal. Petit rappel : notre dernier acte était l'adoption du schéma de principe, lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021, de cette année. À la suite de quoi le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, l'autorité organisatrice des mobilités sur la région Île-de-France, a adopté ce schéma de principe, l'a entériné, le 14 avril 2021 et a également adopté à cette occasion le dossier d'enquête publique.

Je ne vais pas redétailler tous les épisodes qu'on avait présentés au mois de mars, mais je vous rappelle que la partie ferroviaire est sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & connexions et également d'Île-de-France Mobilités et que tout ce qui n'est pas ferroviaire relève de la maîtrise d'ouvrage de notre Communauté d'Agglomération. C'est à ce titre également que le dossier est soumis ce soir à notre Conseil, puisque nous avons la maîtrise d'ouvrage d'une partie des opérations.

C'est un dossier que vous avez bien sûr tous lu attentivement, puisqu'il fait plus de 800 pages. Tous les détails sont dans le dossier. Je suis prêt à répondre. Le Préfet, de son côté, puisque c'est lui qui lance les opérations, le Préfet de Seine-et-Marne, a recueilli l'avis des personnes publiques associées lundi dernier, 22 septembre. Les personnes publiques associées, ce sont les trois communes concernées, Dammarie, La Rochette et Melun, et les organisations consulaires, pour l'essentiel. À la suite de cela, et également après avis de l'autorité environnementale, qui est en cours d'examen et de formulation, le Préfet va saisir, pour la nomination du commissaire enquêteur, et il a annoncé que l'enquête publique pourrait avoir lieu au plus tôt en janvier, plutôt en février 2022, en vue d'une conclusion du commissaire enquêteur fin juin et d'une approbation, d'une déclaration d'utilité publique au second semestre 2022, qui permettra enfin de lancer les opérations et tous les chantiers sur la période 2023-2028 environ.

Cette enquête publique sera l'occasion également pour chaque citoyen d'émettre ses remarques, de poser des questions, et voilà. Ce soir, la délibération qui est proposée, c'est d'approuver le dossier d'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Melun.

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce que Michel vient de dire ? Oui, Madame MONVILLE ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Sur ce projet, il y a d'énormes doutes. D'une part, je redis ce que j'ai déjà dit au Conseil municipal de Melun, puisque nous en avons parlé au Conseil municipal de Melun, qu'un tel investissement se fera à circulation constante de trains, c'est-à-dire qu'on n'aura pas plus de trains, donc qu'on n'améliorera pas les conditions de circulation des gens. On améliorera l'accès à la gare et en particulier, son accessibilité, qui est indispensable, mais cela devrait pouvoir être fait sans dépenser 160 M€. J'ai dit tous mes doutes sur le fait que le projet se fasse ou pas, puisque nous venons de voir que l'aménagement de la Gare du Nord venait d'être abandonné parce que justement, c'était beaucoup trop cher. Donc, je pense que tout cet argent public serait bien mieux utilisé d'abord à rendre cette gare accessible, ce qu'elle devrait être depuis longtemps, mais ensuite à revoir les plans de développement des territoires, de manière à mieux répartir le travail et le logement, de façon à ce qu'on ne se retrouve pas avec des gares pléthoriques et des territoires sururbanisés quand on pourrait faire autrement. D'ailleurs, les 30 % d'augmentation de la fréquentation de la gare envisagés sont essentiellement liés, visiblement, au projet du clos Saint-Louis. Se fera-t-il, puisque... ? Est-ce que, d'ailleurs, c'est souhaitable qu'il se fasse ? Et nous venons d'apprendre aussi que la population de Melun avait diminué, malgré les constructions. Donc de fait, est-ce pertinent, un tel investissement ? Même l'État a l'air de considérer que cela ne l'est plus. Je pense que là, nous perdons du temps et que nous dépensons déjà de l'argent en études qui serait bien mieux dépensé ailleurs et entre autres, je le répète, à rendre cette gare accessible alors qu'elle ne l'est toujours pas, ce qui est un véritable scandale. Mais la gare de Melun, sinon, elle est très bien.*

M. Michel ROBERT : *Quelques mots... Bien sûr, l'accessibilité est nécessaire, attendue et souhaitable, et l'opération va la permettre : accessibilité pour les personnes à mobilité réduite mais, comme je l'ai déjà dit aussi lors du Conseil municipal de Melun, mercredi dernier, accessibilité également tout autour du périmètre de la gare en elle-même, pour les piétons avant tout, puisque l'optique, c'est tout de même que ce soient les mobilités et les modes actifs de déplacement et également, les transports en commun qui soient privilégiés par rapport à la voiture individuelle, la voiture en mode individuel. Donc le projet vise un accès amélioré pour les*

piétons par rapport à l'existant, pour les cyclistes et pour les transports en commun, avec l'organisation de deux gares routières pour les bus du Grand Melun au nord et pour la gare routière des cars interurbains Seine-et-Marne Express au sud et également, le projet connexe, qui n'est pas dans le projet de pôle d'échanges multimodal mais qui est connexe, qui est le Tzen 2, par l'arrivée avenue Thiers, rue Barchou et rue Dajot.

Pour le reste, je ne ferai pas de comparaison entre la Gare du Nord et la gare de Melun. Je n'ai pas entendu dire, moi, que l'État abandonnait le projet. Ce n'est pas ce qu'il a dit lundi 22, lors de la réunion qu'organisait le Préfet.

Le Président : Je voudrais revenir sur cette comparaison. Vous l'avez déjà faite en Conseil municipal mais elle est complètement fautive. On est passés de 600 M€ à 1,5 Md€. C'est pour cela que l'État a fait marche arrière, il n'abandonne pas mais il fait marche arrière. Tout n'est pas comparable. Vous comparez l'Himalaya à la commune la plus élevée de France. Il ne faut pas exagérer. C'est une comparaison qui n'est pas acceptable.

M. Vincent BENOIST : Dans le cadre des déplacements, il ne faudrait pas non plus qu'on oublie par exemple de faire des investissements sur d'autres gares de l'agglomération melunaise. Il y a Livry, il y a Le Mée, il y a aussi l'autre axe de la ligne D, avec Saint-Fargeau-Ponthierry. Là, je pense aussi qu'il y a des besoins sur ces gares, des besoins d'accessibilité.

M. Michel ROBERT : Juste quelques mots, Monsieur BENOIST. Dans d'autres cadres et notamment, le projet de territoire, qui a fait l'objet d'un séminaire entre nous tous il y a peu de temps et qui n'est pas fini, sont évoqués au moins deux des trois projets cités. Je ne parle pas du Mée, puisque la gare du Mée, je parle sous gouverne de son maire, a été réhabilitée, aménagée pour l'accessibilité, justement, des PMR, il y a peu de temps. Mais la gare de Livry est prise en compte dans le projet de territoire en priorité 1 des déplacements et la gare de Saint-Fargeau-Ponthierry est évoquée en priorité 2 comme réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à horizon de sept ou huit ans, puisqu'il y a des choix qui sont faits.

M. Michaël GUION : Je ne vais pas rappeler toute mon intervention en Conseil municipal, mais je voudrais rappeler la faiblesse de l'étude d'impact de ce projet, sur le taux au niveau des circulations. J'entends bien Monsieur ROBERT qui nous annonce que la priorité va être aux transports en commun et aux circulations douces. Cela dit, on sait très bien que le Tzen, qui est un projet connexe, avait une étude d'impact très fine là-dessus et que le report modal entre les véhicules particuliers et le transport en commun, Tzen, pour le coup, était seulement de 6 %. Donc, on imagine bien, le temps que les travaux se fassent, la circulation des voitures qui va augmenter, et on voit bien dans l'étude d'impact, là, qu'il y a un souci sur les rues Barbazan et Damonville, notamment, où l'étude d'impact nous annonce qu'il aura 90 à 240 voitures supplémentaires par jour aux heures de pointe, sur des petites rues qui sont autour de la gare. Donc là, il y a une faiblesse parce qu'il n'y a pas vraiment d'étude qui a été faite, d'étude complète.

La deuxième faiblesse là-dessus, c'est en phase de chantier. On nous annonce, en phase de chantier, qu'ils ont calculé que tout ce qui était activité autour, notamment les commerces, vont bénéficier du chantier parce que les ouvriers vont consommer dans les commerces et restaurants. C'est quand même assez hallucinant, vu le chantier que cela va être, d'annoncer que les commerces vont en bénéficier, même de la phase de chantier.

Deuxième chose, vous aviez été interpellé, Monsieur le Président, en Conseil municipal, par un de mes collègues, concernant les problèmes de sécurité autour de la gare, qui sont, vous le savez, nombreux aujourd'hui : des trafics en tout genre... Et donc, vous avez rappelé votre promesse de campagne d'installer un poste de police à la gare, de façon à résoudre ou en tout cas, à limiter l'impact des problèmes d'insécurité à la gare. Vous lui avez répondu que ce n'était pas dans ce projet de pôle d'échanges multimodal parce que c'était un projet intercommunal. Donc, je

voulais savoir si c'était budgété au niveau de l'interco, ce poste de police, où on en était, ou si les problèmes d'insécurité vont perdurer jusqu'à 2028-2030, qui est la date de fin des chantiers.

Le Président : Je voudrais rétablir un certain nombre de choses. Vous n'avez pas été très clair sur ce que j'ai dit en Conseil municipal, comme la majorité d'entre vous n'assistent pas au Conseil municipal de Melun, ils n'ont pas eu la chance de m'entendre. Je n'ai pas dit ce que vous venez de dire. J'ai dit que le projet que nous avons eu d'un poste de police municipale près de la gare ne me paraissait plus tout à fait prioritaire puisque nous venions de créer une police intercommunale des transports, qui se localisait ici, et qu'avec Serge, nous étudions la possibilité même d'étendre la compétence de cette police intercommunale, on en reparlera ici, en Conseil Communautaire, en enlevant « transports » et en généralisant sa compétence. Si tout cela se fait, va dans cette direction, et je le souhaite, il n'y a plus substance à installer un poste de police municipale près de la gare. Cela ferait double emploi avec cette police spécialisée. Je donne la parole à Serge, là-dessus, et après, je redonnerai la parole à Michel pour le reste de l'intervention. Serge ?

M. Serge DURAND : Merci beaucoup. Simplement, pour répondre à Monsieur GUION, il y a, sur la question de l'insécurité sur la gare, énormément d'actions qui sont menées par la police intercommunale et également en mixte avec la police nationale. Il y a énormément d'actions. Et pour la police intercommunale, on en reparlera dans les semaines à venir.

M. Michel ROBERT : Juste un petit point sur l'étude d'impact ou les commentaires qui ont été faits. En fait, ce qui est présenté dans le dossier, il y a quand même beaucoup de scénarii, suivant différentes hypothèses et qui ne sont pas conclusifs, puisque les études continuent, donc le dossier, les propos de l'étude CDVIA sur les rues Barbazan et Damonville, il y a différentes hypothèses, tout est possible : modifier le sens de circulation des rues, les mettre en sens unique. Voilà... Pour l'instant, c'est encore en stade « étude » et il n'y a pas d'augmentation... C'est une des hypothèses qui ont été citées. Ensuite, oui, le chantier, j'y ai déjà répondu. Un chantier, c'est compliqué. Il va falloir l'organiser. C'est ce que font les services.

Mme Bénédicte MONVILLE : Pour répondre à l'objection que vous m'avez faite tout à l'heure sur les dérapages budgétaires à la Gare du Nord, les dérapages budgétaires, ils existent ici aussi. Par exemple au Tertre de Montereau, l'aménagement, on est passé d'un budget de 17,2 M€ à 23,7 M€. C'est une hausse de 6,5 M€. Donc toutes proportions gardées, nous connaissons nous aussi des dérapages budgétaires et il n'est pas du tout exclu qu'un projet comme celui-là en connaisse, ce qui est en fait assez régulièrement le cas, d'ailleurs.

Pour répondre à M. GUION, parce que je me demande toujours, ici, qui emprunte les transports en commun et va à la gare tous les jours, c'est mon cas, depuis douze ans que j'habite ici. Franchement, l'insécurité dont vous parlez, je ne l'ai jamais rencontrée. Je ne me sens absolument pas en insécurité quand j'arrive à la gare, le matin tôt. Et il m'arrive de rentrer tard, très tard, seule. J'ai des enfants qui ont emprunté ce train souvent. Ma fille a fait des études à Paris. Elle faisait des allers et retours et il lui arrivait aussi de rentrer tard. Et encore aujourd'hui, mes enfants, il leur arrive d'emprunter ces transports en commun tard. Franchement, je ne vois pas l'insécurité dont vous parlez. Je pense qu'ici, en plus, tout le monde n'emprunte pas cette gare tous les jours. Tout le monde ne va pas dans cette gare tous les jours. Moi, c'est mon cas quasiment tous les jours et vraiment, je ne comprends pas cette espèce d'inflation où on fait peur à tout le monde alors que la gare de Melun est assez tranquille. Je ne dis pas qu'il n'arrive rien, et j'ai le souvenir d'un épisode dramatique. Je ne dis pas qu'il n'arrive rien. Il peut arriver des choses partout, et nous le savons tous, et il y a eu des points de deal derrière la gare, je le sais très bien, etc. Je n'ai pas dit qu'il n'arrive rien. Par contre, cette espèce d'inflation, comme cela, où on fait peur aux gens pour justifier ensuite des budgets qu'on dépense, qui sont extrêmement conséquents, de plus en plus conséquents, dans une police municipale, maintenant

intercommunale, dans son armement et dans son équipement, là, je ne suis absolument pas d'accord avec cette vision que vous avez de la gare de Melun. Franchement, la gare de Melun, c'est un endroit plutôt sympa. Alors c'est vrai qu'il y a des SDF qui traînent dans la gare de Melun, mais ils ne sont pas dangereux, je vous assure. Ils ne sont vraiment pas dangereux. Ce sont de pauvres gens qu'on devrait aider plutôt que de vouloir sans cesse les criminaliser.

Le Président : Pour clore sur ce sujet, je voudrais répondre. Tout à l'heure, sur les deux thèmes, je ne dis pas qu'il n'y avait pas de dérapage budgétaire. Ce n'était absolument pas le sens de mon propos. Le sens de mon propos, excusez-moi de me faire entendre, c'est de dire qu'il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable. Il y a des dérapages budgétaires partout, chez nous, ailleurs, à côté, au-dessus, en dessous, bien sûr. Même quand vous construisez votre propre maison, votre propre appartement, vous le rénovez, eh bien entre le début et la fin, il y a une différence. Ce n'est pas cela. On ne compare pas une somme qui fait le passage de 600 M€ à 1,5 Md€ avec la somme qui est dépensée au pôle d'échanges multimodal. C'est cela que j'ai dit. Ensuite, pour ce qui est de l'insécurité, je vais donner quand même partiellement raison à M. GUION : il y a un trafic de cigarettes qu'il faut absolument interrompre, qui amène beaucoup d'autres incivilités. Il y a donc quelque chose qui se passe quand même à la gare et je pense, comme l'a dit très justement Michel, que le fait que nous rénovions l'ensemble de ce complexe va faire que nous aurons une sécurité rétablie d'elle-même. Parce qu'il y a beaucoup d'occasions d'insécurité qui vont disparaître grâce aux travaux que nous allons entreprendre au pôle d'échanges multimodal.

Pierre, tu voulais dire quelque chose ?

M. Pierre YVROUD : Sur l'insécurité, effectivement, le côté nord, enfin, ce qu'on appelle Gallieni, je pense que c'est là, d'ailleurs, que vous venez prendre le train, c'est vrai que c'est plutôt sympa, depuis que la gare a été en partie refaite, d'ailleurs, par la SNCF. Mais vous ne venez pas de l'autre côté, du côté sud. Moi, j'y passe pratiquement tous les jours. Le nombre d'agressions qu'il y a par des jeunes, c'est toutes les semaines qu'il y en a au moins une ! Des gens qui sont suivis, qui se font agresser. Par des jeunes et par des moins jeunes. Il n'y a pas que des jeunes, d'ailleurs. Alors, il y a un sentiment... Bien sûr, il y a l'insécurité réelle, factuelle, avec des chiffres, mais vous avez aussi le sentiment d'insécurité. Et à la gare, du côté sud, je vous assure que ce n'est pas réconfortant d'y passer à 21 heures ou 22 heures.

L'autre sujet, sur l'intérêt ou pas, c'est pareil : côté sud, beaucoup de gens ne connaissent pas parce qu'il n'y a pratiquement que les Rochettois et une partie des Melunais qui habitent l'Hermitage qui le fréquentent, puisque même ceux de Dammarie ne traversent pas vraiment toute la place de l'Hermitage. Vous savez le nombre de bus qui stationnent avec les moteurs qui tournent, diesel, sous les fenêtres des immeubles, toute la rue de l'Industrie... Il y en a qui n'ont pas de place, qui stoppent dans La Rochette et même dans la zone industrielle de Bel Air, où vous pouvez en voir de temps en temps. Je pense que là, il est grand temps... D'ailleurs, sur ce sujet, je me suis exprimé lors de la réunion qu'il y a eu avec le Préfet. Je le redirai à l'enquête publique en tant que maire de La Rochette : la partie nord me semble bien traitée. La partie sud, au point de vue circulation, me semble avoir été un peu mal étudiée.

Le Président : Monsieur AICHI, vous avez demandé la parole.

M Hicham AICHI : Merci. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Le recul de l'État, est-ce que c'est en lien avec la crise sanitaire, avec les nouvelles mœurs de télétravail ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu de redimensionner le projet en question ? Je ne sais pas. Après, on laissera les habitants de l'agglomération décider de la suite, lors de l'enquête publique.

Le Président : Je n'ai pas du tout entendu la fin de ce que vous disiez.

M. Hicham AICHI : Je disais : est-ce que c'est en lien aussi avec les nouvelles mœurs en termes de télétravail, par rapport au projet ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu de redimensionner ce projet ? Je ne sais pas. Après, les habitants vont décider de la suite lors de l'enquête publique.

M. Michel ROBERT : Non. Je pense que le projet n'est pas incompatible avec les nouvelles pratiques, assez récentes, liées au Covid, de télétravail ou autres. Il y a un besoin absolument de rénover l'ensemble du secteur. Pour ce qui concerne la circulation, j'en ai discuté un peu avec Pierre et on va effectivement regarder, on va se revoir.

M. Kadir MEBAREK : Il n'y a pas de recul de l'État sur ce projet.

Michel Robert : Non, je l'ai dit tout à l'heure. Non, il n'y a pas de recul de l'État.

Sylvain JONNET : Je voulais juste répondre sur les nouvelles mœurs de télétravail, puisque c'est dans mes équipes qu'on regarde un peu tout ce qui se passe sur les gares en Île-de-France. Nous sommes revenus à 90 %, de 2019, de fréquentation des trains. Donc clairement, le télétravail, on est en dents de scie entre le lundi et le vendredi, mais le mardi, mercredi, jeudi, on est clairement revenu à une situation pratiquement normale.

Par rapport à ce que disait tout à l'heure Mme MONVILLE, qu'il n'y aurait pas plus de trains sur la gare de Melun, c'est vrai : il n'y aura pas plus de trains. Mais il va y avoir des trains qui vont permettre d'embarquer beaucoup plus de monde avec les nouveaux RER nouvelle génération. Donc on aura plus de personnes à transporter et dans un meilleur confort, puisqu'on aura des trains climatisés, plus clairs, etc. Voilà.

Mme Bénédicte MONVILLE : Où on sera debout et sans toilettes.

M. Sylvain JONNET : Non, on sera assis pour une grande partie des places et effectivement, il n'y a pas de toilettes dans cette nouvelle génération. Oui, tout à fait. Il y a des toilettes à la Gare de Lyon et il y a des toilettes à la gare de Melun.

Mme Bénédicte MONVILLE : Mais il y a des gens qui vont jusqu'au terminus.

Le Président : C'est de la compétence SNCF Île-de-France Mobilités. Merci. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n°CR 53-15 du 15 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;

VU la convention de financement n°16DPI020 des études du pôle d'échanges multimodal de Melun signée par l'Etat, la Région Ile-de-France, le STIF, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, notifiée le 03 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du STIF n°2018/285 du 11 juillet 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable du pôle d'échanges multimodal de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.1.38.38 du 03 février 2020, approuvant le schéma de principe du pôle d'échanges multimodal de Melun

VU la délibération n°2021.2.5.31 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 définissant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.37.63 du 29 mars 2021, relative au financement des études d'Avant-Projet du programme SDA de la gare de Melun ;

VU la délibération du Conseil d'administration d'IDFM n°20210414-135 du 14 avril 2021, approuvant le schéma de principe du pôle d'échanges multimodal de Melun ainsi que le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la gare de Melun est un pôle structurant du sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité ;

CONSIDERANT que cet espace contraint, qui concentre de nombreux dysfonctionnements (saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, accès peu qualitatifs pour les modes actifs, ...), n'est pas en capacité de répondre convenablement aux besoins actuels et futurs ;

CONSIDERANT qu'il convient de redimensionner le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Melun afin de le rendre plus fonctionnel et plus à même de répondre à la croissance du trafic, aux nombreux dysfonctionnements du site et à l'évolution des pratiques de mobilité ;

CONSIDERANT, qu'au-delà des objectifs liés à l'intermodalité et à la mobilité, le réaménagement global du PEM doit également permettre de créer une image plus moderne du territoire et d'améliorer son attractivité, d'accroître la qualité des espaces publics et du cadre de vie, et de faire de cet espace, un lieu propice au développement économique ;

CONSIDERANT que des études préalables, menées sous maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités et mobilisant de nombreux partenaires, ont été menées pour repenser l'aménagement de ce pôle ;

CONSIDERANT que ces études ont permis à la CAMVS et à IDFM d'approuver le schéma de principe d'aménagement du PEM (respectivement en mars et avril 2021), qui vise à définir plus finement la programmation, à affiner les principes d'organisation et d'aménagement du pôle, à préciser les coûts de réalisation ainsi que les financements mobilisables et à identifier les maîtrises d'ouvrage pressenties ;

CONSIDERANT que la poursuite du projet nécessite une phase d'enquête publique en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet ;

CONSIDERANT que le lancement de cette phase de concertation publique nécessite l'élaboration, par IDFM, d'un dossier d'enquête publique qui doit également être approuvé par la CAMVS, en tant que maître d'ouvrage pressenti des aménagements situés hors périmètre ferroviaire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'enquête publique du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2021.5.23.136

Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A
LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN :
APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA
COLLECTIVITE 2020**

Le Président : *Délibération 23, traité de concession « centre ancien de Melun ». C'est Olivier qui parle.*

M. Olivier DELMER : *Merci, Monsieur le Président. Encore une délibération sur l'approbation d'un compte rendu annuel 2020. Ici, nous sommes sur l'opération de traité de concession concernant la réhabilitation du centre ancien de Melun, traité de concession qui a été confié à la SPL en son temps. Sur 2020, sur ce traité de concession, je vous rappelle qu'au départ, ce traité de concession était surtout basé sur le schéma de ce que l'on appelle l'ORI, pour pouvoir lutter notamment contre le volet « habitat indigne et dégradé ». C'était surtout un volet qui était coercitif. En 2020, plus exactement, pardon, fin 2019, il a été associé à cette concession ORI une concession OPAH-RU qui, elle, a amené un côté incitatif pour la réfection de ce centre ancien, surtout sur les immeubles qui étaient vraiment très, très dégradés. En 2020, ce qu'il y a surtout eu, c'est une approche notamment vis-à-vis des copropriétés sur tout le périmètre de ce centre-ville, l'approche des copropriétés avec les syndicats pour pouvoir leur communiquer les conditions de cette nouvelle opération OPAH-RU. Il n'y a pas eu forcément beaucoup d'actions sur cette année 2020, puisqu'il fallait mettre en corrélation les deux systèmes, ce qui a été fait sur cette année. Ce n'est pas pour autant que l'opération globale n'a pas avancé, puisque sur la liste des immeubles qui avaient été désignés dans le cadre de la première opération ORI, des avancées notables ont justement été appréciées lors de cette année 2020, en y associant ce volet incitatif. Ce qui fait qu'en 2021, nous aurons quasiment la totalité de ces immeubles qui vont être en cours, à part un ou deux, sur lesquels il y a quand même de gros problèmes vis-à-vis des propriétaires. Voilà sur ce compte rendu annuel, en sachant que sur le budget, le budget ne change pas par rapport à 2019, puisqu'il n'y a pas eu d'opérations directement engagées sur le budget 2020.*

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce qu'Olivier vient de dire ? On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et L.300-5,

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération 2015.3.34.59 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun,

VU la délibération 2019.7.38.221 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun,

VU la délibération 2019.7.37.220 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT le compte-rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé notamment le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 et l'état prévisionnel de la trésorerie

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu d'activités 2020 de la concession relative à la Réhabilitation du centre ancien de Melun annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 7 Abstentions

2021.5.24.137

Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE
RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA
PATINOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le Président : Délibération 24, lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la patinoire. Noël.

M. Noël BOURSIN : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit du lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public de la patinoire. On en est à la deuxième. Il y en a eu une première, 2009-2015, une deuxième, 2015-2022, ce qui veut dire qu'on est à une année de l'échéance du renouvellement de la DSP. Je pense que vous avez lu le dossier par cœur, sinon, il faut faire une version longue. Néanmoins, on va retenir deux ou trois éléments forts. Le premier, c'est que l'évaluation montre, d'ailleurs au travers des chiffres, deux ou trois éléments de fragilité sur la DSP précédente : une première sur la conduite et le pilotage – c'est la plus importante – de la machinerie de cette patinoire, la deuxième, une petite défaillance de l'animation de la part du délégataire. En parallèle, on peut noter une bien meilleure reprise en main depuis la dernière année, depuis que le groupe S-PASS a été repris par le groupe RECREA. RECREA est un groupe qui a des piscines et des patinoires. Voilà. Il y a eu plusieurs mois de rencontres, tant avec les clubs qui sont hébergés qu'avec la DSP actuelle, qu'avec l'ensemble des partenaires autour de la patinoire. Cette présentation a été présentée en commission il y a une

petite huitaine de jours, une quinzaine de jours, je ne sais plus exactement, commission qui a donné un avis favorable pour présenter la demande de renouvellement de délégation et pour annoncer le timing : lancée en septembre pour pouvoir, en avril, mai, l'année prochaine, retenir le prochain délégataire, sachant que, dernière information, si effectivement, la DSP débute le 1^{er} juin, officiellement, il y aura une période de fermeture de trois mois pour pouvoir remettre à niveau la totalité des équipements de la patinoire après dix ou douze années de bons et loyaux services. Il y avait un peu de renouvellement à opérer. Voilà. Si vous avez des questions...

Le Président : Sylvain, d'abord.

M. Sylvain JONNET : *Merci, Monsieur le Président. Les clubs résidents de la patinoire, comme toutes les associations sportives, ont connu des difficultés importantes avec la Covid. À l'occasion de la préparation de la nouvelle DSP, des tensions sont apparues entre les deux clubs au sujet de leurs créneaux d'entraînement et nous avons récemment reçu un courrier de l'adjoint en charge de ce dossier nous demandant à nous, ville de Dammarie-les-Lys, d'arbitrer entre les deux clubs, ce qui nous paraît totalement impossible, car ce sont deux associations très dynamiques au sein de la ville et au sein de la Communauté d'Agglomération. Il nous semble que la situation actuelle des clubs, qui se relèvent d'une période très difficile, nécessiterait une aide supplémentaire de la part de la CAMVS dans le cadre du soutien au sport de haut niveau, qui est également un de nos choix communautaires. Cette aide pourrait permettre de modifier les conditions économiques du contrat afin de permettre à ces deux clubs qui contribuent au renom de l'établissement de s'améliorer et de continuer leurs activités tout en amenant encore plus d'adhérents à ces clubs. Bien entendu, le maintien de cette aide pourrait être subordonné à la réalisation des objectifs. Nous vous demandons donc d'étudier avec la plus grande bienveillance tout dispositif de nature à apaiser les vives tensions que génère la situation qui semble se dessiner avec ces deux clubs. Et pour finir, je « plussoie » le problème de machinerie de cette patinoire car nous sommes actuellement encore en panne : les clubs de samedi ont eu du mal à finir, parce que la glace était devenue une piscine, et là, aujourd'hui, nous sommes à nouveau fermés.*

M. Noël BOURSIN : *Deux ou trois éléments, pour dire que d'abord, tout l'ensemble de la procédure a été conduit avec les clubs, les deux clubs, le CSG et les Caribous. Bien entendu, il y avait un enjeu majeur pour permettre à une DSP – je ne sais pas si vous avez vu les courbes, vous savez que c'est la DSP qui porte effectivement le « risque » entre guillemets financier, qui est de l'ordre de plus de 200 000 €, pris en charge par le délégataire chaque année depuis maintenant deux ans. Il est vrai que l'effet Covid a un peu renforcé cet effet-là. Néanmoins, notre mission à nous, Agglomération, est bien de trouver la gestion la plus équilibrée possible. Nous sommes donc aujourd'hui à 56 % du temps d'occupation en direction des deux clubs. Effectivement, au bout d'heures et d'heures de rencontres avec les clubs, ils nous demandaient d'arbitrer. On a essayé d'arbitrer en notre âme et conscience sur la répartition des créneaux. Effectivement, surtout un club est venu nous rencontrer. Ensuite, la ville de Dammarie m'a fait des remarques en disant que cela n'allait pas. Je rappelais simplement dans le courrier que les deux clubs sont hébergés dans un équipement communautaire, mais ce ne sont pas des clubs de la communauté. En conséquence de quoi, s'il y a une difficulté, une harmonisation, un arbitrage à opérer, il appartient légitimement à la politique sportive de la ville qui détient ces clubs. Si maintenant la demande est différente, si la ville de Dammarie souhaite acheter des créneaux, développer la pratique de ces deux disciplines, c'est quelque chose qui peut tout à fait s'envisager, même avec le prochain délégataire, puisque des heures de glace, c'est comme une piscine, cela se loue. Voilà. Si maintenant, nous, Communauté, on veut mettre plus d'argent dans ces espaces-là, eh bien c'est un vote qu'il faut traiter ici, en Conseil Communautaire. Enfin, sur l'aide au haut niveau, je rappelle que pour l'instant, de ces deux clubs, un seul est sur liste ministérielle aujourd'hui, et il aura, il a l'attribution que nous réservons à l'ensemble des gens qui sont soit sur liste, soit sur un niveau national en collectif.*

M. Sylvain JONNET : Justement, travaillons sur le deuxième point que vous développiez tout à l'heure, qui est : aidons ces deux clubs à continuer à persévérer. Peut-être que c'est sur de l'aide financière, peut-être que c'est sur de l'aide de créneaux. Cela fera peut-être l'objet d'une autre délibération. Mais continuons de travailler.

Le Président : Très bien. Monsieur GUERIN ?

M. Julien GUÉRIN : Merci. J'entends parler de soutien au sport de haut niveau. J'aimerais bien aussi qu'on ait une réflexion de haut niveau sur les politiques écologiques et par rapport à l'environnement, parce que vous connaissez la position qu'on défend : nous pensons que c'est un investissement qui est aussi anachronique, à l'heure de la crise écologique et du réchauffement. Qu'est-ce qu'on constate, si on regarde un peu la délibération de près ? On constate que 108 000 entrées étaient prévues sur la période 2009-2015 et qu'aujourd'hui, on en attend 67 000. On constate donc une baisse de 20 % de la fréquentation entre 2009 et 2019, soit avant la période Covid. Donc ce n'est pas imputable ici à l'argument de la crise sanitaire. On constate aussi, en 2020, une hausse importante des coûts de fonctionnement, liée, nous dit-on, à des frais de fonctionnement qui ont explosé par rapport aux charges d'énergie. Alors l'argument avait été employé, à un moment, que c'était dû à la canicule, qu'il fallait refroidir plus, mais la canicule a été plus forte en 2019 qu'en 2020. Donc pour nous, eu égard au coût financier et au coût écologique de ce projet, nous sommes évidemment extrêmement réservés, pour ne pas dire plus, sur cette affaire. Surtout que quand on lit la délibération, vous parlez des carences relevées dans le contrat actuel en termes de maintenance et de pilotage. Nous aurions souhaité que nous ouvrons une réflexion sur l'avenir de cet équipement à la lumière de ce que j'ai dit au niveau du coût écologique et que peut-être, on envisage à plus ou moyen terme, il faudra y réfléchir également avec les habitants, les usagers, etc., que cet équipement évolue vers des pratiques qui permettent d'avoir un coût et financier et écologique qui soit moins lourd à supporter.

M. Noël BOURSIN : Je n'ai pas dit que la canicule avait été responsable du déficit financier. Cela n'a rien à voir. Le déficit financier existait avant. J'ai dit que la canicule a aggravé effectivement le nombre d'entrées. C'est clair qu'une patinoire fermée, comme les piscines, quand elles ont été fermées pendant quatre ou cinq mois, il y a effectivement un manque de recettes notoire. Maintenant, sur la question de l'écologie du système, cela s'appelle une patinoire, si on laisse la glace fondre, on peut la transformer en piscine, mais on n'aura pas vraiment la profondeur. Ce choix-là n'est pas dans le choix de la délibération de ce soir. Il s'agit pour l'instant de voir comment améliorer surtout la DSP dans le prochain fonctionnement, de manière à ce que cela s'équilibre, en sachant que dans les typologies de patinoire qui existent en France, c'en est une qui utilise le mieux l'énergie pour faire le froid pour en même temps, dispenser le chaud. Et c'est ce qui pose justement le problème de gestion technique, puisque sur les sept années, il y a peut-être eu une seule personne qui avait été formée suffisamment bien, mais elle n'est restée que trois ou quatre mois avant d'être achetée par une autre patinoire. Mais ce n'est pas nous qui embauchons. Nous, on essaye de contrôler, et c'est tout l'objet de la prochaine DSP de mettre des éléments de contrainte beaucoup plus fort sur le prochain délégataire, notamment en matière de pénalités.

Le Président : D'accord, merci. On peut passer au vote ? Ah pardon, Josée...

Mme Josée ARGENTIN : C'est vrai que je découvre un peu le fonctionnement de la patinoire. Cela fait plusieurs fois qu'on en parle. Cela m'interroge beaucoup, cet équipement communautaire. Peut-être à tort, je n'ai pas l'histoire de l'acquisition de cet équipement particulier, mais c'est vrai que deux associations qui occupent 55 % du temps d'une patinoire et donc, de fait, 45 % qui potentiellement, sont laissés au public qui, apparemment, ne trouve pas forcément son...

comment dire, je ne trouve pas mes mots... Il se fait tard, excusez-moi. Cela me questionne. Deuxièmement, c'est vrai que cela peut être un équipement super intéressant, mais si personne ne sait le faire fonctionner, du coup, le surcoût lié..., la glace fond, il faut en refaire, etc. Cela me questionne énormément. Voilà. Encore une fois, peut-être que je n'ai pas l'historique de cette acquisition mais en tout cas, financièrement, je pense qu'on a évoqué plusieurs projets, éventuellement, qui pourraient fédérer, être des lieux de sport avec des pratiques libres pour beaucoup d'habitants de la Communauté. Enfin, voilà : je ne me retrouve pas sur cet équipement-là, en tout cas. C'est ce que je voulais dire.

M. Noël BOURSIN : *Deux éléments différents. Un, la logique de pourcentage d'occupation par les clubs hébergés est une logique que l'on va retrouver dans les piscines. C'est-à-dire que les heures publiques, en règle générale, ne sont pas les heures où viennent les clubs. Pour autant, la dimension de ces deux clubs, qui sont deux clubs d'excellence, par ailleurs – il y a plus de 400 personnes ou 500, maintenant, qui sont hébergées, entre les Caribous et le CSG –, a besoin de créneaux, notamment sur les enfants. Une des fragilités, c'est l'absence d'école. Nos piscines, tous nos enfants y vont. Le problème du transport scolaire est une réalité. Qui paiera le transport scolaire si on veut que cette patinoire vive normalement et sereinement ? Et s'agissant du coût, les opérations de transfert de charges, à l'époque, font qu'un coût a été transféré à la ville de Dammarie et maintenant, on est sur la maintenance. Cela veut dire que le coût résiduel n'est pas du tout de cette importance-là pour la Communauté. À l'inverse, il y aura bien entendu des sommes en investissement, parce que nous sommes propriétaires de l'équipement.*

Le Président : *On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT les préconisations du rapport ci-annexé présentant les modes de gestion envisageables pour la patinoire ainsi que les caractéristiques principales du service ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la reconduction du principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la patinoire communautaire, à l'issue du contrat arrivant à échéance le 31 mai 2022 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 3120-1 et suivants du Code de la commande publique.

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions

2021.5.25.138 **DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS**
Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

Le Président : La délibération des ressources humaines, la 25, fixe les conditions de recrutement sur certains emplois permanents. C'est une délibération que nous reprenons régulièrement. Pour faciliter les recrutements, il vous est proposé, pour les postes qui sont énumérés dans la délibération, d'ouvrir ces postes à des contractuels au regard des besoins de services et sous réserve, bien sûr, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur ces postes. Est-ce qu'il y a des observations ? On passe au vote ? Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci. Effectivement, comme vous l'avez rappelé, ce n'est pas la première délibération qui est proposée au Conseil Communautaire dans ce sens, mais pourquoi ce choix ? Pourquoi ce choix de faire appel à des emplois contractuels ?

M. Stéphane CALMEN : C'est-à-dire que dans la mesure où il n'y aurait pas de fonctionnaire qui répondrait, la présente délibération nous autorise à prendre un contractuel. Et pour aller dans le sens de la loi de transformation de la fonction publique, on passe sur un contrat de trois ans, de façon à sécuriser un peu l'emploi des contractuels, justement. Sinon, ils sont sur un an et c'est très fragile pour eux.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : J'entends mais du coup, c'est quand même une politique que vous mettez en place au sein de l'Agglomération. Et comme de souvenir, pour moi, c'est au moins la deuxième délibération qu'on voit dans ce sens, si ce n'est la troisième, voilà. Merci. Et du coup...

Le Président : Ce n'est pas une politique propre à l'Agglomération. Cela se fait partout. C'est un choix par défaut. Si nous ne trouvons pas de fonctionnaire, il faut bien remplir le service. Donc il faut qu'on embauche un contractuel. Cela paraît assez cohérent.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Si c'est un choix, c'est quand même un choix politique. Vous pourriez faire le choix...

Le Président : Non. Ce serait un choix politique si on choisissait des contractuels à la place des fonctionnaires. Là, on choisit simplement un contractuel si nous n'avons pas de fonctionnaire. Donc ce n'est pas un choix politique

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : On ne va pas jouer sur les mots.

Le Président : Je ne joue pas sur les mots. C'est la réalité, là, pour le coup.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : C'est un choix que vous avez fait. Vous ne voulez pas l'appeler « politique », soit, mais c'est quand même un choix.

Le Président : On va s'expliquer tout à l'heure.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Pour terminer, du coup, par rapport aux trois délibérations que nous avons déjà prises dans cette enceinte, est-ce qu'on pourrait avoir le résultat, savoir si effectivement, tous les emplois se sont transformés en contractuels ou pas ?

Le Président : Vous aurez le résultat.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci.

Le Président : On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3-3-2, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 relatifs à la procédure de recrutement sur emploi permanent,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2021.4.19.109 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 adoptées par l'Autorité Territoriale,

CONSIDERANT les vacances de postes et la nécessité de lancer les procédures de recrutement,

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser chaque emploi permanent concerné, et pour chacun d'eux les niveaux de recrutement et de rémunération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir le recrutement à des contractuels au regard des besoins du service et de la nature des fonctions sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur les emplois permanents à temps complet listés ci-dessous,

PRÉCISE pour chacun d'entre eux les niveaux de recrutement et de rémunération selon le tableau ci-dessous :

| Nombre de postes | Emploi | Grade de recrutement | Niveau de recrutement | Niveau de Rémunération |
|------------------|--|---|---|---|
| 1 | Chargé de mission ingénierie financière, prospective, fiscalité | Attaché Territorial | De formation supérieure en comptabilité en gestion financière, comptabilité et /ou fiscalité (bac + 2 avec 5 ans d'expérience ou niveau bac + 3 minimum si 1 à 3 ans d'expérience), vous disposez d'une expérience similaire en collectivités territoriales de 1 à 5 ans et appréciez l'environnement public. | En référence au cadre d'emploi des attachés |
| 1 | Technicien informatique en milieu scolaire | Adjoint technique ou principal de deuxième ou de première classe Agent de maîtrise, Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe | Diplôme Bac + 2 et plus en Systèmes d'Information et/ou 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires. | En référence aux cadres d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise et des techniciens |
| 1 | Chef de projet Systèmes d'Information | Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe ou Ingénieur | Diplôme Bac +2 ou plus en Systèmes d'Information et/ou 5 à 10 ans d'expérience dans des fonctions similaires | En référence au cadre d'emploi des techniciens, des ingénieurs |
| 1 | Gestionnaire comptable et budgétaire | Rédacteur | Formation en comptabilité demandée (bac comptabilité avec 3 ans d'expérience ou niveau bac + 2 comptabilité minimum si 1 an d'expérience) | En référence au cadre d'emploi des rédacteurs |
| 1 | Technicien Régisseur | Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe | Habilitation et qualification (travail en hauteur, travaux et sécurité électriques, etc.) et Diplômes SSIAP et CACES souhaités et Permis B exigé. 3 à 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires | En référence au cadre d'emploi des techniciens |
| 1 | Appariteur | Adjoint technique et Adjoint technique principal de deuxième ou de première classe | 3 à 5 ans d'expérience professionnelle sur des fonctions techniques Diplôme de niveau V souhaité et Permis B exigé. | En référence au cadre d'emploi d'adjoint technique |
| 1 | Agent d'accueil et de surveillance | Adjoint technique et Adjoint technique principal de deuxième ou de première classe | Diplômes SSIAP et SST, Habilitation H0B0 à jour et 3 à 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires | En référence au cadre d'emploi d'adjoint technique |

PRECISE que ces emplois bénéficieront des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 2 voix Contre et 7 Abstentions

2021.5.26.139 MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION
Reçu à la Préfecture
Le 30/09/2021

Le Président : On a une dernière délibération, qui est la délibération 26 et là, Madame DAUVERGNE-JOVIN, là, c'est un choix. Il vous est proposé d'accueillir un second service civique pour le dispositif « Alternative Suspension », dispositif qui permet de prendre en charge les jeunes qui ont été exclus temporairement de leur établissement scolaire afin de ne pas les livrer à eux-mêmes. Et là, c'est un choix, parce qu'on veut un service civique dans l'Agglomération. Donc je propose-qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

VU la délibération n° 2019.4.29.124 du 1^{er} juillet 2021 mettant en place un service civique sur l'action Micro-Folies ;

VU l'avis du Bureau Communautaire dans sa séance du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le service civique a pour objectif de proposer aux jeunes âgés de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service de collectivité ;

CONSIDERANT que le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général permettant notamment de répondre aux besoins de la population et des territoires et une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles ;

CONSIDERANT le besoin sur le dispositif Alternative Suspension de compléter l'action de l'intervenante et le croisement des regards et observations sur les élèves ;

CONSIDERANT que le volontaire pourra développer des ateliers spécifiques en lien avec le soutien aux aptitudes scolaires et/ou les problématiques rencontrées par les élèves accueillis ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre le dispositif du service civique au sein de la Communauté d'Agglomération Melun au sein du dispositif Alternative Suspension.

AUTORISE le Président à demander l'extension de l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du Service Civique.

AUTORISE le Président à verser une indemnité mensuelle à hauteur de 7,43 % de l'indice brut 244.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

Le Président : *On me dit qu'il faut que je vous dise qu'il faut que vous laissiez les boîtiers sur les tables. Donc ne l'empêchez pas. On ne peut rien faire avec. Et ce n'est pas la peine de les ranger à la sortie. Vous les laissez à votre endroit.
Serge..., une information de Serge. Vas-y.*

M. Serge DURAND : *Monsieur le Président, merci. On a eu un plat de résistance assez copieux ce soir. Je voudrais venir au dessert. Simplement, la ville du Mée-sur-Seine organise maintenant un salon de la gastronomie et cette année, ce sera le 25^e anniversaire. Et comme on ne se revoit pas avant le 22 novembre, on vous convie tous, Monsieur le Maire et moi-même, et mes collègues vous invitent au salon de la gastronomie qui aura lieu le 12, le 13 et le 14 novembre et dont l'inauguration aura lieu le 12 à 18 heures, dans la salle du Mas. Venez nombreux. Et le 14, il y a une belle surprise. Je veux le dire également à la presse : Miss France sera présente le 14.*

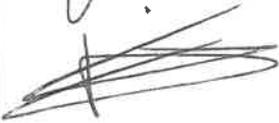
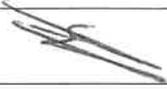
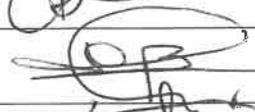
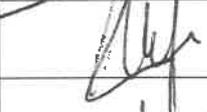
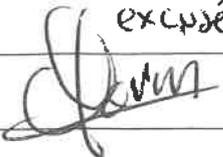
Le Président : *Ce n'est pas la peine d'espérer, elle a déjà pris rendez-vous avec Serge. Il n'y a rien à voir...*

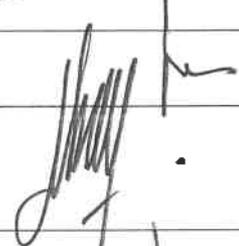
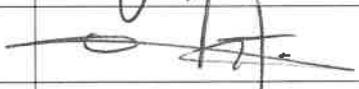
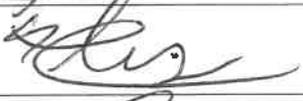
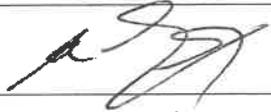
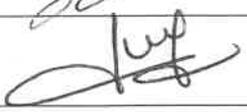
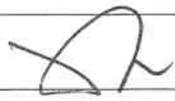
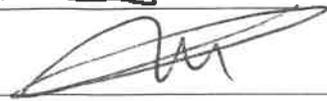
Puisqu'on est aux annonces, vous savez que c'est la fête du Brie, à Melun, et des jumelages. C'est samedi et dimanche. Venez nombreux ! Il y aura du Brie gratuit pour tout le monde !

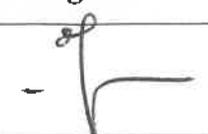
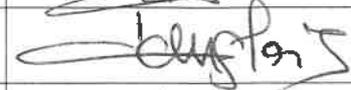
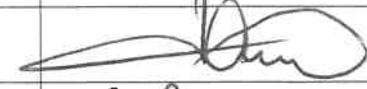
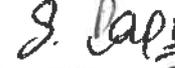
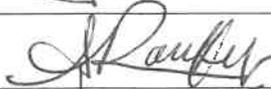
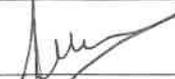
Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h20

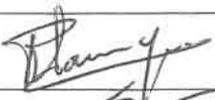
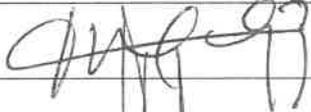


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Séance du 27 septembre 2021**

| N° | Prénom – Nom | Émargement | Pouvoir |
|----|---|--|---|
| 1 | ABERKANE-JOUDANI Fatima |  | |
| 2 | AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT) | excusé |  |
| 3 | AICHI Hicham |  | |
| 4 | ANNE Patrick |  | |
| 5 | ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE) |  | |
| 6 | BAK Jocelyne |  | |
| 7 | BATTAIL Gilles | excusé |  |
| 8 | BEAULNES-SERENI Nathalie | excusée | |
| 9 | BENOIST Vincent |  | |
| 10 | BERRADIA Ouda |  | |
| 11 | BLAT Christelle |  | |
| 12 | BOURSIN Noël |  | |
| 13 | CAETANO Laura |  | |
| 14 | CHAGNAT Véronique |  | |
| 15 | CHARPENTIER Philippe (suppléant : M. Bernard HOMBOURGER) |  | |
| 16 | CHARRETIER Patricia |  | |
| 18 | DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE) |  | |
| 17 | DA SILVA Sonia | excusée | |
| 19 | DAUVERGNE-JOVIN Nathalie |  | |

| N° | Prénom – Nom | Émargement | Pouvoir |
|----|--|--|---|
| 22 | DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE) |  | |
| 23 | DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL) |  | |
| 20 | DE MEYRIGNAC Henri |  | |
| 21 | DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli) |  | |
| 24 | DEZERT Guillaume |  |  |
| 25 | DIDIERLAURENT Denis | excusé (en retard) | |
| 26 | DIOP Nadia |  | |
| 27 | DOMBA Christopher |  | |
| 28 | DURAND Ségolène | excusée |  |
| 29 | DURAND Serge |  | |
| 30 | ELHIYANI Hamza |  | |
| 31 | EULER Michèle |  | |
| 32 | FELIX-BORON Séverine | excusée |  |
| 33 | FLESCHE Thierry |  | |
| 34 | GENET Christian |  | |
| 35 | GOMES Pascale |  | |
| 36 | GRANGE Marie-Hélène | excusée |  |
| 37 | GUERIN Julien |  | |
| 38 | GUION Michaël |  | |
| 39 | GUYARD Jérôme | excusé | |

| N° | Prénom – Nom | Émargement | Pouvoir |
|----|--|---|---|
| 40 | HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR) |  | |
| 41 | JONNET Sylvain |  | |
| 42 | KILIC Semra |  | |
| 43 | LANGLOIS Nadine |  | |
| 44 | LAOUTI Khaled |  | |
| 45 | LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER) |  excusé → X | |
| 46 | LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON) |  | |
| 47 | LUQUET Aude |  | |
| 48 | MARC Dominique |  | |
| 49 | MEBAREK Kadir |  | |
| 50 | MELLIER Henri |  | |
| 51 | M'JATI Zine-Eddine |  | |
| 52 | MONVILLE Bénédicte |  | |
| 53 | MOUSSARD Natacha | excusée |  |
| 55 | PAIXAO Paulo |  | |
| 54 | PAGES Sylvie |  excusée | |
| 56 | RAYBAUD Marylin |  excusée → X | |
| 57 | RAZÉ Odile | excusée |  |
| 58 | ROBERT Michel |  | |
| 59 | ROUCHON Patricia |  | |
| 60 | ROUFFET Aude |  | |
| 61 | SAINT-MARTIN Arnaud |  | |

| N° | Prénom – Nom | Émargement | Pouvoir |
|----|--|---|---|
| 62 | SALAH Mourad | excusé | |
| 63 | SAMYN Robert |  | |
| 64 | SEGURA Thierry (élu suppléant : M Jean-Paul ANGLADE) |  | |
| 65 | SEIGNANT Jacky | 8 | |
| 66 | SMAALI-PAILLE Djamila | excusée |  |
| 67 | STENTELAIRE Catherine | excusée  => X | |
| 68 | TIXIER Brigitte |  | |
| 69 | TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE) |  | |
| 70 | VERNIN Franck |  | |
| 71 | VOGEL Louis |  | |
| 72 | WALKER Lionel |  | |
| 73 | YVROUD Pierre |  | |

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Melun
Lissy
Prigny
Mancy
Rubelles
Voisenon
Boissottes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Penil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 17/2021

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - DEVOIEMENT ET REHABILITATION
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LIES A LA MISE EN PLACE DE LA
PLATEFORME DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DANS MELUN**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération Melun Val de Seine en cours d'établissement (2019 à 2021) ;

VU le tracé retenu et validé par le département de Seine et Marne du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dévoyer et de réhabiliter les réseaux avant l'aménagement de la plateforme du BHNS ;

CONSIDERANT l'autorisation de programme n° 10 « Dévoiement des réseaux TZEN » votée pour un montant de dépenses de 1 700 000 € ;

CONSIDERANT que le Président doit pouvoir être autorisé à demander et à signer tout acte ou document afférent à la demande de subvention au nom de la CAMVS ;

DECIDE

DE SOLLICITER une demande d'aide financière à l'Agence de L'Eau, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement liée à la mise en place de la plateforme du BHNS dans Melun,

DE SIGNER, ou son représentant, tout acte ou document afférent aux demandes de subventions de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement lié à la mise en place de la plateforme du BHNS dans Melun.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43799-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 8 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 37/2021

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DES ENTREPRISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE VAUX LE PENIL/MELUN VAL DE SEINE (AZIV)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association AMICALE DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITÉS DE VAUX-LE-PÉNIL/MELUN VAL DE SEINE (AZIV) ;

VU la délibération n° 2020.3.4.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que l'association AZIV a pour objet d'accompagner les entreprises dans le développement de leur notoriété, de les aider à se constituer en réseau, de leur prodiguer des conseils sur les thèmes de l'économie, de l'entrepreneuriat, la formation ;

CONSIDERANT qu'elle leur procure des opportunités de rencontres et d'affaires ;

CONSIDERANT qu'elle constitue un interlocuteur privilégié de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

DECIDE

Article 1^{er} : **D'ATTRIBUER** une subvention à l'**AZIV - AMICALE DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITÉS DE VAUX-LE-PÉNIL/MELUN VAL DE SEINE** - à hauteur de **5 000 €**, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association pour l'année 2021 ;

Article 2 : **DE SIGNER** (ou son représentant) tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42929-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2021

Publication ou notification : 30 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 56/2021

OBJET : SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATION LE ROCHETON

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU, les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement des gens du voyage réalisées par l'association Le Rocheton notamment en matière d'étude des besoins et aide à l'appropriation de l'habitat (éco-gestes et aménagement responsable des lieux de vie) des voyageurs en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil et de lutte contre l'illettrisme, accompagnement à la scolarisation et à l'insertion des gens du voyage ;

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association Le Rocheton pour l'année 2021.

Article 2 : que la subvention annuelle de la C.A.M.V.S sera versée en une seule fois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : que l'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44237-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

Publication ou notification : 12 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 76/2021

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE ET LA CAMVS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE POUR LA MISE EN PLACE DES ATELIERS PORTES PAR LES PRESTATAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 1102000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

VU la délibération n°2020.3.577 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie avec la commune de Le Mée-sur-Seine pour la mise à disposition gracieuse des équipements municipaux pour la mise en œuvre d'actions éducatives collectives dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER ou son représentant la convention de mise à disposition du local périscolaire du groupe scolaire Molière, sis au 220 avenue des Regals – 77350 le Mée-sur-Seine, (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune du Mée sur Seine, ainsi que tous les actes s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43884-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 8 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 84/2021

OBJET : MANDAT DE GERANCE POUR LE POLE SERVICES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AVEC CENTURY
21 EGERIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en matière de développement économique,

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU la décision n° 36/2021 en date du 29 avril 2021 autorisant à signer le mandat de gestion avec l'agence Century 21,

VU l'avis conforme du Trésor Public en date du 21 mai 2021,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est propriétaire de locaux professionnels sis 949 avenue Saint Just à Vaux-le-Pénil (77000) désignés comme suit : au 1^{er} étage, une surface de bureaux d'une superficie de 708 m² ainsi qu'une surface en rez-de-chaussée d'une surface de 146 m² correspondant aux lots de copropriété n) 2, 3, 4, auxquels s'ajoutent 24 places de parking ;

CONSIDERANT que, pour assurer la gestion locative de ces locaux, un mandat de gérance a été signé avec l'agence immobilière Century 21 Egérie, domiciliée à Lieusaint (77127) ;

CONSIDERANT que ce mandat est arrivé à échéance le 30 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le mandat de gérance a été modifié pour sa durée et recouvrement à la suite de l'avis du Trésor Public ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de reconduire ce mandat de gérance jusqu'au 30 avril 2025 ;

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER, ou son représentant, le mandat (projet ci-annexé) et tous les documents s'y attachant avec l'agence Century 21 Egérie domicilié 96 rue Paris à Lieusaint (77127) et représentée par sa Présidente, Laure Chevtzoff, pour la gestion du Pôle de service pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2025, et notamment, ses éventuels avenants,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : D'ABROGER la décision n° 36/2021 en date du 29 avril 2021.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43893-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 8 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 86/2021

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SUPPORT NIVEAU 3

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le prestataire GPL Expert s'engage envers la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à fournir une assistance technique pour le Système d'Information (SI) présent dans les locaux de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ainsi qu'une assistance technique quant aux applications déjà installées ou installer sur le SI ;

CONSIDERANT que l'exécution des prestations fera l'objet d'une cotisation annuelle de 16 500€,

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, le contrat de prestations de support niveau 3 avec GPL Expert (projet ci-annexé) ainsi que tout document y afférent et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43775-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 8 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 90/2021

OBJET : AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLAN PAYSAGE VALLEE DE L'ALMONT, ANCOEUIL ET ANCOEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2018.4.16.112 approuvant l'engagement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans l'élaboration d'un plan de paysage sur la vallée de l'Almont, Ancœuil, Ancœur et le dépôt d'une candidature à l'appel à projets de l'État « plans de paysage 2018 » aux noms de la CAMVS et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

VU la délibération n°2018.5.20.141 en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) mis en place dans le cadre de l'élaboration d'un plan de paysage Vallée de l'Almont, l'Ancœuil, l'Ancœur ;

VU le protocole de partenariat signé le 20 juillet 2018 avec la CCBRC ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux se sont engagées dans l'élaboration d'un plan de paysage du Val d'Ancœur qui vise à faciliter une fréquentation respectueuse des lieux, donner une meilleure lisibilité de la qualité et de l'unité paysagère de la vallée et ainsi servir d'appui à la valorisation de parcours de découverte ;

CONSIDERANT que ce projet dont le périmètre intègre 5 communes de la CAMVS et 6 communes de la CCBRC a nécessité de construire une gouvernance spécifique formalisée dans un protocole de partenariat qui prévoit les engagements réciproques des parties, notamment en termes de moyens humains et financiers ainsi que les modalités de suivi du partenariat ;

CONSIDERANT que le protocole arrive à échéance le 20 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et le décalage des élections municipales en ayant résulté, le planning prévisionnel du plan de paysage

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

s'est décalé dans le temps, nécessitant la poursuite du partenariat entre les deux signataires du protocole ;

CONSIDERANT que des ajustements sont également nécessaires concernant les engagements financiers réciproques des parties ainsi que, suite au renouvellement des équipes municipales et communautaires, la composition du comité de pilotage ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, représentée son Président, Monsieur Christian POTEAU, l'avenant n°1 au protocole de partenariat dans le cadre de l'élaboration d'un plan de paysage Vallée de l'Almont, Ancœuil, Ancœur, tel qu'annexé à la présente décision, et tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43855-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 8 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 91/2021

OBJET : HOTEL DES ARTISANS -BAIL A LA SOCIETE CNC VARIATIONS -
LOT 2 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2015.7.11.110, du 28 septembre 2015, autorisant le Président la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la candidature à l'installation de la Société CNC VARIATIONS, représentée par son Président Monsieur BENHANA Hassan, au sein de l'Hôtel des Artisans et la nécessité de conclure un bail ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER ou son représentant un BAIL DEROGATOIRE (projet ci-annexé) d'une durée de 12 mois avec la Société CNC VARIATIONS concernant le LOT 2 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43839-DE-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 8 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 92/2021

OBJET : HOTEL DES ARTISANS -BAIL DEROGATOIRE A LA SOCIETE MG PRESTATION & SERVICES - LOT 9 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2015.7.11.110, du 28 septembre 2015, autorisant le Président la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la candidature à l'installation de la Société MG PRESTATIONS & SERVICES, représentée par Monsieur GRANDAY Marcel au sein de l'Hôtel des Artisans et la nécessité de conclure un bail ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER ou son représentant un BAIL DEROGATOIRE (projet ci-annexé) d'une durée de 12 mois avec la Société MG PRESTATIONS & SERVICES concernant le LOT 9 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43842-DE-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 8 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 94/2021

OBJET : CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment l'article 107 ;

VU l'accord du Conseil européen du 21 juillet 2020 sur Next Generation EU, le Plan de Relance européen de 750 milliards d'euros incluant 390 milliards de subventions dont 40 milliards d'euros pour la France ;

VU l'accord du 10 novembre 2020 entre le Parlement européen et le Conseil sur le cadre financier plurin annuel européen 2021-2027 et le plan de relance « Next Generation EU » ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 11-I et 19-IV ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les décrets n° 2020-344 du 27 mars 2020 et 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1^{er} portant diverses mesures

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux mesures d'urgence ;

VU la publication du Plan de Relance du Gouvernement français le 3 septembre 2020 de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de 3 priorités, l'écologie, la compétitivité et la cohésion, pour redresser durablement l'économie française et créer de nouveaux emplois ;

VU la signature des accords de méthode par le Premier ministre et le Président des Régions de France, le 28 septembre 2020, précisant la mobilisation de l'Etat et des Régions sur les priorités stratégiques à inscrire dans les contrats de Plan Etat-Région (CPER) et les accords de Relance et de la mobilisation des moyens pour construire la Relance ;

VU la lettre de saisine du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 6 janvier 2021 ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 23 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que les plans de relance européens, nationaux et régionaux peuvent permettre au tissu d'entreprises, aux habitants et aux collectivités de réduire les conséquences délétères du COVID-19 qui les menacent, et qu'ils peuvent soutenir une volonté affirmée d'investissement local ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, ils peuvent accompagner les projets face aux enjeux tant économiques, que sociaux et environnementaux (notamment pour la transition énergétique et le défi climatique) mais aussi stimuler un haut niveau d'innovation et de modernisation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de territoire et qu'elle affirme sa volonté de maintenir un effort conséquent pour réussir sa relance et son renouveau ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département, et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) intégrateur permettrait d'optimiser les financements de la relance ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de conclure avec l'Etat une convention d'initialisation du futur contrat de relance et de transition écologique.

DÉCIDE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article Unique : DE SIGNER, avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, une convention d'initialisation du futur contrat de relance et de transition écologique

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43896-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Publication ou notification : 13 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 95/2021

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CCAS DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'UTILISATION DE "BONS CADEAU" DESTINES AUX SENIORS MELUNAIS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'UNIVERSITE INTER AGES MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Melun offre aux seniors melunais une adhésion gratuite à l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine pour l'année civile dans le cadre d'un bon « Cadeau » ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre le CCAS de la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation des bons « Cadeau » du CCAS de Melun ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau » qu'il édite, chaque année, à l'attention des seniors Melunais ;

Article 2 : De signer ladite convention (projet ci-annexé), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20210101-43925-CC-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 8 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 100/2021

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°56/2019 du 5 septembre 2019 ;

VU la convention de mise à disposition de locaux entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine (S.P.L.) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée en date du 10 juillet 2019 qui définit les charges et les obligations de l'EPCI et celles de la S.P.L concernant le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, la sécurité et les investissements relatifs aux locaux appartenant à l'EPCI, sis 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys et mis à disposition de la S.P.L. ;

VU l'avenant n°1 et la décision n°32/2021 du 30 mars 2021 autorisant la mise à disposition de deux bureaux supplémentaires portant la surface occupée à 164,75 m² ;

CONSIDERANT que le développement des activités de la S.P.L l'a conduite à solliciter la mise à disposition d'un bureau supplémentaire pour exercer de nouvelles missions ;

CONSIDERANT l'intérêt de permettre à la S.P.L. d'occuper ce bureau supplémentaire dans les conditions décrites par la convention susvisée ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Société Publique Locale (S.P.L.), l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention susvisée autorisant la mise à

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

disposition d'un bureau supplémentaire pour une superficie de 19,00 m² (bureau 1.1.03), portant la surface globale occupée par la S.P.L. à 183,75 m² dans les conditions, initialement fixées, ainsi que tous documents s'y rattachant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43943-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 8 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 102/2021

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX UNIVERSITAIRES -
SITE ' GALLIENI ' APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DU
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS D'ILE DE FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2014.3.5.77 du 10 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil
Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) met en œuvre un
plan de développement et d'implantation d'antennes dans les villes et bassins d'emploi de taille
moyenne pour contribuer au développement de ces secteurs géographiques en marge des centres
urbains, universitaires et métropolitains ;

CONSIDÉRANT que son objectif est de participer, aux côtés de ces collectivités et
établissements publics, aux efforts d'attractivité qu'ils mettent en œuvre pour accueillir une
nouvelle population, des entreprises et des emplois ;

CONSIDÉRANT que la présence d'une offre d'Enseignement Supérieur, notamment, de sites
universitaires, et, d'une manière générale de formation de proximité et de qualité accessible à
tous, présente un intérêt majeur pour la Ville de Melun, le territoire de Melun Val de Seine et le
bassin de vie qu'elles animent ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine a répondu à l'Appel à
Manifestation d'Intérêt lancé par le CNAM fin 2020 et a été désignée lauréate par courrier en
date du 14 janvier 2021 ;

DÉCIDE

Article Unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec L'ASSOCIATION DE GESTION DU
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS D'ILE DE FRANCE, une
convention (projet ci-annexé) de mise à disposition de locaux situés au sein d'un ensemble
immobilier sis 49/51, avenue Thiers à Melun, à titre gracieux, pour une durée d'une année
universitaire entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2021 pour s'achever le 31 août 2022, reconductible

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

tacitement par période d'un an dans la limite de 12 années, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43957-CC-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 8 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 103/2021

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX UNIVERSITAIRES -
SITE ' GALLIENI ' APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE SEINE-ET-MARNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2014.3.5.77 du 10 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Melun et l'Agglomération Melun Val de Seine font partie des 222 secteurs répartis sur l'ensemble du territoire national concernés par le programme « **Action Cœur de Ville** », se traduisant par une convention de revitalisation sur cinq ans, avec un objectif stratégique : redynamiser leur centre-ville ;

CONSIDÉRANT que pour cela, la présence d'une offre d'Enseignement Supérieur, notamment, de sites universitaires, et, d'une manière générale de formation de proximité et de qualité accessible à tous, présente un intérêt majeur ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne est un acteur essentiel de la formation professionnelle en Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'elle œuvre pour apporter les meilleures réponses aux besoins en compétence des entreprises, orienter et former les jeunes et les adultes et contribuer ainsi à dynamiser l'emploi sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'elle est l'organisme gestionnaire de l'UTEC, acteur historique de la formation, qui accueille :

- Des jeunes en apprentissage, du CAP au Bac+5, à 45 diplômés, pour plus de 100 métiers différents. L'apprentissage à l'UTEC associe, en alternance, l'enseignement théorique en classe et la vie professionnelle en entreprise ;
- Des salariés ou demandeurs d'emplois à des formations continues réglementées ou obligatoires, des formations certifiantes, linguistiques ou encore sur mesure ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux besoins des entreprises, l'UTEC envisage, désormais, de préparer des jeunes en apprentissage à 5 diplômes pour permettre d'acquérir les compétences dans le domaine de la cyber sécurité, informatique réseaux ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération se sont donc rapprochées pour définir les conditions du développement de ces enseignements à Melun ;

DÉCIDE

Article Unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE, une convention de mise à disposition de locaux (projet ci-annexé), à titre gracieux, situés au sein d'un ensemble immobilier sis 49/51, avenue Thiers à Melun, pour une durée d'une année universitaire entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2021 pour s'achever le 31 août 2022, reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 12 années, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43960-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 8 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 105/2021

OBJET : CONTRAT DE SERVICE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le prestataire Antemeta s'engage envers la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à l'entretien et à la réparation de son équipement HPE Simplivity 380G et serveur HPE DL20 installés sur le site identifié, 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-les-Lys ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une prestation mise en concurrence par l'UGAP ;

DECIDE

Article unique : **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat de maintenance avec la société Antemeta (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/09/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44046-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 8 septembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 106/2021

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété 9, rue Notre-Dame / 8, rue du Four à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attribution des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionné une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexé au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

CONSIDERANT que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 9 743 HT (11 692 € TTC) ;

CONSIDERANT que le montant visé à l'article 1 correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

CONSIDERANT que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (4 000 €) à la commande de la mission sur présentation :
 - D'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
 - Des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
 - Du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;

- 50% (4 000 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
 - Du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
 - Du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
 - Du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :

Titulaire du compte : SDC 9, rue Notre Dame, 8 rue du Four

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-------------------------|--------------|------------------|---------|
| 10107 | 00118 | 00554589544 | 37 |
| Domiciliation | | | |
| BRED PARIS AGENCE RAPEE | | | |

CONSIDERANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

remboursement des sommes octroyées ;

DECIDE

Article unique : D'ATTRIBUER une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 9, rue Notre-Dame / 8, rue du Four à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Century 21, 5 place Saint Jean à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44054-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Publication ou notification : 20 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 107/2021

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN- ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété 14 rue des Granges à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attribution des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Melun ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionné une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexées au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

CONSIDERANT que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 6 666 HT (8 000 € TTC) ;

CONSIDERANT que le montant visé à l'article 1 correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

CONSIDERANT que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (3 333 €) à la commande de la mission sur présentation :
 - D'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
 - Des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
 - Du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;
- 50% (3 333 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
 - Du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
 - Du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
 - Du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :
Titulaire du compte : SDC 14, rue des Granges

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-----------------------|--------------|------------------|---------|
| 10107 | 00321 | 00254586962 | 35 |
| Domiciliation | | | |
| BRED MELUN SAINT-JEAN | | | |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

DECIDE

Article unique : D'ATTIBUER une aide d'un montant de 6 666€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 14, rue des Granges à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44058-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Publication ou notification : 20 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 108/2021

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN- ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété 13 rue René Pouteau à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attribution des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Melun ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionné une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexées au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

CONSIDERANT que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 7 300 HT (8 760 € TTC) ;

CONSIDERANT que le montant visé à l'article 1 correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

CONSIDERANT que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (3 650 €) à la commande de la mission sur présentation :
 - D'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
 - Des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
 - Du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;
- 50% (3 650 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
 - Du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
 - Du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
 - Du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :

Titulaire du compte : SDC 13, rue René Pouteau

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-----------------------|--------------|------------------|---------|
| 10107 | 00321 | 00952587682 | 22 |
| Domiciliation | | | |
| BRED MELUN SAINT-JEAN | | | |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

DECIDE :

Article unique : D'ATTRIBUER une aide d'un montant de 7 300€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 13, rue Pouteau à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44061-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Publication ou notification : 20 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 109/2021

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN- ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine(CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété 16 rue Carnot à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionné une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexées au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

CONSIDERANT que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 8 800 HT (10 560 € TTC) ;

CONSIDERANT que le montant visé à l'article 1 correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

CONSIDERANT que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (4 000 €) à la commande de la mission sur présentation :
 - D'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
 - Des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
 - Du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;
- 50% (4 000 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
 - Du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
 - Du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
 - Du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :

Titulaire du compte : SDC SAINT HUBERT 16, rue Carnot

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-----------------------|--------------|------------------|---------|
| 10107 | 00321 | 00055580263 | 70 |
| Domiciliation | | | |
| BRED MELUN SAINT-JEAN | | | |

CONSIDERANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

DECIDE

Article unique : D'ATTRIBUER une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 16, rue Carnot à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44065-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Publication ou notification : 20 juillet 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 110/2021

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété 2, rue des Cloches à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionnée une

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

maitrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexées au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

CONSIDERANT que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 7 300 HT (8 360 € TTC) ;

CONSIDERANT que le montant visé à l'article 1 de la présente décision correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

CONSIDERANT que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 de la présente décision ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (3 650 €) à la commande de la mission sur présentation :
 - D'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
 - Des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
 - Du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;
- 50% (3 650 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
 - Du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
 - Du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
 - Du dossier de diagnostic technique réalisé par le maitre d'œuvre,

CONSIDERANT que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :

Titulaire du compte : SDC 2, RUE DES CLOCHES

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-----------------------|--------------|------------------|---------|
| 10107 | 00321 | 00454587592 | 84 |
| Domiciliation | | | |
| BRED MELUN SAINT-JEAN | | | |

CONSIDERANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

DECIDE

Article unique : D'attribuer une aide d'un montant de 7 300€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 2, rue des Cloches à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44068-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2021

Publication ou notification : 30 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 111/2021

OBJET : OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété du 17 rue du Général de Gaulle à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionnée une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexées au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

CONSIDERANT que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 6 800 HT (8 160 € TTC) ;

CONSIDERANT que le montant visé à l'article 1 de la présente décision correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

CONSIDERANT que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 de la présente décision ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (3 400 €) à la commande de la mission sur présentation :
 - D'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
 - Des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
 - Du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;
- 50% (3 400 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
 - Du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
 - Du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
 - Du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre,

CONSIDERANT que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :

Titulaire du compte : SDC 17 RUE GENERAL DE GAULLE

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-----------------------|--------------|------------------|---------|
| 10107 | 00321 | 00055582148 | 41 |
| Domiciliation | | | |
| BRED MELUN SAINT-JEAN | | | |

CONSIDERANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

DECIDE

Article unique : D'attribuer une aide d'un montant de 6 800€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 17, rue du Général de Gaulle à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44070-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2021

Publication ou notification : 30 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 112/2021

OBJET : OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété du 19 rue du Presbytère à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionné une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexées au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

CONSIDERANT que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 9 800 HT (11 760 € TTC) ;

CONSIDERANT que le montant visé à l'article unique de la présente décision correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

CONSIDERANT que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article unique de la présente décision ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (4 000 €) à la commande de la mission sur présentation :
 - d'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
 - des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
 - du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;
- 50% (4 000 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
 - du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
 - du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
 - du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre.

CONSIDERANT que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :

Titulaire du compte : SDC 19 RUE DU PRESBYTERE

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-----------------------|--------------|------------------|---------|
| 10107 | 00321 | 000652587810 | 76 |
| Domiciliation | | | |
| BRED MELUN SAINT-JEAN | | | |

CONSIDERANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

DECIDE :

Article unique : D'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 19 rue du Presbytère à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

les modalités détaillées ci-dessus, et signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/09/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44402-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2021

Publication ou notification : 7 septembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 113/2021

**OBJET : FIXATION DES REMUNERATIONS ET REGLEMENT DES D'AVOCAT
DANS LES PROCEDURES DE REFERE EXPULSION DU LOCATAIRE DU LOT
N°7 A L'HOTEL DES ARTISANS A VAUX-LE-PENIL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, dans son article 13 relatif aux rémunérations des frais d'honoraires d'avocats et huissiers de justice ;

CONSIDÉRANT que Monsieur DURY Sébastien Daniel de la Société FRANCE OSSATURE BOIS (FOB), sis, LOT 7- 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil ne s'est pas acquitté de son loyer janvier 2020 à juin 2021 représentant un montant d'impayés de 23 885.42 € ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, à ce titre, a décidé de ne pas renouveler le bail dérogatoire de Monsieur DURY Sébastien Daniel, lequel est arrivé à échéance le 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un courrier simple, et un en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, ont été adressés à l'intéressé le 5 mars 2021 , rappelant le terme dudit bail;

CONSIDÉRANT que Monsieur DURY Sébastien Daniel s'est maintenu dans les lieux depuis cette date ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire constater cette occupation illicite par huissier de justice et de recourir aux services d'un avocat pour l'engagement de la procédure judiciaire correspondante en vue de l'expulsion de Monsieur DURY Sébastien Daniel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les intérêts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans cette affaire, et qu'une assignation en référé doit être déposée devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Melun ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il convient de préciser les modalités d'intervention du cabinet d'avocats SCP, ses conditions de rémunération et de signer une convention avec ledit Cabinet prévoyant un honoraire forfaitaire de 3 000 €HT ; TVA en sus, réglable comptant sur demande

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

de la SCP, correspondant à 12.00 heures de travail, auxquels s'ajoutent les frais et débours, ainsi que, les frais de déplacement,

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER le cabinet d'avocats SCP DUMONT BARTOLOTTI COMBES JUNGUENET à MELUN, 9, avenue Gallieni, représenté par Maître Mélanie SPANIER-RUFFIER, avocate, pour engager les procédures d'expulsion,

Article 2 : D'ACCEPTER le montant d'honoraire forfaitaire de 3 000 €HT ; TVA en sus, réglable comptant sur demande de la SCP, correspondant à 12.00 heures de travail, auxquels s'ajoutent les frais et débours, ainsi que, les frais de déplacement,

Article 3 : DE SIGNER (ou son représentant) tous les documents afférents à cette opération et à régler tous les frais et honoraires se rapportant aux procédures.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44215-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2021

Publication ou notification : 9 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 114/2021

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA LOCATION DE LA SALLE ' LA BERGERIE ' POUR L'ASSOCIATION ENTREPRISES DU SUD FRANCILIEN (ESF)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la C.A.M.V.S. ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération subventionne l'association ESF qui a pour objectif de créer des liens constructifs entre les chefs d'entreprises du bassin économique et de participer, aux côtés des acteurs institutionnels au développement économique du Sud-est francilien ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence du développement économique, la CAMVS agit pour promouvoir et valoriser l'activité économique sur son territoire ;

CONSIDERANT que, à cette fin, la ville de Villiers-en-Bière met à disposition de la CAMVS, au prix de 800 €, la salle « la Bergerie » afin que E.S.F puisse organiser une réunion avec des chefs d'entreprises ;

CONSIDERANT que, à ce titre, il convient de conclure une convention entre la Mairie de Villiers-en-Bière et la CAMVS pour la location de la salle « la Bergerie » ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER (ou son représentant) la convention pour la location d'une salle avec la Mairie de Villiers-en-Bière – place de la Mairie – 77190 Villiers-en-Bière (projet ci-annexé) et tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/08/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44143-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2021

Publication ou notification : 10 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', written over a horizontal line.

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 115/2021

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - AVENANT N°2 AU BAIL A LA SOCIETE TINYBIRD - LOT 12 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'avenant n° 1 et sa décision n°100/2020 du 1er octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la Société TINYBIRD sis lot 12 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, représentée par Madame MAILLARD Lise, bénéficie depuis le 1 octobre 2019 d'un bail dérogatoire de 12 mois ;

CONSIDERANT que ce BAIL DEROGATOIRE peut être portée à 36 mois maximum, avenants compris, et qu'il peut donc être reconduit ;

CONSIDERANT que le bail de Madame MAILLIARD Lise a déjà été renouvelé par un avenant n° 1 ;

CONSIDERANT que Madame MAILLIARD Lise souhaite de nouveau renouveler son occupation du local précité pour une durée de 12 mois et qu'un avenant n° 2 doit être conclu ;

DÉCIDE :

Article unique : AUTORISE le Président (ou son représentant), à signer l'avenant n° 2 au bail dérogatoire et tout document y afférent avec la Société TINYBIRD concernant le lot 12 – local, situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44153-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2021

Publication ou notification : 26 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 116/2021

OBJET : HOTEL DES ARTISANS -AVENANT N° 1 AU BAIL A LA SOCIETE ACE ELECTRICTE - LOT 17- 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la Société ACE ELECTRICITE sis lot 17 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL représenté par Monsieur COULLAUD Antony bénéficie depuis le 1 SEPTEMBRE 2020 d'un bail dérogatoire de 12 mois ;

CONSIDERANT que ce BAIL DEROGATOIRE peut être portée à 36 mois maximum, avenants compris, et qu'il peut donc être reconduit ;

CONSIDERANT que Monsieur COULLAUD Antony souhaite renouveler son occupation du local précité pour une durée de 12 mois et qu'un AVENANT n° 1 doit être conclu ;

DÉCIDE :

Article unique : AUTORISE le Président (ou son représentant), à signer l'avenant n° 1 au bail dérogatoire et tout document y afférent avec la Société ACE ELETRICITE concernant le lot 17 – local, situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, et notamment ses éventuels avenants

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/08/2021

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20210101-44156-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2021

Publication ou notification : 17 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 118/2021

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE SAINT RAPHAEL DANS LE CADRE DES ITINERANCES DE LA MICRO-FOLIE MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT que cet outil permettra d'animer le territoire et autres espaces dédiés et réduire les inégalités géographiques,

CONSIDERANT que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

CONSIDERANT que concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront ainsi découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

CONSIDERANT que, dans le cadre du partenariat liant la Micro-Folie Melun Val de Seine et la Micro-Folie communale de Saint Raphael, l'Agglomération met à disposition son musée numérique mobile afin de permettre la mise en place de la générale du spectacle « Artistes-Femmes, prêts-portraits », réalisée, de concert par les deux Micro-Folies, et financièrement soutenu par la Villette,

CONSIDERANT que, pour la réalisation de ce prêt de matériel, une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Saint-Raphaël,

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de prêt de matériel entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Saint-Raphaël (projet cadre ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44186-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

Publication ou notification : 12 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

261

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 119/2021

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2021-2022 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2^{de} génération et le diagnostic territorial de santé ;

CONSIDERANT que le projet de CLS initié conjointement par la CAMVS, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et leurs partenaires, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé ainsi que le développement social local ;

CONSIDERANT que le présent contrat vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées par les différents acteurs santé au titre d'un accompagnement coordonné, en lien avec l'ensemble des institutionnels ;

CONSIDERANT que l'ARS souhaite soutenir la CAMVS afin de faciliter la mise en œuvre du CLS à travers l'octroi d'une participation financière pour la coordination de ce contrat ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE :

Article 1er : **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2022 avec l'Agence Régionale de Santé (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants,

Article 2 : **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation du Contrat Local de Santé.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44244-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2021

Publication ou notification : 17 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 120/2021

OBJET : CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL TICKETS-LOISIRS ET DE L'OPERATION D'ETE COMMUNAUTAIRE ' SPORT PASSION ' 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la compétence de l'Agglomération en matière de politique sportive, et plus particulièrement la gestion de l'opération d'été « Sport Passion » ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président notamment pour demander auprès de l'Etat, de la Région, du Département et à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique volontariste de développement de l'accès au sport, la Région Ile-de-France souhaite favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs au profit de tous et notamment des jeunes, en permettant aux franciliens de profiter des séjours et activités proposées dans les îles de loisirs d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que, à cet effet, un dispositif appelé « tickets-loisirs 2021 » est mis en place par la Région Ile-de-France et que l'Agglomération peut y prétendre, au titre de l'opération d'initiation sportive intitulée « Sport Passion » organisée du 12 juillet au 27 août 2021 ;

CONSIDÉRANT à cet effet, qu'une convention doit être conclue entre la Région Ile-de-France représentée par sa Présidente Madame Valérie Péresse et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président Monsieur Louis Vogel ;

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le dispositif Sport Passion peut bénéficier des « tickets-loisirs » distribués par la Région permettant des réductions tarifaires aux activités organisées sur les Iles-de-Loisirs franciliennes ;

CONSIDERANT que les stagiaires de l'édition 2021 du dispositif Sport Passion fréquenteront l'Ile-de-loisirs de Bois-le-Roi ;

DÉCIDE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

166

Article unique : De signer, ou son représentant, la convention, jointe en annexe, entre la Région Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, organisme bénéficiaire des tickets-Loisirs, ainsi que tous les documents y afférents, et ses avenants éventuels.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44255-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2021

Publication ou notification : 26 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 122/2021

OBJET : EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BCCL/75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1^{er} avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

DÉCIDE.

Article 1^{er} : DE SIGNER, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44283-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2021

Publication ou notification : 30 août 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 123/2021

OBJET : MANDAT DE GERANCE POUR L'HOTEL DES ARTISANS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AVEC CENTURY 21 EGERIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'avis conforme de la Trésorerie en date du 19 août 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Hôtel des Artisans », situé à Vaux-le-Pénil, 7, rue de la Plaine de la Croix-Besnard, constitué de 17 lots à louer, destinés à l'accueil d'entreprises artisanales ;

CONSIDERANT qu'une partie des lots est mise en location sous statut de baux dérogatoires et que l'autre partie est régie par des baux commerciaux ;

CONSIDERANT que les baux commerciaux peuvent être accordés aux occupants des lots de l'Hôtel d'Artisans au terme de trois années, maximum, de location, sous statut dérogatoire ;

CONSIDERANT la nécessité de confier la gestion de ces baux commerciaux à une agence immobilière sur l'ensemble des lots de l'Hôtel des Artisans ;

CONSIDERANT la proposition de l'agence CENTURY 21 EGERIE, domiciliée 96, rue de Paris à Lieusaint (77127) ;

CONSIDERANT que 4 lots sont concernés, à ce jour, et qu'une gestion progressive sur l'ensemble des lots de l'Hôtel des Artisans, sous statut des baux commerciaux pourra intervenir à l'expiration de l'ensemble des baux dérogatoires, actuellement en cours de validité ;

CONSIDERANT la prise d'effet du mandat de gérance confié à CENTURY 21 EGERIE à la date du 1 février 2021 jusqu'au 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le coût de la prestation est établi à prix forfaitaire de 500 € HT par dossier et que les honoraires de CENTURY 21 EGERIE sont fixés à un taux annuel de 4,50 % HT, applicable sur les sommes encaissées HT, correspondant aux loyers, charges comprises et dépôt de garantie ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER le mandat de gérance conclu avec l'agence CENTURY 21 EGERIE, ci annexé ;

Article 2 : D'ATTRIBUER la gestion de l'ensemble des baux commerciaux de l'Hôtel des Artisans à l'agence CENTURY 21 EGERIE, devant progressivement concerner l'ensemble des 17 lots ;

Article 3 : DE SIGNER (ou son représentant), le mandat de gérance et tous les documents s'y rapportant, et, notamment, ses éventuels avenants, conclu avec l'agence CENTURY 21 EGERIE, domiciliée 96, rue Paris à Lieusaint (77127) et représentée par sa Présidente, Laure Chevtzoff, pour la gestion des baux commerciaux de l'Hôtel d'Artisans pour la période du 1^{er} février 2021 au 30 janvier 2025.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/09/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44352-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Publication ou notification : 20 septembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 124/2021

OBJET : PROLONGATION D'UNE ANNEE DE LA VALIDITE DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE MULTISPORTS LES RECOLLETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2018.3.67.88 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement pour la réhabilitation des salles multisports des communes ;

VU la délibération n°2018.8.32.244 du 10 décembre 2018 attribuant à la commune de Melun un fonds de concours en investissement d'un montant de 56 634,04 euros pour le financement des travaux de réhabilitation de la salle multisports Les Récollets, située rue de Vaux – 77000 Melun ;

VU la convention d'attribution signée le 18 mars 2019 ;

CONSIDERANT la demande datée du 15 juin 2021 de la commune sollicitant la prolongation d'une année du fonds de concours pour la réalisation des travaux financés ;

DECIDE

Article 1 : De signer, ou son représentant, l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention d'attribution du fonds de concours au profit de la commune de Melun pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle multisports Les Récollets, en l'occurrence « *le remplacement des portes et la réfection des chéneaux (y compris contrôles techniques)* » ;

Article 2 : De porter par ledit avenant la date limite de réalisation des travaux susvisés et de la production des justificatifs techniques et financiers requis pour le décaissement du fonds de concours au 10 décembre 2022 ;

Article 3 : De maintenir l'ensemble des autres dispositions de la convention d'attribution inchangées.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/09/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44413-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2021

Publication ou notification : 7 septembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 125/2021

OBJET : OCTROI DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE POUR LES ACTIONS SE DÉROULANT EN ANNÉE SCOLAIRE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la consultation écrite du groupe de travail « attribution de subventions » en date du 09 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet 2 -ème vague lancé en avril 2021 et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées pour le soutien des actions sur les thématiques Education, Sport culture et projets d'été (juillet et août) s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER des subventions pour l'année 2021, aux organismes figurant au tableau ci-dessous :

EDUCATION

| Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Subvention 2021 (en €) |
|---|--|------------------------|
| ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE LES CAPUCINS | Parcours éco-citoyen | 2 000 |
| COLLEGE LES CAPUCINS | Responsabilité et engagement pour un climat scolaire et serein | 4 000 |
| | Construire la confiance et la réussite au Collège | 2 000 |
| | Parcours culturel et de santé | 3 000 |
| COLLEGE CHOPIN | Animation de la pause méridienne | 1 000 |
| | Mettre des mots sur des maux | 2 000 |
| COLLEGE DOISNEAU (1 ^{er} degré) | Lire à la maison | 5 000 |
| | Création d'un espace bien-être dans les classes élémentaires | 1 500 |
| COLLEGE DOISNEAU | Bien vivre au Collège | 2 000 |
| COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE | L'art oratoire au service de la citoyenneté | 1 000 |
| COULEUR PASSION | Unis vers la citoyenneté | 5 000 |
| GENERATION NUMERIQUE | Mieux vivre avec le numérique | 5 000 |
| CREE TON AVENIR | Crée ton parcours !!! Collégien.ne.s | 4 200 |
| LYCEE L.DE VINCI | Défi vitaminé | 2 000 |
| OBJECTIF TERRE | Amélioration du climat scolaire | 5 000 |
| OCCE ECOLE SIMONE VEIL | Un jardin pédagogique | 1 000 |
| PATT'ATTRAP | Médiation par l'animal | 2 200 |
| TRANQUILLE DANS MA VILLE | Libérer la parole des parents | 2 000 |
| | Accompagnement scolaire individualisé | 3 500 |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

SPORT CULTURE

| Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Subvention 2021 (en €) |
|--|--|------------------------|
| ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE CAPUCINS | Une asso pour faire réussir tous les élèves | 1 500 |
| ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE LA MATERNELLE J. FERRY | Espace parents | 1 000 |
| COLLEGE CHOPIN | Promouvoir la parentalité et la culture sur le Plateau de Corbeil | 1 500 |
| | Classe CHAM | 4 000 |
| | Sport et nature | 2 000 |
| COLLEGE DOISNEAU | Une oasis de culture | 3 500 |
| COLLEGE P. BROSSOLETTE | Aux arts citoyens ! | 2 000 |
| FOOTBALL CLUB DE MELUN | Valoriser et développer l'offre féminine | 3 200 |
| | Transversale : un but pour se réaliser | 1 400 |
| GYGO (Grands yeux-grandes oreilles) | CLICLAB « des projets qu'on crée pour un futur concret » - stage de découverte du dessin numérique | 2 500 |
| OCCE Ecole maternelle les Capucins | Le livre : un objet culturel | 2 000 |
| TRANQUILLE DANS MA VILLE | Réussite éducative atelier artistique | 2 500 |
| VOLLEY BALL LA ROCHETTE | Favoriser l'intégration sociale des jeunes via le volley ball | 5 000 |

LIEN SOCIAL -SANTÉ

| Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Subvention 2021 (en €) |
|-----------------------------------|---|------------------------|
| FONDATION DES ETUDIANTS DE FRANCE | Prise en charge individuelle des troubles psychosomatiques chez les scolaires | 7 500 |
| FOYER DE L'OLYMPE | Accompagnement et soutien psychologique | 5 000 |
| LES MOTS POUR | Ateliers de lutte contre l'illettrisme | 3 000 |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

| | |
|-----------------------|-------|
| Cours de français FLE | 3 500 |
|-----------------------|-------|

Article 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/09/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44516-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

Publication ou notification : 28 septembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 126/2021

OBJET : CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE PANTHEON ASSAS PARIS II ET LA CAMVS RELATIVE A LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE- AVENANT N°4

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention du 22 mars 2018 conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Université Paris II Panthéon-Assas, et ses avenants ;

VU la délibération n°2014.3.5.77 du 10 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération doit engager des travaux dans des locaux lui appartenant, mis à disposition de l'Université Paris II Panthéon-Assas, sis, 19 rue du Château à Melun (site de la Reine Blanche), en vertu de la convention susvisée ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus pour une durée de 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021 et qu'ils ne permettent pas à l'Université de fonctionner normalement pendant cette période ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est également propriétaire de locaux dédiés à l'enseignement supérieur sis 49/51, avenue Thiers à Melun (site Gallieni) ;

CONSIDÉRANT les plannings d'occupation de ces locaux par l'Université Paris XII Paris-Est Créteil (faculté de médecine), le Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam), et la CCI de Seine-et-Marne (UTEC 77) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'y installer, à titre temporaire, et pendant toute la durée des travaux précités sur le site de la Reine Blanche, l'Université Paris II Panthéon-Assas afin qu'elle puisse y dispenser ses enseignements ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux responsables respectifs de chacun de ces établissements de coordonner leurs plannings d'occupation sans que la Communauté d'Agglomération n'intervienne dans leur organisation ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCIDE

Article Unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'Université Paris II Panthéon-Assas, un avenant n°4 (projet ci-annexé) à la du 22 mars 2018 susvisée en vue de la mise à disposition de locaux situés au sein d'un ensemble immobilier sis, 49/51, avenue Thiers à Melun, pour une durée de 4 mois entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2021 pour s'achever le 31 décembre 2021, reconductible tacitement par période d'un mois si nécessaire.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/09/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44457-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2021

Publication ou notification : 8 septembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 128/2021

OBJET : QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE SIGNEE LE 4 JUIN 2020 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, FRET SNCF ET SNCF RESEAU POUR L'ACQUISITION D'UN FONCIER FERROVIAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.5.2017 en date du 22 mai 2017 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation de Zone(s) d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération n°2019.7.25.208 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles AY 282 et AY 283 totalisant une surface de 7 604 m² appartenant à la SNCF, et, autorisant le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ;

VU la promesse synallagmatique de vente signée que la CAMVS a signé avec la SNCF pour l'acquisition de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une surface de 7604 m² et prévoyant une échéance au 30/09/2021 ;

CONSIDERANT que la promesse de vente prévoit que la libération des ouvrages et réseaux ferroviaires est une condition essentielle et déterminante pour que puisse être régularisé l'acte authentique et concernant :

- La libération des locaux de la SUGE,
- Le déplacement vers le Bâtiment Voyageurs des réseaux télécom et énergie,
- Les travaux de libération du bien (consignations des voies, caténaires, réseaux ...),

CONSIDERANT que, suite à des contraintes de chantier inhérentes à la SNCF, cette dernière ne sera pas en mesure de livrer le nouveau bâtiment de la SUGE, avec les opérations liées à l'alimentation de ce bâtiment, au déménagement des équipes concernées et à la déconnexion de l'ancien bâtiment, qu'au début de l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, par voie d'un avenant n°1, de prolonger la durée de validité de la promesse de vente susvisée jusqu'au 31 mars 2022 ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE

Article unique : De signer (ou son représentant), avec la société FRET SNCF et SNCF RESEAU l'avenant n°1 à la promesse synallagmatique de vente (projet ci-annexé) portant acquisition par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une surface d'environ 7 604 m², située place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-Halle Sernam, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/09/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44526-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Publication ou notification : 30 septembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 129/2021

OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES 2021/7710 HOUDART ET ASSOCIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de la mission de conseil, d'assistance précontentieuse et, le cas échéant, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre d'un dossier d'un agent, confiée à la SELARL Houdart et Associés ;

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires n°2021/7710 de la SELARL Houdart et Associés ;

CONSIDÉRANT que le total des frais et honoraires dus pour la présente mission n'excédera pas 40 000€ HT ;

DÉCIDE

Article unique : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'honoraires n°2021/7710 de la SELARL Houdart et Associés (projet ci-annexé), et tous les documents s'y afférant, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/09/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44530-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Publication ou notification : 24 septembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARRÊTÉS

COMMUNAUTAIRES



Méan
Lissy
Pungy
Planicy
Rubelles
Voisnon
Boisottes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissisé-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 19/2021

OBJET : ARRETE PORTANT TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DE LA SECURITE ET DE LA SALUBRITE DES IMMEUBLES, LOCAUX ET INSTALLATIONS DE LA COMMUNE BOISSETTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique ;

VU l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'Harmonisation et à la Simplification des Polices des Immeubles, Locaux et Installations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1, et L.5211-9-2 prévoyant le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont les communes sont membres ;

VU le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 5 octobre 2020 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale aux Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de Syndicat ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la compétence exercée par la CAMVS en matière d'Habitat ;

VU la délibération n°2020.2.2.41 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CAMVS, Monsieur Louis Vogel ;

VU le courrier adressé par le Maire de Boissettes en date 26 mars 2021 au Président de l'Agglomération portant demande de transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'Habitat, dit police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux, et installations ;

ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : ACCEPTE le transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'Habitat,

ARTICLE 2 : DIT que ce transfert porte sur tout le territoire de la commune de Boissettes,

ARTICLE 2 – DIT qu'une copie du présent arrêté sera notifiée au Maire de la commune de Boissettes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/09/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43183-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021

Publication ou notification : 22/09/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 29/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL

TRAVAUX DE REPARATION DE TELECOMMUNICATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux de réparation de télécommunications** demandés, à savoir, une ouverture sur trottoir pour réparer un fourreau Télécom bouché, par SOGETREL (35 boulevard Courcerin 77185 LOGNES) au **165, rue Foch** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de réparation de télécommunications.

- **Sur la chaussée** : PAS DE TRAVAUX AUTORISES SOUS CHAUSSEE.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210708-43516-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 08/07/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 30/2021

OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL
TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN TELECOMMUNICATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement en télécommunications demandés, à savoir, une ouverture sur trottoir pour réparation de réseau, par CBTP (407, avenue de la Libération 77350 LE MEE SUR SEINE) au 479, bis rue de la Justice à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de **raccordement en télécommunication**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage dans l'alignement de la tranchée existante, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Plantation de haie comme à l'identique si arrachage. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit (8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210708-43518-AI-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 08/07/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 33/2021

OBJET : NOMINATION DES REGISSEURS MANDATAIRES DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACTIVITE SPORT PASSION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision n°2003-69 du 1^{er} septembre 2003 instituant une régie de recettes pour l'activité Sport Passion ;

VU l'arrêté n°2021-35 du 8 juillet 2021 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

VU l'avis conforme du Comptable Public du 16/06/2021 ;

VU l'avis conforme du Régisseur titulaire en date du 16/06/2021 ;

VU l'avis conforme du Régisseur suppléant en date du 16/06/2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'arrêté n°2019/11 du 27 mai 2019 portant nomination du mandataire de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion,

Article 2 : Madame Émilie MAOLE (née CHAPUIS) et Monsieur Alexis COCHETEUX sont nommés mandataires de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de sommes relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal,

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Article 5 : Le Président de la CAMVS et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine Secteur Public Local ;
- Madame le Régisseur Titulaire ;
- Monsieur le Régisseur Suppléant.

Signature du Régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »
Arnaud BESSEMOULIN

"Vu pour acceptation"

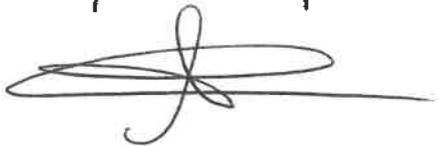

Signature du Mandataire
« Vu pour acceptation »
Émilie MAOLE (née CHAPUIS)

"Vu pour acceptation"


Signature du Régisseur suppléant,
« Vu pour acceptation »
Charles HESOL

"Vu pour acceptation"


Signature du Mandataire
« Vu pour acceptation »
Alexis COCHETEUX

"Vu pour acceptation"


Fait à Dammarie-les-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210708-43853-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

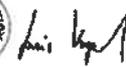
Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 08/07/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 34/2021

OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAU GAZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement de réseau gaz demandés, par TPSM (70, avenue Blaise Pascal 77556 MOISSY CRAMAYEL, pour le compte de GRDF 166 avenue de l'Industrie à Savigny le Temple) à l'intersection des **rues du Tertre de Chérisy** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de renforcement de réseau gaz.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage dans l'alignement de la tranchée existante, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Plantation de haie comme à l'identique si arrachage. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 08/07/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20210708-43870-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 08/07/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 35/2021

OBJET : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACTIVITE SPORT PASSION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment, l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°2017.9.43.235 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 mettant en place le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°2003-69 du 1^{er} septembre 2003 instituant une régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

VU l'arrêté n°2019/12 du 27 mai 2019 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

VU l'avis conforme du Comptable Public du 21 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'arrêté n°2019/12 du 27 mai 2019 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie d'avance pour l'activité Sport Passion,

Article 2 : Monsieur Arnaud BESSEMOULIN est nommé Régisseur titulaire de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Arnaud BESSEMOULIN sera remplacé par Monsieur Charles HESOL, mandataire suppléant,

Article 4 : Monsieur Arnaud BESSEMOULIN est astreint à constituer un cautionnement dont le montant sera adapté à l'activité de la régie selon la réglementation en vigueur,

Article 5 : Monsieur Arnaud BESSEMOULIN percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

Article 6 : Monsieur Charles HESOL, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, au prorata, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

Article 7 : Le régisseur titulaire et son suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont éventuellement effectués,

Article 8 : Le Régisseur titulaire et son suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal,

Article 9 : Le Régisseur titulaire et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 10 : Le Régisseur titulaire et son suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

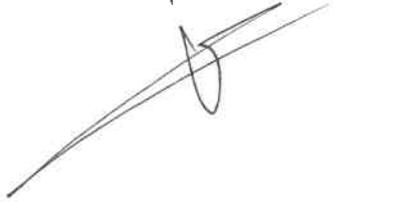
Article 11 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine Secteur Public Local.

Signature du Régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »
Arnaud BESSEMOULIN

Signature du Mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »
Charles HESOL

« Vu pour acceptation »


Vu pour acceptation


La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210708-43877-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 08/07/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 36/2021

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JULIEN AGUIN, VICE-PRESIDENT DE LA CAMVS, PORTANT SUR LA SIGNATURE D'ACTES NOTARIES DU VENDREDI 16 JUILLET 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

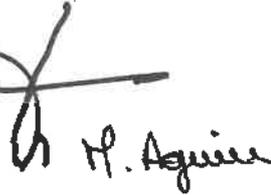
VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant du Président de la CAMVS pour la signature de différents actes notariés, du vendredi 16 juillet 2021, et de tout document y afférent ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Julien Aguin, Vice-Président de la CAMVS, pour signer tous actes notariés et de tout document y afférent,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifié à l'intéressé.

le 16 juillet 2021

H. Aguin

Fait à Dammarie-les-Lys, le 13/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210713-43941-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Publication ou notification : 13/07/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 37/2021

OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux d'aménagement de voirie** demandés, par SOTP (ZA Les Monceaux rue Gustave Eiffel 78710 ROSNY SUR SEINE, pour le compte de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires 24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS) au 112, route de Nangis à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux d'aménagement de voirie.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage dans l'alignement de la tranchée existante, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Plantation de haie comme à l'identique si arrachage. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 08/07/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210708-43946-AI-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication ou notification : 08/07/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **38/2021**

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL TRAVAUX D'ELECTRICITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux d'électricité** demandés par ENEDIS (3, place Arthur Chaussy 77000 MELUN) **route de Nangis** à Vaux-Le-Pénil, nécessitent une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

ARRETE :

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de **raccordement gaz**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénil

Fait à Dammarie-les-Lys, le 12/08/2021

Accusé de réception

077-24770057-20210101-43994-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 12/08/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 39/2021

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.330-1, R.330-2 et R.330-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale regroupant une population de 10.000 habitants ou plus, sont tenus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, Monsieur Jeoffroy Pluinage, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) sise, 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-lys Cedex (01 64 79 25 48/Courriel : liste.juridique@camvs.com),

ARTICLE 2 – La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, est chargée, en cette qualité, de :

- 1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- 2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être, également, chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs,

ARTICLE 3 – En cas d'empêchement, la personne responsable désignée par le présent arrêté est suppléée dans toutes ses fonctions par Madame Béatrice VARIN, Chargée des Affaires Juridiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), sise, 297, rue

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-lys Cedex (Téléphone : 01 64 79 25 32/Courriel : liste.juridique@camvs.com,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté, publié par voie d’affichage à la CAMVS, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site internet de la CAMVS, sera exécutoire dès l’accomplissement de l’une de ces formalités,

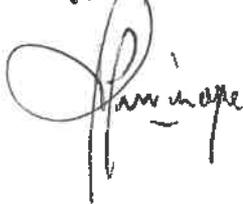
ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Commission d’Accès aux Documents Administratifs,
- et sera notifié aux intéressés,

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services de la CAMVS et le Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne à l’exécution de présent arrêté.

Notifié à M. Geoffroy PLUVINAGE :

Le : 08/09/2021



Notifié à Mme Béatrice VARIN :

Le : 8 septembre 2021,



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/09/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210722-44097-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

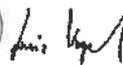
Réception par le préfet : 06/09/2021

Publication ou notification : 07/09/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l’objet d’un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **40/2021**

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE A VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAU GAZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil (ZAE),

CONSIDERANT que les **travaux de renforcement de réseau gaz** demandés, par TPSM (70, avenue Blaise Pascal 77556 MOISSY CRAMAYEL, pour le compte de GRDF, 166, avenue de l'Industrie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE) chemin de Bel Air à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de renforcement de réseau gaz,

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection sur toute la longueur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours,
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Maire de Melun*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Melun*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 09/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44181-AI-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2021

Publication ou notification : 09/08/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **41/2021**

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE COLBERT LE MEE SUR SEINE - TRAVAUX DE RENOVATION DE RESEAU HTA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Le Mée-Sur-Seine,

CONSIDERANT que les **travaux de rénovation de réseau HTA** demandés, par ENEDIS (3, place Arthur Chaussy 77000 MELUN, pour le compte de TPSM 70, avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL) rue Colbert, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de rénovation de réseau HTA.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage dans l'alignement de la tranchée existante, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours. **INTERDICTION D'OUVRIR SOUS LES ENROBES NEUFS.**
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.
- **Sous espaces verts** : Reprise des espaces verts soignée. Pas de dépôts indésirables dans la terre végétale. Remise en état à l'identique.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- Monsieur le Maire de Le Mée-sur-Seine
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Le Mée-sur-Seine

Fait à Dammarie-les-Lys, le 12/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44221-AI-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

Publication ou notification : 12/08/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 42/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE REPRISE DE TRANCHEE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDERANT que les travaux de reprise de tranchée de branchement d'assainissement demandés, par VEOLIA EAU (198 rue Foch 77000 VAUX-LE-PENIL, pour le compte de la société TOWERLINK) au droit du 79-95 rue Hippolyte Marinoni, nécessitent une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de reprise de tranchée de branchement d'assainissement**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage dans l'alignement de la tranchée existante, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil

Fait à Dammarie-les-Lys, le 12/08/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44225-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 12/08/2021

Publication ou notification : 12/08/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 44/2021

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION A HENRI DE MEYRIGNAC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC LE CHAUDRON

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de la MJC Le Chaudron en date du 26 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre de droit au sein du Conseil d'Administration de la MJC Le Chaudron et qu'il a voix délibérante en Assemblée Générale ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut déléguer sa fonction et désigner un représentant ;

ARRETE

Article unique : Délégue sa fonction au sein du Conseil d'Administration de la MJC le Chaudron à Henri de Meyrignac, Vice-Président en charge de l'orientation et de la mise en œuvre de la politique culturelle au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 08/09/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44462-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2021

Publication ou notification : 08/09/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 47/2021

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL ROBERT, CONSEILLER DELEGUE DE LA CAMVS, PORTANT SUR LA SIGNATURE, LE JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021, DE L'AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE SIGNEE LE 4 JUN 2020 AVEC FRET SNCF ET SNCF RESEAU POUR L'ACQUISITION D'UN FONCIER FERROVIAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.5.2017 en date du 22 mai 2017 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation de Zone(s) d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération n°2019.7.25.208 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles AY 282 et AY 283 totalisant une surface de 7 604 m² appartenant à la SNCF, et, autorisant le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ;

VU la promesse synallagmatique de vente signée que la CAMVS a signé avec la SNCF pour l'acquisition de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une surface de 7604 m² et prévoyant une échéance au 30/09/2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant du Président de la CAMVS pour la signature, le jeudi 30 septembre 2021, de l'avenant n°1 à la promesse synallagmatique de vente signée le 4 juin 2020 avec Fret SNCF et SNCF réseau pour l'acquisition d'un foncier ferroviaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Michel Robert, Conseiller délégué de la CAMVS, pour signer le jeudi 30 septembre 2021, l'avenant n°1 à la promesse synallagmatique de vente signée le 4 juin 2020 avec Fret SNCF et SNCF réseau pour l'acquisition d'un foncier ferroviaire.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifié à l'intéressé.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 28/09/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20210101-44542-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

Publication ou notification : 28/09/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Malesy
Livsy
Pringy
Malicy
Rubelles
Votteron
Boissertes
Seine-Port
La Rochece
Vaux-le-Penil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Biere
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-les-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.6.1.43

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, , sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/09/2021

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/09/2021

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATAIL, Noël BOURSIN, Denis DIDIERLAURENT, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 27

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS
D'INTERCOMMUNALITÉ DE SEINE ET MARNE (AMF 77)**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) du 15 Octobre 2020 (ci-joints) ;

CONSIDERANT les missions d'accompagnement de l'AMF 77 ;

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre 2021, sur la base du montant fixé à 0.047 € / habitants soit $133185 \times 0.047 = 6\,259.70$ € (facture jointe),

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, signer tous documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 septembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210916-43439-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

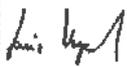
Réception par le préfet : 20/09/21

Publication ou notification : 20/09/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.6.2.44

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, , sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/09/2021

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/09/2021

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATAIL, Noël BOURSIN, Denis DIDIERLAURENT, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 27

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DES RÉSERVOIRS R1 ET R2 DE MONTAIGU A MELUN

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition-reconstruction des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à Melun ;

CONSIDERANT que ce marché est à lot unique car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'à l'accomplissement du dernier élément mission, à savoir à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à l'issue de procédures contentieuses relatives au marché ;

CONSIDERANT que les éléments de mission sont les suivants et sont décomposés en tranches comme suit :

Tranche ferme :

- PHASE ETUDE ET CONCEPTION
 - APS (avant-projet sommaire)
 - APD (avant-projet définitif)
 - PRO (projet)
 - ACT (assistance aux contrats de travaux)
- PHASE REALISATION DES TRAVAUX
 - VISA (Visa des études d'exécution)
 - DET (direction de l'exécution des travaux)
 - AOR (assistance aux opérations de réception)
- MISSION DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Missions complémentaires dans la tranche ferme :

- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination),
- Elaboration de la consultation pour le contrôle technique et le suivi de la mission,
- Etablissement des dossiers de demandes de subventions (AESN, DSIL, département de Seine-et-Marne ou autre),
- Assistance pour l'élaboration et le suivi des dossiers réglementaires d'urbanisme,
- Elaboration du dossier réglementaire au titre du Code de l'Environnement de déclaration ou autorisation (ex Loi sur l'Eau).

Tranches optionnelles :

Missions complémentaires en tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°1 : Elaboration de la consultation pour la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et le suivi de la mission,
- Tranche optionnelle n°2 : Etude géotechnique complémentaire,
- Tranche optionnelle n°3 : Etude topographique complémentaire,

- Tranche optionnelle n°4 : Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques spécialisées complémentaires et leur suivi.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 septembre 2021, a retenu le groupement ARTELIA / OSTIMATO ATELIER D'ARCHITECTURE, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 269.730,00 € HT, soit 323.676,00 € TTC ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition-reconstruction des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à Melun.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec le groupement ARTELIA / OSTIMATO ATELIER D'ARCHITECTURE pour un montant de 269.730,00 € HT, soit 323.676,00 € TTC, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 septembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210916-44074-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/09/21

Publication ou notification : 20/09/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.6.3.45

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, , sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/09/2021

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/09/2021

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATAIL, Noël BOURSIN, Denis DIDIERLAURENT, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 27

OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDERANT que ce marché est à lot unique car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que la durée estimative globale de l'opération est de 3 ans, hors période de validation. ;

CONSIDERANT que le montant estimatif du marché est de 560.000,00 € HT ;

CONSIDERANT que la mission se décompose en 5 phases :

- Phase 1 : AMO Définition du programme fonctionnel et de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Phase 2 : AMO Désignation de l'entreprise générale conception/réalisation
- Phase 3 : AMO Conception
- Phase 4 : AMO Réalisation
- Phase 5 : AMO Mise en service/réception

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres se réunit le 5 octobre 2021 pour choisir le candidat du présent marché.

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 septembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210916-44073-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/09/21

Publication ou notification : 20/09/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.6.4.46

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 09h00** dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, , sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/09/2021

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/09/2021

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATAIL, Noël BOURSIN, Denis DIDIERLAURENT, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 27

OBJET : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE 2020AEP07AC TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - LOT 1

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, son article R.2194-7 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2020.5.1.22 du Bureau Communautaire en date du 3 décembre 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre 2020AEP07AC pour les travaux d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CAMVS ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Travaux d'alimentation en eau potable en tranchée ouverte
- Lot 2 : Travaux d'alimentation en eau potable sans tranchée

CONSIDERANT que, pour chaque lot, le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre à marchés subséquent est conclu sans montant minimum et avec sans montant maximum ;

CONSIDERANT que le lot 1 : Travaux d'alimentation en eau potable en tranchée ouverte, multi-attributaires, a été attribué aux entreprises BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (B.I.R.) et SOGEA ;

CONSIDERANT que pour le lot 1, il s'avère nécessaire d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre non prévus initialement ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CAMVS, lot 1 : Travaux d'alimentation en eau potable en tranchée ouverte,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec les deux attributaires.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 septembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210916-44093-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/09/21

Publication ou notification : 20/09/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.6.5.47

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, , sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/09/2021

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/09/2021

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATAIL, Noël BOURSIN, Denis DIDIERLAURENT, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 27

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2021DAT02M POUR LE SUIVI-ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE PLEIN CIEL A LE MEE-SUR-SEINE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2021.5.2.37 du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché pour le suivi-animation du plan de sauvegarde de la résidence Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine ;

CONSIDERANT que suite à l'ouverture des plis, il s'est avéré que le montant des offres des candidats était supérieur à l'estimation indiquée dans la décision n°2021.5.2.37 du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2021 susmentionnée ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché public pour le suivi-animation du plan de sauvegarde de la résidence Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine ;

CONSIDERANT que la mission doit permettre, au terme du Plan de Sauvegarde, la requalification de l'îlot dans la poursuite du programme de rénovation urbaine du quartier Plein Ciel et le retour de la copropriété dans le « droit commun » comprenant :

- La scission de la partie commerce et de la partie habitation et la mise à jour des documents juridiques de la copropriété (état descriptif de division et règlement de copropriété) ;
- Le redressement financier pérenne des comptes de la copropriété ;
- Un programme de travaux comprenant :
 - o Des travaux d'urgence,
 - o La rénovation thermique de l'enveloppe bâtie,
 - o La réfection des réseaux,
 - o La rénovation des parties communes,
 - o La résidentialisation de la copropriété et l'aménagement des espaces extérieurs.

CONSIDERANT que les missions de suivi-animation portent notamment sur le volet urbain et immobilier, le volet juridique et foncier, le volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires, le volet social, le volet réhabilitation de la copropriété et le volet financier ;

CONSIDERANT que le marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire. Il se poursuivra tout au long du Plan de Sauvegarde signé le 06 août 2020 pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 05 août 2024. Toutefois, le Plan de Sauvegarde pourra être prolongé pour une période de deux ans par le biais d'avenants sur décision de la Commission du Plan de Sauvegarde. ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 septembre 2021, a retenu le groupement CITEMETRIE / DVT UP, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 667.500,00 € HT, soit 801.000,00 € TTC ;

DECIDE

Article 1er : De rapporter la décision n°2021.5.2.37 du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2021,

Séance du Bureau Communautaire du jeudi 16 septembre 2021

Décision n°2021.6.5.47

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

2/3

223

Article 2 : D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant le suivi-animation du plan de sauvegarde de la résidence Plein ciel à Le Mée-sur-Seine,

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec le groupement CITEMETRIE / DVT UP pour un montant de 667.500,00 € HT, soit 801.000,00 € TTC, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 septembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210916-44353-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/09/21

Publication ou notification : 20/09/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.6.6.48

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, , sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/09/2021

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/09/2021

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATAIL, Noël BOURSIN, Denis DIDIERLAURENT, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 27

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE AU TITRE DE LA COMPETENCE
ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2021**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'association AMORCE ;

CONSIDERANT que la CAMVS est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT la vocation de l'association AMORCE à accompagner les collectivités dans leur politique de transition écologique ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association AMORCE permet aux services de la communauté d'agglomération de disposer d'informations techniques, de pouvoir solliciter une aide à la fois juridique et réglementaire et de développer des partenariats avec des territoires et des acteurs de la compétence élimination des déchets ;

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la CAMVS à l'association AMORCE pour l'année 2021 pour un montant de 1 306 €,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 septembre 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210916-43935-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/09/21

Publication ou notification : 20/09/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Séance du Bureau Communautaire du jeudi 16 septembre 2021

Décision n°2021.6.6.48

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun